

*Évaluation intermédiaire
du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences
faites aux femmes*

*Poursuivre les efforts pour mieux protéger les femmes
victimes et en finir avec l'impunité des agresseurs*

Rapport n°2018-11-21-VIO-37 publié le 22 novembre 2018

Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Edouard DURAND et Ernestine RONAI, rapporteur.e.s
Claire GUIRAUD et Marion MURACCIOLE, co-rapporteuses

8 ans d'emprisonnement pour viols répétés sur deux de ses filles, dont l'une mineure, entre la fin des années 1980 et le milieu des années 1990 (Landes, octobre 2018)

18 mois de sursis et deux ans de mise à l'épreuve pour agressions sexuelles répétées sur sa fille, de ses 9 à ses 15 ans (Arras, 11 juillet 2017)

1 an d'emprisonnement et 2 ans de sursis pour agressions sexuelles répétées sur sa fille, de ses 10 à ses 12 ans (Nantes, 23 janvier 2015)

1 an de prison et 1 an de sursis pour agression sexuelle imposée à une personne vulnérable : la victime, handicapée moteur, est endormie au moment des faits (Gap, octobre 2018)

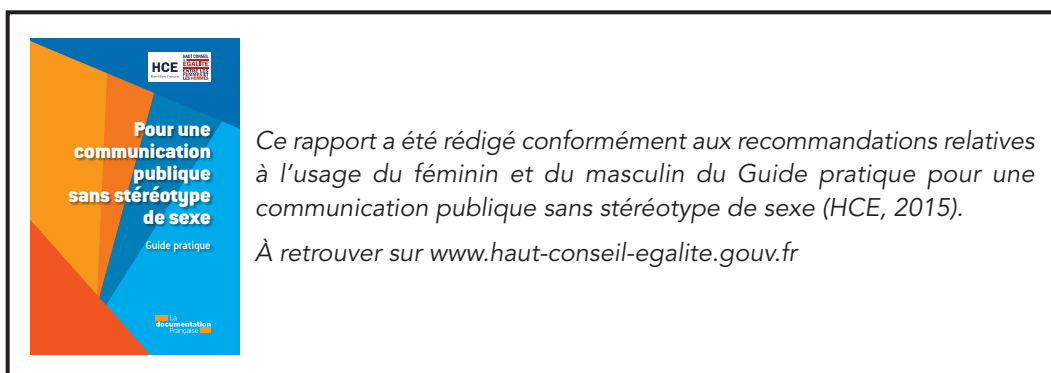
18 mois de prison ferme et 6 mois de sursis pour violences conjugales ayant entraîné une ITT de 30 jours (Sens, novembre 2018)

4 mois de sursis pour violences sur son ex-compagne (Cahors, octobre 2018)

8 mois de sursis pour violences sur son ex-compagne et cinq ans de retrait des droits civiques et familiaux (Nîmes, juin 2017)

4 mois de sursis pour violences conjugales ayant entraîné une incapacité totale de travail de 5 jours (Sens, 9 janvier 2018)

18 mois de prison ferme pour violences conjugales ayant entraîné une incapacité totale de travail de 10 jours (Poitiers, mars 2018)



Sources en couverture (dans l'ordre) :

<https://www.sudouest.fr/2018/10/05/assises-des-landes-le-pere-juge-pour-des-violts-incestueux-condamne-a-huit-ans-5452250-3452.php>

<http://www.lavoixdunord.fr/190523/article/2017-07-11/dix-huit-mois-de-prison-avec-sursis-pour-le-viol-de-sa-fille>

<https://www.20minutes.fr/nantes/1547775-20150224-vendee-policier-condamne-an-prison-ferme-avoir-viole-fille>

<https://www.ledauphine.com/hautes-alpes/2018/10/13/il-agresse-sexuellement-un-handicape-moteur-un-an-ferme>

https://www.lyonne.fr/sens/justice/2018/11/06/violences-conjugales-en-recidive-18-mois-de-prison-ferme-pour-le-villeneuvevien_13043034.html

https://actu.fr/societe/violences-conjugales-dans-lot-esperait-je-creve-sur-table-doperation_18994101.html

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/vaucluse/carpentras/carpentras-maire-condamne-violences-son-ex-compagne-1288191.html>

https://www.lyonne.fr/sens/justice/2018/01/09/violences-conjugales-a-sens-quatre-mois-de-prison-ferme_12693769.html

<https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/violences-conjugales-a-poitiers-18-mois-de-prison-ferme-pour-le-visage-tumefie-de-son-ex-petite-amie>

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	11

PARTIE 1. UNE POLITIQUE RENFORCÉE PAR DES ANNONCES RÉGULIÈRES DE NOUVELLES ACTIONS, MAIS MISE EN ŒUVRE INÉGALEMENT 15

I. Une politique contre les violences en partie renforcée qui montre quelques effets : l'action publique paie.	19
1. Les mesures du 5 ^e plan ont été renforcées par des annonces plus récentes	19
2. Une progression de l'écoute des femmes qui dénoncent les violences dont elles sont victimes	21
3. Une protection renforcée des femmes victimes de violences	23
4. Une meilleure compréhension des conséquences des violences sur les femmes victimes, notamment en ce qui concerne la santé	26
5. Une meilleure structuration de la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel et les violences sexuelles.	28
II. Des embûches qui entravent le parcours de sortie des violences des femmes victimes.	39
1. Condamner plus fermement les agresseurs : l'urgence de mettre fin à l'impunité des crimes et délits commis contre les femmes.	39
2. Garantir leur mise en sécurité aux femmes qui souhaitent quitter leur domicile avec la création de places d'hébergement, en centres dédiés, non mixtes et spécialisés	43
3. Améliorer la prise en compte de la diversité des situations, en déployant les actions prévues par le 5 ^e plan.	45
4. Accélérer la mise en œuvre de la loi d'abolition de la prostitution	53
III. Deux leviers à activer pour garantir la réussite de la politique et atteindre les objectifs fixés	57
1. Changer d'échelle : renforcer les financements publics contre les violences faites aux femmes	57
2. Identifier des indicateurs de résultats de la politique publique et assurer un pilotage resserré	59

**PARTIE 2. TABLEAU DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES 61**

REMERCIEMENTS. 107

SYNTHÈSE

L'évaluation conduite par le Haut Conseil à l'Égalité de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans un contexte de changement social important, qu'il s'agisse de la compréhension de l'ampleur des violences, ou des mécanismes qui les entourent. Ces progrès ont été permis par toutes les femmes qui ont révélé les violences, notamment sexuelles, qu'elles avaient subies, via les mots clés #MeToo et #BalanceTonPorc. Ils ont été possibles aussi grâce à une politique publique, sans cesse confortée, depuis le 1^{er} plan interministériel de 2005 jusqu'au 5^e, lancé en novembre 2016, et renforcée d'annonces plus récentes, formulées par le Président de la République en novembre 2017 ou dans le cadre du Comité interministériel de mars 2018.

À l'issue de l'évaluation, portant sur 75% des actions prévues — faute d'informations suffisantes pour évaluer l'intégralité du plan — le Haut Conseil à l'Égalité estime qu'à un an de l'échéance du plan, 35% des actions sont réalisées et 50% en cours de réalisation, les 15% restantes étant annulées ou en attente.

Le Haut Conseil à l'Égalité salue en particulier :

- La progression dans l'écoute de la révélation des violences : alors qu'en moyenne, 10% des femmes victimes de violences portent plainte, le ministère de l'Intérieur fait part d'une hausse de +23% de plaintes au premier semestre 2018 comparé au premier semestre de l'année précédente.
- La progression dans la protection des femmes, comme en témoignent les statistiques des féminicides : depuis 10 ans, le nombre de femmes tuées chaque année par leur conjoint ou ex diminue.
- La progression dans la prise en charge des conséquences des violences sur la santé des victimes, avec le déploiement en cours de centres de prise en charge du psycho-traumatisme.

En dépit de ces progrès, les chiffres des violences faites aux femmes demeurent alarmants :

- Une femme décède tous les trois jours sous les coups de son conjoint.
- Une femme est violée toutes les 7 minutes,
- 53 000 femmes vivant en France sont excisées,
- Et l'impunité des agresseurs demeure élevée.

Pour une politique publique globale pleinement effective, aux impacts visibles, le Haut Conseil à l'Égalité appelle à redoubler les efforts et formule 28 recommandations visant à continuer de renforcer la politique publique contre les violences faites aux femmes, articulées autour de 5 axes :

28 RECOMMANDATIONS, ARTICULÉES AUTOUR DE 5 AXES

AXE 1 – En finir avec l'impunité des agresseurs

Alors que la dénonciation des violences augmente, les condamnations pour violences, et notamment sexuelles, suivent une pente inquiétante depuis 10 ans.

Entre 2007 et 2016, les condamnations pour violences sexuelles ont chuté de 25% en moyenne (7999 à 6026) et cette tendance s'accroît avec la gravité des violences : - 22% pour les condamnations pour agression sexuelle ; - 24% pour les condamnations pour atteinte sexuelle sur mineur.e ; - 39% pour les condamnations pour viol.

Par ailleurs, alors que 225 000 femmes sont victimes de violences de la part de leur conjoint ou ex, chaque année, moins de 17 000 hommes ont été condamnés pour violences conjugales en 2016.

Pour y remédier, le Haut Conseil à l'Égalité appelle :

- au lancement d'un plan d'urgence de formation initiale et continue des professionnel.le.s de la sécurité (police/gendarmerie), de la justice (avocat.e.s/magistrat.e.s) et de l'ensemble des professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences (médecins notamment, assistant.e.s sociales, etc.).
- à garantir la présence d'intervenant.e.s sociaux dans chaque commissariat de police et de gendarmerie.

AXE 2 – Garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violences pour leur permettre de les dénoncer

En opposition à la culture des violences, le Haut Conseil à l'Égalité appelle au développement d'une culture de la protection.

Pour s'extraire des violences, les femmes victimes doivent pouvoir — si elles le souhaitent — avoir accès à des centres d'hébergement. Si le nombre de places croît, le parc n'est toutefois ni suffisant, ni adapté. Trop souvent, les places créées le sont dans des centres généralistes, mixtes, dont les personnels ne sont pas formés aux questions de violences faites aux femmes.

Le Haut Conseil à l'Égalité appelle :

- à la création de nouvelles places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences, en non mixité, avec un accompagnement spécialisé. En outre la baisse de subventions aux CHRS — 20 millions d'euros en 2018, et 54 millions d'ici 2022 — ne permet pas d'assurer une mise en sécurité aux femmes victimes de violences.
- à faciliter l'attribution d'ordonnances de protection — décision de justice mettant en place des mesures de protection, telles que l'interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la femme victime ou le droit pour la femme victime de dissimuler son adresse.

AXE 3 – Mieux prendre en compte la diversité des situations de violences

L'ensemble des dispositifs déployés doivent pouvoir être accessibles à toutes les victimes, quel que soit leur âge, leur éventuelle situation de handicap, leur territoire de résidence, ou leur éventuel statut d'étrangère.

AXE 4 – Accélérer la mise en œuvre de la loi d'abolition du système prostitutionnel

La législation qui reconnaît que la prostitution relève des violences faites aux femmes est encore insuffisamment appropriée par les personnels en charge de sa mise en œuvre, en particulier de la sécurité et de la justice. Le Haut Conseil à l'Égalité appelle à réaffirmer l'urgence d'en finir avec l'achat du corps des femmes et de garantir la pleine protection des personnes prostituées, en déployant les parcours de sortie (accompagnement et prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution) sur l'ensemble du territoire.

AXE 5 – Organiser la réussite de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes coûtent chaque année, à minima, 3,6 milliards d'euros¹ à la société. Le budget engagé reste largement en-deçà des besoins. Pour une politique publique qui fasse pleinement sentir ses effets, le Haut Conseil à l'Égalité appelle à changer d'échelle dans le budget alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes et à déployer un pilotage resserré de cette politique publique.

¹ - Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/11/Psytel_CoutVSC_RapFin_141114-21.pdf

RECOMMANDATIONS

AXE 1 – EN FINIR AVEC L'IMPUNITÉ DES AGRESSEURS POUR LES CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES FEMMES

Recommandation 1 : Garantir une permanence d'intervenant.e social.e dans chaque commissariat de police et brigade de gendarmerie et pérenniser les financements des postes, sur chaque territoire, y compris en milieu rural comme dans les Outre-mer.

Recommandation 2 : Lancer un plan d'urgence de formation continue et obligatoire aux mécanismes des violences faites aux femmes, à destination des professionnel.le.s de la justice, en particulier des magistrat.e.s, des avocat.e.s et des référent.e.s violences faites aux femmes dans chaque tribunal de grande instance.

Recommandation 3 : Lancer un plan d'urgence de formation continue et obligatoire à l'audition des victimes, à destination des officier.e.s de police judiciaire et renforcer la formation des personnels de l'accueil des femmes victimes de violences (non-habilités à enregistrer des plaintes).

Recommandation 4 : Garantir la formation avancée de tou.te.s les juges aux affaires familiales (JAF) aux questions de violences faites aux femmes et nommer un.e ou des référent.e.s JAF dans chaque tribunal, particulièrement formé.e.s aux questions de violences faites aux femmes.

Recommandation 5 : Favoriser l'existence dans chaque tribunal d'une chambre correctionnelle spécifiquement en charge du contentieux pénal des violences sexuelles, conjugales et intrafamiliales et composée de magistrat.e.s particulièrement formé.e.s.

Recommandation 6 : Soutenir les associations et organisations qui réalisent des contentieux stratégiques et qui contribuent à l'élaboration d'une jurisprudence plus protectrice (constitution de partie civile dans les procès).

AXE 2 – GARANTIR LA MISE EN SECURITÉ DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES POUR LEUR PERMETTRE DE LES DÉNONCER

Recommandation 7 : Adapter le nombre de Téléphone Grave Danger aux besoins exprimés par les procureur.e.s.

Recommandation 8 : Assurer un lien entre le volet civil et le volet pénal via la transmission, par fiche de liaison, d'éléments sur les procédures pénales en cours, au Juge aux Affaires Familiales, saisi pour se prononcer sur l'attribution d'une ordonnance de protection.

Recommandation 9 : Intégrer au guide que réalise la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACs) sur l'ordonnance de protection les problématiques identifiées (vraisemblance des violences, qualification du danger, protection de la mère et des enfants), et publier une note d'information relative à ce guide sur l'intranet du ministère de la Justice à destination des magistrat.e.s, sur le modèle de la note d'information dénonçant le prétendu « Syndrome d'Aliénation Parentale ».

Recommandation 10 : Augmenter le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences, en non mixité, avec un accompagnement spécialisé, au sein de structures spécialisées, et exclure l'accueil des femmes victimes de violences dans des services non-spécialisés et/ou mixtes.

Recommandation 11 : Fluidifier la sortie de l'hébergement par l'accès à un logement social pérenne, en encourageant l'ensemble des acteur.rice.s à réserver des logements aux femmes victimes de violences : bailleurs sociaux, État (contingents préfectoraux) et collectivités (contingents des conseils départementaux et des villes).

Recommandation 12 : Intégrer dans les soins pris en charge à 100 % par l'État les soins dispensés aux victimes de violences sexuelles, même quand elles sont majeures, incluant les soins dispensés par des psychologues et psychiatres formé.e.s et spécialisé.e.s aux conséquences psycho-traumatiques des violences faites aux femmes.

(Recommandation issue de l'Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles du 5 octobre 2016)

AXE 3 – MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS DE VIOLENCES

Recommandation 13 : Permettre le déploiement du Téléphone Grave Danger (TGD) en Nouvelle Calédonie.

Recommandation 14 : Généraliser la prise en charge des frais de transports des femmes victimes de violences pour les déplacements en lien avec la sortie de ces violences (« bons taxis ») dans les territoires ultra-marins et ruraux.

Recommandation 15 : Rendre obligatoire la formation sur les violences faites aux femmes dans la formation initiale de l'ensemble des professeur.e.s des écoles, des infirmier.e.s scolaires et des assistant.e.s sociales aux scolaires.

Recommandation 16 : Améliorer le repérage des jeunes femmes victimes de violences en montant des partenariats locaux pour faire mieux connaître les accueils de jour et lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) et permettre une meilleure détection des situations de violences.

Recommandation 17 : Assurer une mise en sécurité des jeunes femmes victimes de violences, en ouvrant les 100 places spécialisées pour jeunes femmes sans enfant prévues par le 5^e plan et en mettant en œuvre la convention signée le 25 novembre 2014 entre le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et la décliner dans les territoires.

Recommandation 18 : Mener une enquête sur les violences faites aux femmes et aux filles handicapées, y compris dans les institutions recevant ces femmes.

Recommandation 19 : Mieux repérer les violences faites aux femmes handicapées :

- via la formation des professionnel.le.s des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des collectivités territoriales, et du 3977 (numéro d'appel national « Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés »),
- via la signature d'une convention entre le 3919 et 3977 pour réorienter les femmes handicapées victimes de violences vers le numéro spécialisé lorsqu'elles appellent le 3977.

Recommandation 20 : Veiller à l'application des textes existants pour la protection des femmes étrangères victimes de violences, via la formation des professionnel.le.s de la Justice et des préfectures sur la réalité de ces violences.

Recommandation 21 : Permettre une réelle mise en sécurité rapide des femmes étrangères, demandeuses d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou réfugiées victimes de violences en créant de nouvelles places d'hébergements spécialisés.

AXE 4 – ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ABOLITION DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

Recommandation 22 : Remobiliser l'ensemble des administrations concernées par la mise en œuvre de la loi d'abolition du système prostitutionnel en organisant le pilotage et en réunissant régulièrement le comité administratif ainsi que les associations spécialisées.

Recommandation 23 : S'assurer, par la formation, de la pleine compréhension par les professionnel.le.s (police/justice, Intervenant.e.s sociales aux en commissariat et gendarmerie (ISCG)) de la prostitution en tant que violences faites aux femmes.

Recommandation 24 : Garantir la pleine mise en œuvre de la condamnation des acheteurs d'actes sexuels telle que le prévoit la loi, sur l'ensemble du territoire.

Recommandation 25 : Allouer les financements nécessaires aux associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de la prostitution.

AXE 5 – ORGANISER LA RÉUSSITE DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Recommandation 26 : Augmenter substantiellement les financements contre les violences faites aux femmes pour assurer un réel changement d'échelle de la politique publique, et garantir la pérennité des budgets *via* des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Recommandation 27 : Rendre visibles et accessibles les montants alloués et effectivement engagés par chaque ministère et collectivité territoriale impliquée dans la mise en œuvre du plan dans un document annuel dédié.

(Recommandation issue du rapport intermédiaire d'évaluation du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes du 19 avril 2016)

Recommandation 28 : Prévoir pour chaque action de la politique publique un indicateur, une cible de résultat, ainsi qu'un échéancier pour y parvenir.

INTRODUCTION

Les dénonciations, à l'automne 2017, des violences sexuelles commises par le producteur hollywoodien Harvey WEINSTEIN à l'encontre plusieurs dizaines de femmes, a conduit des femmes dans le monde entier à s'emparer des médias et des réseaux sociaux pour dénoncer — via les mots clés #Balancetonporc et #MeToo — les violences, notamment sexuelles, dont elles ont été victimes. Depuis lors, plusieurs instituts de sondages ont interrogé les femmes et conduit à la publication de chiffres alarmants, témoignant de l'ampleur des violences que subissent les femmes. 12 %² des femmes disent avoir été victimes d'un ou plusieurs viols et 53%³ des femmes disent avoir déjà été victimes de harcèlement ou agression sexuelle au moins une fois dans leur vie. Ce chiffre croît à 61% pour les jeunes femmes. Ces chiffres viennent conforter une réalité déjà identifiée par les statistiques publiques : en janvier 2018, le ministère de l'Intérieur⁴ faisait état de 184 000 femmes victimes de violences sexuelles chaque année.

Cette mise en lumière inédite de l'ampleur des violences sexuelles témoigne du continuum des violences que subissent les femmes. Celles-ci recouvrent l'ensemble des « actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée », tel que le définit l'article 3 de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes — Convention publiée en 2011 par le Conseil de l'Europe et ratifiée par la France en 2014.

Cette ampleur est attestée par les statistiques publiques :

- En France métropolitaine, en 2016, 96 800 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire âgées de plus de 18 ans, ont déposé plainte ou ont fait l'objet d'une constatation par les services de police et de gendarmerie⁵. En moyenne, chaque année 84 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol⁶. Et, dans 90% des cas, la victime connaît son agresseur⁷. En effet, le plus souvent ces violences se situent au sein du couple.
- En 2016, 225 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont été victimes des violences conjugales, physiques ou sexuelles, de la part d'un conjoint ou ex-conjoint⁸. 68% d'entre elles estiment avoir eu des répercussions plutôt ou très importantes sur leur santé psychologique et, 54% considèrent que ces violences ont perturbé leur vie quotidienne⁹. Malgré ces chiffres, les violences conjugales sont difficilement rapportées, en effet, un cinquième des victimes de violences physiques et le tiers des victimes de violences sexuelles n'ont pas porté plainte, ni enregistré de main courante, ni parlé à qui que ce soit (ami.e, médecin ou association). Les violences peuvent aller jusqu'à entraîner la mort, en 2016, 123 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint¹⁰.

La prise de conscience contribuera, sans aucun doute, à conforter des politiques publiques qui se structurent depuis le milieu des années 2000, sous la forme de plans interministériels :

- Le 1^{er} plan (2005-2008) propose 10 mesures pour mieux protéger les victimes de violences conjugales.

2 - Enquête Fondation Jean-Jaurès / IFOP « Enquête sur les violences sexuelles », 23 février 2018 https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3977-1-study_file.pdf

3 - Sondage Odoxa-Dentsu Consulting pour France Info et le Figaro : « Regard des Français sur les violences sexuelles et le harcèlement », 19 octobre 2017 : Regard des Français sur les violences sexuelles et le harcèlement

4 - « Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique . en moyenne entre 2008 et 2016 (base : 18-75 ans)

5 - La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes. N°12 – Novembre 2017 indique qu'en 2016, 110 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire âgées de plus de 18 ans, ont déposé plainte ou ont fait l'objet d'une constatation par les services de police et de gendarmerie, dont 88% de femmes : https://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_observatoire_novembre_2017_-no12.pdf.

6 - Les chiffres de référence sur les violences faites aux femmes : <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/les-chiffres-de-reference-sur-les.html>

7 - La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes. N°8 – Novembre 2015 : https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf

8 - La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes. N°12 – Novembre 2017 : https://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_observatoire_novembre_2017_-no12.pdf

9 - La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes. N°8 – Novembre 2015 : https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf

10 - La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes. N°12 – Novembre 2017 : https://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_observatoire_novembre_2017_-no12.pdf

- Le 2^e plan (2008-2010) complète le plan précédent de mesures axées autour de la mesure des violences, la prévention, la coordination entre les acteurs et la protection des femmes victimes.
- Le 3^e plan (2010-2014) intègre dans la politique contre les violences d'autres formes que les violences conjugales : mariage forcé, polygamie, excision, prostitution et violences au travail.
- Le 4^e plan (2014-2016) fixe 3 priorités : répondre à toute violence déclarée ; protéger les victimes ; mobiliser l'ensemble de la société.
- Enfin, le 5^e plan (2017-2019) conforte la consolidation de la politique publique et vise à :
 - renforcer les dispositifs qui ont fait leur preuve tout au long du parcours des femmes ;
 - étendre l'action pour mieux répondre à toutes les formes de violences (notamment le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public, à la suite du plan dédié lancé en avril 2015 et la lutte contre la prostitution, à la suite de la promulgation de la loi d'abolition en avril 2016), toutes les situations de femmes (jeunes femmes, handicapées, étrangères, territoires isolés) et inclut les enfants comme témoins et donc victimes des violences) ;
 - prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive : déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol.

Certaines mesures de ce plan ont été complétées ou confirmées par des annonces plus récentes :

- annonces du Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017 ;
- annonces à l'issue du Tour de France de l'Égalité, rendues publiques à l'occasion du comité interministériel du 8 mars 2018 ;
- annonces de Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, au début du mois d'octobre 2018.

Comme pour le 4^e plan, le 5^e plan prévoit, dès sa conception, une démarche d'évaluation, en désignant le Haut Conseil à l'Égalité comme évaluateur de l'atteinte des trois objectifs précités. Dans l'introduction du plan, le Haut Conseil à l'Égalité se voit confier une mission d'évaluation globale du plan, mission confirmée dans l'action 134¹¹.

Pour évaluer la mise en œuvre des différentes actions prévues par la politique publique, le Haut Conseil à l'Égalité s'est appuyé sur :

- des éléments transmis par plusieurs ministères, missions sur les actions relevant de leur périmètre ;
- le rapport relatif à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul transmis par le gouvernement français au comité d'expert.e.s du GREVIO ;
- le rapport des associations spécialisées « évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » ;
- des auditions des services de l'État impliqués : ministère des Solidarités et de la santé – (Direction générale de la cohésion sociale - DGCS), Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces – DACG et Direction des Affaires Civiles et du Sceau - DACS) ;
- des remontées des associations sollicitées à partir d'un questionnaire élaboré par le Haut Conseil à l'Égalité ;
- l'expertise des membres du Haut Conseil à l'Égalité.

Le présent rapport a été élaboré considérant :

¹¹ - L'article 134 du 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes : « Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) joue un rôle majeur, visant à assurer la concertation avec la société civile et à animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité. Il a notamment pour mission de contribuer à l'évaluation des politiques publiques conduites en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les champs de la vie sociale. Il sera prochainement reconnu par le projet de loi égalité et citoyenneté en cours d'adoption.

Compte tenu de cette mission et de l'antériorité de ses travaux en ce domaine (évaluation du 4^e plan), il sera saisi pour conduire une évaluation globale, rendue publique, du présent plan. Ses travaux seront notamment appuyés par une transmission de l'ensemble des données de bilan collectées annuellement par les Ministères et associations concerné.e.s. ».

Le cadre international et européen :

- ▶ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) adoptée le 18 décembre 1979 et ratifiée le 14 décembre 1983 par la France. La Convention oblige les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines.
- ▶ La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- ▶ La résolution 52/86 de l'Assemblée générale des Nations unies, du 12 décembre 1997, concernant les mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes.
- ▶ La résolution 54/134 de l'Assemblée générale des Nations unies, du 17 décembre 1999 qui proclame le 25 novembre « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».
- ▶ La recommandation (2002) 5 du Conseil de l'Europe sur la protection des femmes contre la violence adoptée le 30 avril 2002.
- ▶ La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, plus connue sous le nom de Convention d'Istanbul, adoptée en 2011. C'est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen en la matière. La Convention a été ratifiée par la France en 2014.

Le cadre national :

- ▶ La loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Elle élargit le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex ») et à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles).
- ▶ La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Elle a marqué une nouvelle étape dans la lutte contre les violences faites aux femmes : elle donne au juge les moyens de prévenir les violences grâce à un dispositif novateur, l'ordonnance de protection des victimes ; elle adapte l'arsenal juridique à toutes les formes de violence et elle s'appuie sur de nouveaux moyens technologiques pour renforcer la protection des femmes victimes de violences.
- ▶ La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, définit plus précisément et sanctionne plus lourdement le délit de harcèlement sexuel.
- ▶ La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, améliore la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en renforçant les sanctions et l'accompagnement des victimes.
- ▶ La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, pénalise l'achat d'actes sexuels et crée un parcours de sortie de la prostitution.
- ▶ La loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale, allonge les délais de prescription en cas de viol et d'agression sexuelle.
- ▶ La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, prévoit des mesures sur les délais de prescription et la lutte contre les nouvelles formes d'agressions (raids numériques, voyeurisme, drogue du viol...).

Partie 1.

Une politique
renforcée par des
annonces régulières
de nouvelles actions,
mais mise en œuvre
inégalement

HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019) et de la politique contre les violences faites aux femmes

L'évaluation des 134 actions prévues par le 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes — présentées ci-après — s'appuie sur :

- des éléments transmis par plusieurs ministères et missions sur les actions relevant de leur périmètre ;
- le rapport relatif à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul transmis par le gouvernement français au comité d'expert.e.s du GREVIO ;
- le rapport des associations spécialisées « évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » ;
- des auditions des services de l'État impliqués : Ministère des solidarités et de la santé - (Direction générale de la cohésion sociale - DGCS) et Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces - DACG et Direction des Affaires Civiles et du Sceau - DACS) ;
- des remontées des associations sollicitées à partir d'un questionnaire élaboré par le Haut Conseil à l'Égalité.

Dans la perspective de l'évaluation finale du 5^e plan, une plus grande transparence concernant l'état d'avancement sera nécessaire, **l'évaluation intermédiaire portant sur 98 des 134 actions**. 19 actions n'ont pas du tout été renseignées et 18 sont insuffisamment renseignées pour permettre une évaluation.

Sur la base des informations remontées au HCE, concernant 98 actions sur ces 134 actions :

- 35 sont réalisées
- 49 sont en cours de réalisation
- 14 sont en attente ou annulées ;

Les tableaux et encadrés — présentés ci-après — présentent l'état d'avancement action par action, selon l'échelle et la légende suivantes :

Mesure réalisée	R
Mesure en cours de réalisation	EC
Mesure en attente	EA
Mesure annulée/suspendue	A
Pas d'information	NR
Données insuffisantes pour évaluer	DI

Exemple :

Action 1 : Sécuriser le financement de la plateforme d'écoute « 3919 »	R
---	----------

L'encadré ci-dessus se lit comme ceci : la première action du 5^e plan « Sécuriser le financement de la plateforme d'écoute 3919 » est réalisée.

I. Une politique contre les violences en partie renforcée qui montre quelques effets : l'action publique paie

1. Les mesures du 5^e plan ont été renforcées par des annonces plus récentes

Depuis le lancement du 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, qui comprend 134 mesures, de nouvelles annonces sont venues renforcer l'action publique contre les violences :

- ▀ les annonces du Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017 — 18 nouvelles mesures et 12 mesures qui complètent ou précisent les mesures du 5^e plan ;
- ▀ les annonces à l'issue du Tour de France de l'Égalité, rendues publiques à l'occasion du comité interministériel du 8 mars 2018 - 7 nouvelles mesures et 8 mesures qui complètent ou précisent les mesures du 5^e plan.

Le HCE salue en particulier les actions permettant une meilleure protection des mineur.e.s contre les violences et le renforcement des dispositifs d'accompagnement de la parole des femmes.

A. De nouvelles mesures pour mieux protéger les mineur.e.s

La loi du 3 août 2018 introduit des dispositifs qui témoignent d'une amélioration de la prise en compte des violences faites aux mineur.e.s, notamment :

- ▀ **L'allongement du délai de prescription pour les viols commis sur mineur.e** (de 20 ans à 30 ans à compter de la majorité de la victime), qui permettra de mieux condamner les agresseurs pédocriminels.
- ▀ **Les mesures pour la protection des mineur.e.s** — dans la continuité de la loi de 2010 — et notamment la création d'une circonstance aggravante pour les violences lorsque celles-ci sont commises en présence d'un.e mineur.e¹². Le HCE salue la reconnaissance dans la loi du fait que les enfants sont co-victimes, à part entière, des violences conjugales.

12 - Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, article 13.

B. Un renforcement des dispositifs d'accompagnement de la parole des femmes

Parmi les dispositifs d'accompagnement de la parole des femmes, le HCE salue en particulier :

- **Le portail de signalement en ligne pour les victimes de violences, de harcèlement et de discriminations**, qui doit être lancé par le ministère de l'Intérieur dans les prochains mois. Ce portail de signalement permettra aux femmes victimes de violences de joindre, de chez elles, un.e policier.e ou un.e gendarme spécialement formé.e à la prise en charge des victimes de violences sexistes ou sexuelles, et d'être informées des démarches à accomplir. D'après le ministère de l'Intérieur, il ne s'agit pas d'une pré-plainte en ligne, mais de faciliter l'accompagnement des victimes dans leurs premières démarches tant sociales que judiciaires.

Cette plate-forme commune à la gendarmerie et à la police sera disponible sur un portail d'accès dédié, via le site officiel de l'administration française (<https://www.service-public.fr>), sous la forme d'une discussion interactive instantanée (« chat »).

Cette plateforme sera tenue par 15 policier.e.s et par des personnels de la brigade numérique, tou.te.s spécialement formé.e.s à l'accompagnement des femmes victimes de violences. La formation des policier.e.s a été construite par la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale (DCRFPN) en lien avec la MIPROF, des acteur.rice.s associatif.ve.s, des magistrat.e.s, des psychiatres et des psychologues. La formation des gendarmes a été construite en association avec France Victimes et la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Les informations recueillies par les policier.e.s ou les gendarmes au cours de l'échange via la plateforme, permettront la mise en relation des victimes vers le service territorialement compétent, et à tout le moins, si la victime ne souhaite pas de prise en charge ou n'envisage pas de porter plainte, d'informer ce service de la situation de la victime se trouvant sur son ressort de compétence.

- **Le « déploiement » de « référent.e.s de la police et de la gendarmerie » dans les structures d'accueil des femmes victimes de violence.** Ainsi, les « *femmes hésitant ou craignant de déposer plainte verront ainsi venir à elles des agents faisant le trait d'union entre une situation de violence et les suites judiciaires à donner. La justice viendra aux femmes et non l'inverse* »¹³. Des précisions seront nécessaires dans la perspective de l'évaluation finale du plan.
- **Le lancement d'une réflexion afin de consolider les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) et les accueils de jour**, d'ici la fin de l'année 2018, avec l'Agence nationale des solidarités actives (ANSA), pour améliorer « l'accès aux droits des femmes victimes de violences et leur accompagnement tout au long de leur parcours »¹⁴.

À ce jour, selon les chiffres transmis par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)/Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), les montants prévus, pour 2018, sont de 1,54 millions d'euros pour les Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) (reconduction de l'enveloppe 2017) et de 3,46 millions d'euros pour les accueils de jour.

Le HCE salue ces mesures qui viennent encore renforcer l'action publique contre les violences faites aux femmes et espère qu'elles seront effectivement financées et mises en œuvre.

13 - Discours du Président de la République le 25 novembre 2017 : <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique-a-l-occasion-de-la-journee-internationale-pour-l-elimination-de-la-violence-a-l-egard-des-femmes-et-du-lancement-de-la-grande-cause-du-quinquennat/>

14 - Information transmise au HCE par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) le 17 septembre 2018.

2. Une progression de l'écoute des femmes qui dénoncent les violences dont elles sont victimes

A. Un nombre de plaintes pour violences en hausse

Au premier semestre 2018, 27 728 faits de violences sexuelles ont été enregistrés contre 22 533 au cours des 7 premiers mois de 2017, ce qui équivaut à une hausse de 23% de plaintes.¹⁵ Cette hausse est largement imputable à la mobilisation autour de #MeToo et #BalanceTonPorc.

Plusieurs associations d'accompagnement des femmes victimes de violences ont également vu les appels augmenter significativement¹⁶.

- Au 3919, les appels pour violences sexuelles étaient au nombre de 1 340 en 2017 (883 en 2016), soit une progression de 52% principalement au dernier trimestre 2017.
- Le CFCV, qui, selon le projet annuel de performance « Solidarité, insertion et égalité des chances »¹⁷, enregistre une forte hausse du nombre d'appels en 2018.
- L'association En Avant Toutes, qui s'adresse aux jeunes femmes, relève en mai 2017, plus de 131% de nouvelles conversations sur le tchat.

B. Qui devrait se poursuivre, grâce notamment aux subventions renforcées aux plateformes d'écoute et aux campagnes de sensibilisation

Le renforcement des dispositifs d'accompagnement de la parole des femmes devrait conforter la tendance à la hausse du nombre de plaintes pour violences.

Un soutien renforcé au 3919 (Violences femmes info) et au 0 800 05 95 95 (Viols Femmes Informations)

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 1 : Sécuriser le financement de la plateforme d'écoute « 3919 » ¹⁸	R
--	--	---

D'après les informations transmises par la DGCS/SDFE, les budgets des deux principales plateformes d'écoute devraient être renforcés dès 2018 :

- La Fédération Nationale Solidarité femmes (FNSF), qui gère la ligne d'écoute et d'orientation Violences femmes info (3919) et qui bénéficie du label « Grande Cause Nationale », se voit octroyer une hausse de budget de 176 000 euros pour 2018, dont 56 000 euros dans le cadre de la Grande Cause Nationale, et 120 000 euros pour le 3919. Ce montant devrait permettre de financer trois postes d'écouterantes (équivalents temps plein)¹⁹. Ce renfort devrait permettre d'améliorer le taux de réponse de la ligne : en 2017, le 3919 n'était pas en mesure de répondre à 20-25% des appels qui lui étaient adressés.²⁰

15 - Au premier semestre 2018, 27.728 faits de violences sexuelles contre 22.533 au cours des 7 premiers mois de 2017. « En 2018, les services de police et de gendarmerie ont, notamment, enregistré 3 357 faits de harcèlement sexuel de plus qu'en 2017 – année qui, déjà, avait connu, une nette progression ». Allocution de M. Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, prononcée lors de la conférence de presse sur la sécurité publique à l'Hôtel de Beauvau, le jeudi 6 septembre 2018.

16 - Informations transmises au HCE par les associations En Avant Toutes et FNSF, en réponse au questionnaire élaboré par le HCE.

17 - Projet annuel de performance « Solidarité, insertion et égalité des chances » annexé au PLF 2019 : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2019/pap/pdf/PAP2019_BG_Solidarite_insertion_egalite_chances.pdf

18 - Cet encadré et les suivants présentent les actions du 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, ainsi que leur état d'avancement.

19 - Le HCE n'a pour le moment pas d'information quant au renouvellement ou non de cette subvention pour les années suivantes.

20 - Information transmise au HCE par la FNSF.

- Le Collectif féministe contre le viol (CFCV), qui gère la permanence téléphonique gratuite et anonyme « Viols-Femmes Informations » (0 800 05 95 95) bénéficie également d'une augmentation de subvention de 60 000€ pour 2018. Ce renfort permettra également un meilleur taux de réponse aux appels : en 2017, le CFCV traitait 6293 appels, soit 12% de l'ensemble des appels adressés à la plateforme.²¹

Une nouvelle campagne nationale de sensibilisation

État de mise en œuvre du 5^e plan	Action 129 : Sensibiliser la société sur les violences faites aux femmes	R
--	---	----------

Une campagne télévisée est diffusée, depuis le dimanche 30 septembre 2018, en direction des témoins de violences faites aux femmes. Elle couvre quatre thématiques : les violences sexistes et sexuelles dans les transports, dans le milieu scolaire, dans la sphère privée et dans la sphère professionnelle. 4 millions d'euros ont été investis.

C. Une alerte concernant les intervenant.e.s sociaux.ales en commissariat et gendarmerie

État de mise en œuvre du 5^e plan	Action 5 : Consolider le dispositif des intervenant.e.s sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG) à hauteur de 358 postes	EA
--	--	-----------

La présence d'intervenant.e.s sociaux.ales en commissariats et gendarmeries (ISCG) permet de garantir de meilleures conditions d'accueil aux femmes victimes qui dénoncent des violences, mais aussi de construire des liens avec les associations spécialisées.

Évolution du nombre d'ISCG depuis 2013

2013	179 postes
2015	250 postes
2016	260 postes
2018	261 postes
2019 : objectif fixé par le plan	358 postes

Source : SG-CIPD, mai 2015, SG-CIPDR octobre 2018

À ce jour, le nombre d'ISCG est de 261. Ce chiffre témoigne d'un coup d'arrêt au déploiement du dispositif, puisqu'à l'issue du 4^e plan interministériel, en 2016, le nombre d'ISCG s'élevait à 260.

L'objectif du 5^e plan reprend l'objectif fixé dans le 4^e plan du doublement du nombre d'ISCG, pour arriver à 358 postes. L'atteinte de l'objectif fixé par le 5^e plan suppose la création de près de 100 postes d'ici fin 2019. Il conviendra donc d'être vigilant.e.s afin que cet objectif puisse être atteint.

²¹ - Ces données de 12% sont calculées sur les jours d'ouverture de la permanence (de 0h à minuit, le dispositif actuel ne permettant pas de réaliser des statistiques plus précises). Le nombre d'appels de victimes traités est lui en augmentation légère chaque année. Source : rapport d'activité 2017 du Collectif Féministe Contre le Viol.

Au-delà du nombre, le HCE alerte sur les modalités de financement de ces postes, qui repose, d'une part, sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – dont les financements sont dégressifs puisque le FIPDR vise à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et expérimentales²², et d'autre part, sur les financements des collectivités locales qui le souhaitent (conseil départemental, intercommunalité ou commune). Une conséquence de cette fragilité des financements est l'inégalité qui existe entre les territoires, voire l'absence dans certains territoires. 16 départements sont ainsi totalement dépourvus d'ISCG²³.

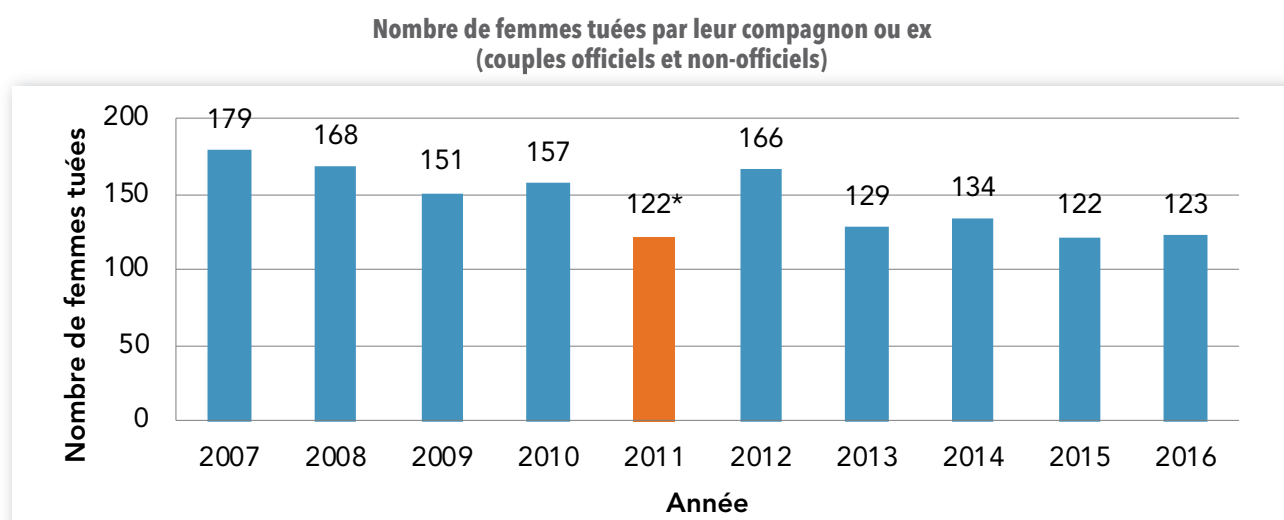
Une étude serait utile pour évaluer les besoins en matière d'ISCG, afin que chaque femme victime de violences souhaitant déposer une plainte puisse bénéficier de la présence d'un.e intervenant.e social.e dans le commissariat ou la gendarmerie où elle se rendra.

Aussi, le HCE appelle à un renforcement et une pérennisation des financements des postes d'ISCG, tant par les collectivités territoriales qu'au niveau de l'État.

Recommandation 1 : Garantir une permanence d'intervenant.e social.e dans chaque commissariat de police et brigade de gendarmerie et pérenniser les financements des postes, sur chaque territoire, y compris en milieu rural comme dans les Outre-mer.

3. Une protection renforcée des femmes victimes de violences

A. Le nombre de femmes tuées chaque année par leur conjoint suit une légère baisse depuis 2007



*Pour 2011, le chiffre comprend uniquement les femmes tuées dans des couples officiels.

Source : Enquête sur les morts violentes au sein du couple. Tableau récapitulatif du nombre de victimes annuelles de 2006 à 2016 réalisé par la MIPROF à partir des chiffres du ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.

Les féminicides commis par un partenaire ou un ex suivent une légère tendance à la baisse depuis une dizaine d'années, ce qui peut être attribué notamment aux dispositifs prévus pour protéger les femmes, aux efforts des politiques publiques comme à ceux des associations. Cette tendance pourra être éventuellement confirmée dès lors que l'enquête 2017 sur les morts violentes dans le couple sera rendue publique.

22 - Comme l'indique par exemple l'appel à projet 2018 du FIPD pour la préfecture du Maine et Loire : « les engagements pluriannuels sont exclus. Le financement des actions par le FIPD n'a pas à vocation à soutenir une action de façon pérenne, mais à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et expérimentales ». http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/notice_explicative_sur_l_appel_a_projets_2018_axe_prevention_de_la_delinquance.pdf

23 - Information transmise par le SG-CIPDR au HCE le 29 octobre 2018.

B. Un progrès relatif, permis notamment par un réel déploiement du téléphone Grave Danger

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 22 : Déployer le téléphone Grave Danger	R
--	--	---

En cas de grave danger menaçant une victime de violences, notamment conjugales, un dispositif de téléprotection peut lui être attribué par la ou le procureur.e de la République : le téléphone grave danger (TGD). Ce téléphone portable dispose d'une touche permettant de joindre un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24. La plate-forme téléphonique, après analyse de la situation, peut demander immédiatement l'intervention des forces de l'ordre. Pour faciliter l'intervention, le téléphone est géolocalisé.

694 TGD sont actuellement déployés en juridictions²⁴.

Le nouveau marché public, pour la période 2018-2021, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il prévoit la livraison de près de 700 téléphones, avec un objectif de 1 000 TGD déployés d'ici quatre ans²⁵. Ce calibrage fait suite à l'enquête de besoin réalisée auprès des juridictions, fin 2017, lors de la préparation du marché public en vue du déploiement du Téléphone Grave Danger (TGD), par le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère de la Justice. **Le HCE salue la volonté du ministère de la Justice, dans le cadre du nouveau marché public, de répondre intégralement à toutes les demandes faites par les juridictions.** Le HCE se réjouit également du fait que le dispositif du TGD, après avoir subi un déploiement très progressif, soit de plus en plus sollicité par les juridictions. Il a ainsi été rapporté au HCE que certains tribunaux de grande instance (TGI) souhaitent obtenir davantage de TGD, sans que ces besoins n'aient été transmis au SADJAV du ministère de la Justice. L'effort de remontées des besoins des juridictions doit être conduit régulièrement.

Recommandation 7 : Adapter le nombre de Téléphone Grave Danger aux besoins exprimés par les procureur.e.s.

C. Une alerte concernant l'attribution trop restrictive des ordonnances de protection

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 19 : Renforcer l'ordonnance de protection	EC
--	--	----

En juin 2018, le ministère de la Justice indiquait au HCE qu'en 2017 les premiers résultats de l'enquête faisaient état de 3067 demandes d'ordonnances de protection, dont 50% sont délivrées.²⁶

Ces chiffres témoignent, d'une part, d'une demande d'ordonnances encore faible - au regard de l'ampleur des violences conjugales. Le faible nombre de demande reflète la connaissance encore insuffisante du dispositif, de la part des femmes victimes, et des avocat.e.s qui les accompagnent. Pour y remédier, plusieurs territoires ont signé des conventions pluri-partenariales, visant à renforcer la collaboration entre les Tribunaux de Grande Instance (TGI), les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences, les ordres professionnels des avocat.e.s (barreaux) et les chambres d'huissier.e.s.

De telles conventions existent en Seine-Saint-Denis, dans les Hauts de Seine, dans le Val d'Oise, ou plus récemment à Paris (mai 2018). Elles ont un effet positif sur la délivrance d'ordonnances de protection. À titre d'exemple, en Seine-Saint-Denis, le taux de délivrance d'ordonnances de protection était de 69% en 2016.

24 - Chiffre communiqué par le SADJAV, transmis par la DACG le 26 octobre 2018.

25 - Données transmises par la DACG, le 5 octobre 2018.

26 - Information donnée par la DACS lors de son audition par le HCE le 4 juin 2018.

Ces chiffres témoignent, d'autre part, d'un taux d'attribution faible, qui est le fruit d'une interprétation trop limitative du code civil, qui indique « Art. 515-11. L'ordonnance de protection est délivrée par le juge aux affaires familiales, s'il estime, au vu des éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime est exposée. ».

Le HCE alerte sur la nécessité de préciser :

- ▶ Que l'estimation de la vraisemblance des violences ne doit pas reposer sur l'existence d'une plainte. Or, dans les faits, les tribunaux exigent souvent qu'une plainte ait été déposée préalablement, pour pouvoir bénéficier d'une ordonnance de protection.
- ▶ Que la qualification du danger soit entendue de manière large dans le temps, et non pas restreinte au danger « actuel ». Lorsqu'une victime demande une ordonnance de protection, elle peut avoir temporairement trouvé refuge dans un lieu sécurisé (chez des proches, dans une structure d'accueil), mais ces solutions ne constituent pas une élimination du danger, et ne devraient pas écarter la qualification d'un danger pourtant bien réel²⁷.
- ▶ La protection de la mère et des enfants ne peut être complète sans un aménagement adapté des modalités de l'exercice de l'autorité parentale et des rencontres père-enfants.

L'exemple de la Seine-Saint-Denis montre qu'il est possible d'atteindre cet objectif, puisque dans 72% des ordonnances de protection qui se prononcent sur l'autorité parentale, la.le Juge aux Affaires Familiales (JAF) attribue à la mère l'exercice exclusif de l'autorité parentale. Ce résultat a été obtenu par la formation régulière de tou.te.s les professionnel.le.s impliqué.e.s. Ceci est logique puisque que dans la quasi-totalité des cas, l'ordonnance de protection interdit tout contact entre la victime et l'agresseur.

Ces points de vigilance devraient être pris en compte dans le guide - prévu par le 5^e plan - à destination des juridictions et des professionnel.le.s, visant à mieux accompagner la promotion de cette mesure judiciaire, et qui devrait être rendu public fin 2018 - début 2019. Ce guide fera suite à l'enquête, en cours, sur la mise en œuvre de l'ordonnance de protection²⁸, qui porte sur l'ensemble des décisions de l'année 2016, et dont les premiers résultats devraient être connus à l'automne 2018.

Recommandation 9 : Intégrer au guide que réalise la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACS) sur l'ordonnance de protection les problématiques identifiées (vraisemblance des violences, qualification du danger, protection de la mère et des enfants), et publier une note d'information relative à ce guide sur l'intranet du ministère de la Justice à destination des magistrat.e.s, sur le modèle de la note d'information dénonçant le prétendu « Syndrome d'Aliénation Parentale ».

Le HCE appelle à assurer un lien entre le volet civil et le volet pénal via la transmission d'éléments à la.le Juge aux Affaires Familiales sur les procédures pénales en cours, par fiche de liaison. Cela pourrait être favorisé par la publication d'une circulaire.

Recommandation 4 : Garantir la formation avancée de tou.te.s les juges aux affaires familiales (JAF) aux questions de violences faites aux femmes et nommer un.e ou des référent.e.s JAF dans chaque tribunal, particulièrement formé.e.s aux questions de violences faites aux femmes.

Recommandation 8 : Assurer un lien entre le volet civil et le volet pénal via la transmission, par fiche de liaison, d'éléments sur les procédures pénales en cours, au Juge aux Affaires Familiales, saisi pour se prononcer sur l'attribution d'une ordonnance de protection.

27 - Catherine MATHIEU, « Le rôle du juge aux affaires familiales dans le traitement des violences conjugales », in Ernestine RONAI, Edouard DURAND, Violences conjugales. Le droit d'être protégée, p.145-166, Éditions Dunod, Malakoff, 2017.

28 - Information donnée par la DACS lors de son audition par le HCE le 4 juin 2018.

La revendication de pôles spécialisés formulée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes

La FNSF revendique la création de juridictions ou de pôles spécialisés pour les violences faites aux femmes en matière pénale mais aussi en matière civile. En matière civile, ces pôles spécialisés seraient chargés de traiter des situations de violences conjugales ou intrafamiliales (condamnées ou avérées) dans le cadre des divorces ou séparations, des demandes relatives à l'exercice de l'autorité parentale et la résidence des enfants, des ordonnances de protection, et des liens avec le parquet (TGD, plaintes et procédures en cours...).

D. Une alerte concernant l'éviction du conjoint

Selon le ministère de la Justice, les parquets veillent à mettre en œuvre, aux différents stades de la procédure, l'éviction du conjoint violent lorsqu'elle paraît nécessaire, conformément aux directives posées par la circulaire du 24 novembre 2014, diffusée à la suite de la promulgation de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 (article 35). De nombreux tribunaux ont également signé une convention relative à l'hébergement en urgence des auteurs de violences intrafamiliales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile.

Pour autant, dans la perspective de l'évaluation finale du plan, le HCE souhaiterait pouvoir disposer d'une évaluation précise du nombre d'évictions du conjoint prononcées par les parquets.

4. Une meilleure compréhension des conséquences des violences sur les femmes victimes, notamment en ce qui concerne la santé

A. Avec le développement d'unités de prise en charge du psycho-trauma

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 24 : Garantir la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences	EC
--	--	----

Un appel à projets à hauteur de 4 millions d'euros a été lancé pour l'ouverture de 10 unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-trauma, par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé via les agences régionales de santé (ARS), sur la base d'un cahier des charges national. Suite à une première instruction des ARS, les projets devaient remonter à la DGOS mi-octobre 2018. Les projets retenus ont été annoncés le 5 novembre 2018 par Agnès Buzyn, ministre de la Santé. Il s'agit des projets portés par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon, par celui de Tours, de Strasbourg, de Lille, par les auspices civiles de Lyon, par les établissements Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sud et nord de Paris, par le CHU de la Martinique, par les trois CHU de la région Occitanie, et par le CHU de Nice et la Fondation Landman conjointement. Ces unités n'accueilleront néanmoins pas exclusivement des femmes victimes de violences, mais « tous les types de public, parmi lesquels les femmes victimes »²⁹. Quant au centre national de ressources et résilience, il sera copiloté par le CHU de Lille et l'AP-HP³⁰.

29 - Discours prononcé par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la santé, le 5 novembre 2018 aux Assises européennes des associations d'aide aux victimes, le 5 novembre 2018 : <https://twitter.com/agnesbuzyn/status/1059497774989930497>

30 - Article « Le Centre national de ressources et résilience sera copiloté par le CHU de Lille et l'AP-HP », Hospimedia, 6 novembre 2018. <http://www.hospimedia.fr/actualite/articles/20181106-politique-de-sante-le-centre-national-de-ressources>

Le HCE salue cette mesure, qu'il a recommandée à plusieurs reprises et que prévoit la convention d'Istanbul³¹. Ces unités devraient permettre un meilleur accompagnement des femmes victimes de violences. Le HCE rappelle l'importance de fournir ces soins gratuitement aux victimes de violences. L'Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol recommandait déjà la prise en charge à 100% par l'État des soins dispensés aux victimes majeures de violences sexuelles, pour étendre un dispositif qui existe déjà pour les mineur.e.s.

Recommandation 12 : Intégrer dans les soins pris en charge à 100 % par l'État les soins dispensés aux victimes de violences sexuelles, même quand elles sont majeures, incluant les soins dispensés par des psychologues et psychiatres formé.e.s et spécialisé.e.s aux conséquences psycho-traumatiques des violences faites aux femmes.

(Recommandation issue de l'Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles du 5 octobre 2016)

B. Avec l'augmentation des délais de prescription

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 40 : Doubler les délais de prescription pour les infractions de viols et d'agressions sexuelle	R
--	---	---

Les lois récentes concernant la prescription témoignent d'une meilleure compréhension des impacts psycho-traumatiques des violences, et notamment sexuelles, sur les victimes.

La loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale double les délais de prescription pour l'ensemble des crimes et délits.

Pour les violences sexuelles, le délai de prescription passe à 6 ans pour les délits, et à 20 ans pour les crimes à compter du jour où l'infraction a été commise (lorsque la victime est majeure), ou à compter de la majorité de la victime (lorsque celle-ci est mineure). Lorsque des délits de violences sexuelles sont commis sur des mineur.e.s, la loi prévoit un délai de prescription de l'action publique de 10 ans ou de 20 ans à compter de la majorité de la victime, en fonction des infractions commises.

Plus récemment, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes allonge à 30 ans les délais de prescription pour les viols commis sur mineur.e.s.

Ces progrès étaient recommandés par le HCE dans son Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles du 5 octobre 2016.

31 - La convention d'Istanbul, dans son article 25, oblige les parties à « la mise en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles, appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, afin de leur dispenser un examen médical et médico-légal, un soutien lié au traumatisme et des conseils ». Dans son rapport explicatif, la convention du Conseil de l'Europe précise que ces centres peuvent se spécialiser sur les soins d'urgence (et notamment le prélèvement et la préservation des preuves), et/ou sur le psycho-traumatisme. Ainsi, ils offrent « une aide durable sous forme de conseils et de thérapies, en proposant des entretiens individualisés, des groupes de soutien et la mise en relation avec d'autres services ».

5. Une meilleure structuration de la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel et les violences sexuelles

A. À l'école, via l'éducation à l'égalité, qui pourrait toutefois être démultipliée par une réelle formation des personnels enseignants

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 97 : Sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative aux comportements sexistes et aux violences sexuelles	EC
	Action 98 : Diffuser le guide actualisé « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »	R
	Action 99 : Renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires	EC
	Action 100 : Prévenir et lutter contre la cyberviolence, le cybersexisme et le cyberharcèlement	R

Plusieurs des actions relevant de l'école sont d'ores et déjà réalisées ou en cours de mise en œuvre :

- C'est le cas pour la sensibilisation de la communauté éducative aux comportements sexistes et aux violences sexuelles, notamment sur les sujets d'éducation à la sexualité, de lutte contre les mariages forcés et mutilations sexuelles, les violences et le harcèlement en ligne.
- Le guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir » a, quant à lui, été distribué lors d'événements de formation, par diffusion aux équipes académiques de pilotage en éducation à la sexualité et est disponible en téléchargement sur le site EDUSCOL.
- Des actions sont menées en direction des élèves, via des concours qui visent à éduquer contre le sexisme : le prix « Non au Harcèlement », dans son édition 2018, présente une catégorie de participation sur le cyberharcèlement.³²
- Les concours - « Buzzons contre le sexisme » ou « ZéroClichéÉgalitéFillesGarçons » - organisés par le Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (CLEMI), visent le même objectif.

Le HCE se félicite de l'avancée de ces mesures et appelle à continuer cet effort en direction de la formation des personnels de l'Éducation nationale. L'ensemble de la communauté éducative doit être formée aux questions des violences faites aux femmes.

Recommandation 15 : Rendre obligatoire la formation sur les violences faites aux femmes dans la formation initiale de l'ensemble des professeur.e.s des écoles, des infirmier.e.s scolaires et des assistant.e.s sociales.aux scolaires.

³² - Session 2017/2018 : Tenue du jury le 06.04, remise des prix le 16.05.18.
<http://www.education.gouv.fr/cid130215/non-au-harcèlement-un-prix-pour-lutter-contre-le-harcèlement-et-le-cyberharcèlement.html>.
Informations du ministère de l'Éducation nationale.

B. À l'Université, via des dispositifs d'alerte et de traitement des violences, la création d'un réseau de formation spécialisé et la diffusion de campagnes

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 101 : Faciliter le recueil de preuve pour les cas de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche	R
	Action 102 : Assurer la protection des victimes de harcèlement sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche	R
	Action 103 : Déployer l'Enquête VIRAGE dans les universités	EC
	Action 104 : Renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche	R
	Action 105 : Consolider et généraliser la mise en place de dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche	R
	Action 106 : Développer la recherche scientifique et les enseignements contribuant à lutter contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de genre	EC

Parmi les actions relevant de l'enseignement supérieur, le HCE salue en particulier :

La généralisation du dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles à toutes les universités, qui conforte la politique lancée avec le 4^e plan.

À ce jour, plus de 85% des universités sont dotées d'un tel dispositif, qui a vocation à accompagner les femmes confrontées à des violences au sein de l'université, ou en-dehors de l'université.

Depuis 2015, des textes réglementaires sont venus régulièrement conforter ce dispositif :

- La circulaire n°2015-193³³ sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, demandait aux responsables des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de recherche de « mettre en place des dispositifs spécifiques de prévention et traitement du harcèlement sexuel ». Cette circulaire précisait la procédure disciplinaire, rappelait les principes en matière d'accompagnement des victimes et présentait les mesures de prévention.
- En décembre 2016, une lettre cadre du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche était adressée aux présidences d'établissement d'enseignements supérieur et aux organismes de recherche. Elle donnait le cadre et les objectifs des cellules de traitement des violences sexuelles : « Chaque établissement ou regroupement d'établissements est tenu de se doter d'un dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel et plus largement des violences sexistes et sexuelles. Ce dispositif devra être concerté avec les représentant.e.s du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Les objectifs et les modalités d'évaluation seront évalués à partir de 2017 par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) qui aura défini préalablement des indicateurs clairs et connus à l'avance par les établissements ».³⁴

33 - Circulaire du 25 novembre 2015 relative à la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

34 - Lettre « Recommandations en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche » co-signée du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Secrétariat d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Conférences des président.e.s d'Université, des grandes écoles et des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, du 20 décembre 2016.

► En décembre 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche rappelle l'obligation pour chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche de se doter, dès la rentrée de septembre 2018, d'une « cellule d'écoute et d'accueil ouverte à l'ensemble de la communauté universitaire ».³⁵ Cette annonce est confortée par une annonce conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du Secrétariat d'État chargé de l'égalité femmes-hommes, le 19 mars 2018.

La création d'un réseau de formation spécialisé sur les violences sexistes et sexuelles au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ce réseau, intitulé « VSS-Formation » est le résultat du groupe de travail sur la formation lancé lors du colloque du 4 décembre 2017 - aux côtés de trois autres groupes de travail : « enquêter », « communiquer », « mettre en place un dispositif ». Il a été créé au printemps 2018 par deux associations : l'Association Nationale des Études Féministes et la Conférence Permanente des chargé.e.s de mission Égalité et Diversité, avec le réseau JuriSup. Il s'agit d'un réseau indépendant de formation sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il a vocation à proposer des actions de sensibilisation et de formation à destination des différents membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que des missions de conseil et d'accompagnement de politiques de formation. Il s'appuie notamment sur l'expertise acquise par ses membres lors de collaborations initiées depuis 2014.

Le HCE note la réalisation en cours de deux guides à destination des établissements de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'un pour aider à la mise en place d'une enquête sur les violences sexistes et sexuelles, et l'autre - qui sera publié en novembre 2018 - pour accompagner la mise en place et le fonctionnement d'un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles.

La diffusion de campagnes de sensibilisation

Le 19 mars 2018, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité femmes-hommes ont lancé la campagne « Stop aux violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur » et annoncé la généralisation du dispositif d'accompagnement et de traitement des violences sexistes et sexuelles.



35 - Le colloque « Les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche : de la prise de conscience à la prise en charge » s'est tenu le 4 décembre 2017, à l'université Paris Diderot, avec le soutien du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



Le site etudiant.gouv.fr³⁶ — à destination des étudiant.e.s et des établissements — a été renforcé par la création d'un onglet dédié aux violences sexistes et sexuelles :

- ▀ à destination des étudiant.e.s, des éléments ressources : numéro d'écoute, cartographie des dispositifs de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles au sein des universités, solutions que peut apporter leur Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), notamment logement en urgence, aides financières, accompagnement ;
- ▀ à destination des établissements, des outils de sensibilisation : vidéos de sensibilisation, affiches, GIFs animés, bannières pour site internet.

C. En ligne, grâce au renforcement de la loi

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 78 : Faciliter le signalement des actes de cybersexisme	DI
	Action 79 : Mettre en œuvre la nouvelle législation condamnant plus gravement des cyber-violences sexuelles	R
	Action 80 : Diffuser un guide d'information sur les cyber-violences sexuelles et les recours existants	R

Des efforts sont faits pour en finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne :

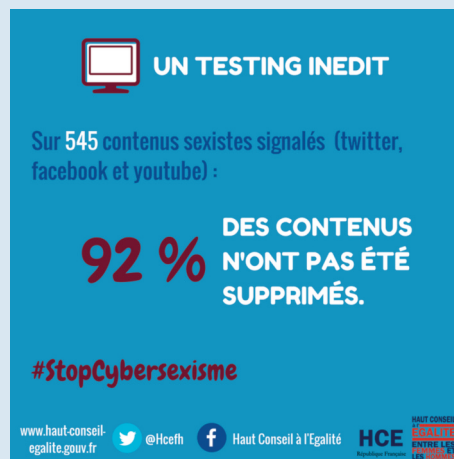
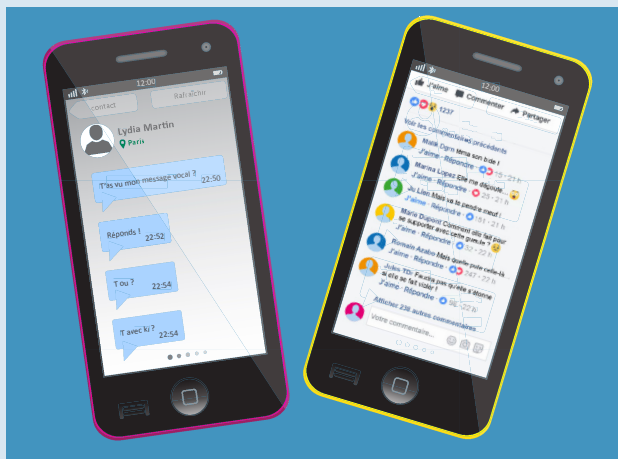
- ▀ La loi du 3 août 2018, dans son article 11, condamne les « raids » numériques, c'est-à-dire le harcèlement en ligne, commis par plusieurs personnes, de manière concertée, ou à l'instigation de l'une des personnes, et ce même si chaque personne n'a pas agi de façon répétée. Le harcèlement est également caractérisé si les personnes n'agissent pas en concertation, mais ont connaissance du caractère répétitif de ces faits.
- ▀ Afin de permettre une mise en œuvre plus efficace de la législation en matière de violences commises en ligne, des enquêteur.rice.s sont formé.e.s en cybercriminalité. Au niveau de la Direction générale de la police nationale (DGPn) du ministère de l'Intérieur, 830 enquêteur.rice.s ont reçu la formation « enquêter sur Internet et les réseaux sociaux », 100 primo-intervenant.e.s en cybercriminalité sont formé.e.s à la préservation d'une « scène de crime numérique » et peuvent ainsi enquêter sur la diffusion d'images intimes à caractère sexuel sans l'accord de la personne représentée (en anglais : « revenge porn »). Ce chiffre devrait monter à 800 en 5 ans. Enfin, 500 expert.e.s et 70 analystes en traces numériques du service central de la police technique et scientifique sont réparti.e.s sur le territoire.³⁷

36 - <http://www.etudiant.gouv.fr/pid37428/violences-sexistes-et-sexuelles.html>

37 - Informations transmises au HCE par le ministère de l'Intérieur le 3 octobre 2018.

Contribution du HCE aux débats sur les violences faites aux femmes en ligne

Le Haut Conseil s'est saisi de cette problématique pour définir et faire connaître l'ensemble des manifestations des violences faites aux femmes et aux filles en ligne, alerter les pouvoirs publics, proposer des recommandations.



En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes

Pour mieux connaître et faire reculer les violences faites aux femmes en ligne, le HCE a publié le 16 novembre 2017, un rapport qui contient 28 recommandations à l'attention des pouvoirs publics, visant notamment à :

- 1 - Prendre conscience de l'ampleur et de l'impunité des violences faites aux femmes en ligne et faire évoluer le droit.
- 2 - Faire connaître et renforcer les moyens de la lutte contre le cyber contrôle au sein du couple.
- 3 - En finir avec l'impunité du harcèlement sexiste et sexuel en ligne.
- 4 - Renforcer la lutte contre la pédocriminalité en ligne et le cyberproxénétisme.
- 5 - Soigner les victimes de violences en ligne.

La loi du 3 août 2018 a pris en considération de façon partielle ces recommandations. On y retrouve la condamnation des « raids » numériques³⁸ et la mise en place d'une sensibilisation sur l'interdiction du harcèlement dans l'espace numérique pour les enseignements de technologie et d'informatique³⁹. En outre, la loi a ajouté à l'article 222-33-2-2 du code pénal⁴⁰ la qualification d'infraction pour le harcèlement commis par le biais d'un support numérique ou électronique⁴¹.

38 - Art. 11 loi du 3 août 2018, « lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime : « par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée » OU « successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ».

39 - Art. 12 loi du 3 août 2018, « L'article L. 312-9 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Cette formation comporte également une sensibilisation sur l'interdiction du harcèlement commis dans l'espace numérique, la manière de s'en protéger et les sanctions encourues en la matière. » ».

40 - Concernant le harcèlement moral.

41 - Art. 11 loi du 3 août 2018, « Le 4° du même article 222-33-2-2 est complété par les mots : « ou par le biais d'un support numérique ou électronique » ».

D. Dans l'espace public, un interdit clairement posé et une meilleure protection

La problématique du harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans l'espace public a donné lieu à un premier plan d'action gouvernemental en 2015. Le 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes se donne comme objectif d'en « finir avec le harcèlement sexuel dans les transports et dans l'espace public ».

Dans le cadre du 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019, le ministère chargé des Transports pilote ou assure le suivi de 5 actions (108-112).

État de mise en œuvre du 5^e plan	Action 107 : Développer les marches exploratoires des femmes dans les quartiers prioritaires de la Ville	NR
	Action 108 : Réaliser une étude relative aux marches participatives pour la sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestre	EC
	Action 109 : Créer un dispositif d'alerte commun à la SNCF et à la RATP	R
	Action 110 : Rappeler les systèmes d'alerte existants pour garantir la sécurité des usager.e.s de transport	R
	Action 111 : Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité relative au déploiement du dispositif « arrêt à la demande » dans les bus	R
	Action 112 : Former les acteur.trice.s des entreprises de transport	EC
	Action 113 : Sensibiliser les acteur.rice.s du sport	NR

Le HCE salue la mise en œuvre d'une politique volontariste de la part du ministère des Transports, notamment :

La réalisation d'une étude relative aux marches participatives pour la sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres

Le ministère chargé des Transports a engagé au 2nd semestre 2018 l'étude sur les marches participatives (dites aussi exploratoires) pour la sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres. Cette étude comportera :

- ▶ un état des connaissances sur les marches participatives de femmes dans les transports en France et à l'étranger ;
- ▶ un guide méthodologique permettant d'accompagner les autorités organisatrices et les opérateurs de transport dans la mise en œuvre de cette pratique ;
- ▶ un kit pédagogique pour faciliter la formation des agents des opérateurs à l'organisation d'une marche participative.

La réalisation de cette étude a été annoncée par Elisabeth Borne, ministre chargée des Transports, le 28 juin dernier lors de l'atelier « Stop au harcèlement dans les transports » comme faisant partie de la feuille de route du ministère dans le cadre de la Stratégie quinquennale de lutte contre les violences sexuelles et sexistes⁴².

La création d'un dispositif d'alerte commun à la SNCF et à la RATP

Conçu par la SNCF, le numéro d'urgence « 31 17 » est un numéro d'assistance aux voyageurs permettant d'alerter de tout incident de sureté (agression, harcèlement, vol...) ou santé (malaise, chute...). L'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, « Île-de-France Mobilités », a déployé ce dispositif d'alerte sur le réseau RATP depuis le 1^{er} mars 2018 et l'expérimente sur le réseau Keolis CIF en Île-de-France.

⁴² - Information transmise au HCE par le ministère des Transports.

L'alerte par SMS « 31 177 » est, quant à elle, opérationnelle depuis décembre 2015 sur le réseau de la SNCF et depuis mars 2018 sur le réseau de la RATP et permet à toute personne d'alerter ces opérateurs de manière plus discrète.

Le numéro « 31 17 » a également été décliné en application « alerte 31 17 » disponible depuis juin 2016 qui permet grâce au système de géolocalisation une intervention plus rapide des secours.

Plusieurs campagnes de sensibilisation, au national et en province, pour rappeler les systèmes d'alerte existants pour garantir la sécurité des usager.e.s de transport

Après la campagne gouvernementale « Stop – Ça suffit. Face au harcèlement, n'attendons pas pour réagir » relayé par de nombreux réseaux de transport franciliens et de province à partir de novembre 2015, certains réseaux de transport ont déployé leur propre campagne de sensibilisation.

Ainsi, à titre d'exemple :

- ▶ le réseau de la RATP a déployé en 2016 une campagne d'information spécifique « Face au harcèlement, ouvrons nos voix »⁴³ qui rappelle les moyens mis en œuvre par l'entreprise afin de garantir la sécurité de ses voyageuses ;
- ▶ le réseau TCL (Lyon) a lancé en mars 2017 une campagne dédiée « Face au harcèlement sexiste, tout le réseau fait bloc »⁴⁴ via une série d'affiches, une opération de sensibilisation et un guide pratique ;
- ▶ le réseau Tisséo (Toulouse) a déployé en juin 2017 et en mars 2018 un large dispositif de communication⁴⁵ sur son réseau métro, tram, bus : différentes affiches ainsi qu'une annonce sonore diffusée sur les quais des stations des lignes A et B ;
- ▶ le réseau TBM (Bordeaux) a engagé en septembre 2017 une campagne de sensibilisation via une série de cinq affiches et en novembre 2018 une deuxième campagne⁴⁶ invitant les victimes à alerter le réseau et les témoins à faire diversion ;
- ▶ le réseau francilien (Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, SNCF, RATP) a déployé en mars 2018 une vaste campagne « Ne minimisons jamais le harcèlement sexuel. Victimes ou témoins, donnez l'alerte »⁴⁷ qui rappelle les différents outils à disposition pour signaler une situation de harcèlement ;
- ▶ le réseau Tag (Grenoble) a déployé en avril 2018 une affiche⁴⁸ et propose des conseils aux victimes et aux témoins ;
- ▶ le réseau Astuce (Rouen) a lancé en avril 2018 une campagne composée de trois affiches qui vise à la fois l'auteur (peines encourues), la victime (comment réagir) et le témoin (avec conseils).

La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative au déploiement du dispositif de la « descente à la demande » dans les bus

Le ministère chargé des Transports a réalisé en 2017 une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la mise en œuvre du dispositif de la « descente à la demande » pour les bus en soirée et la nuit. Il a publié le 8 mars 2018 un guide d'expérimentation⁴⁹ ainsi qu'une vidéo⁵⁰ de présentation de cette nouvelle offre de service pensée en premier lieu pour les femmes. Le guide regroupe les enseignements d'un benchmark international et les principales questions d'ordre organisationnel et social à se poser avant la mise en œuvre de ce nouveau service expérimental. Les conseils formulés visent à mieux appréhender ce dispositif en termes : de caractéristiques de service, de sécurité, d'adaptations contractuelles, de formation, de test et de communication.

43 - https://pv.ratp.fr/gabarit/ratp/fr/ratp/v_139602/lutte-contre-le-harcelement/index.html

44 - http://www.sytral.fr/TPL_CODE/TPL_ACTUALITE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/4999/87-reseau-tcl.htm

45 - <https://www.tisseo.fr/info-tisseo/harcelement-sexiste>

46 - <https://www.infotbm.com/fr/actualites/tbm-lutte-contre-le-harcelement.html>

47 - <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/campagne-de-lutte-contre-harcelement-transport/>

48 - <https://osezlefeminisme38.wordpress.com/2018/05/21/tag-en-campagne-contre-le-harcelement-sexiste/>

49 - <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20-%20Descente%20busv2.pdf>

50 - <https://www.youtube.com/watch?v=URge9YbyehA>

Ce dispositif, qui a vu le jour il y a plus de 20 ans dans les réseaux de bus au Canada, a depuis fait ses preuves dans plusieurs pays. En France, il a d'abord été expérimenté sur le réseau de transport de l'agglomération nantaise (TAN) qui l'a pérennisé en mai 2016. Il est en cours d'expérimentation à Bordeaux (TBM), à Brest (Bibus), sur onze lignes en Ile-de-France réparties sur deux réseaux de transport (TRA et Melibus), à Amiens (Ametis) et à Grenoble (TAG).

La formation des acteur.trice.s des entreprises de transporteurs

La prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics constitue un axe prioritaire de l'action des agent.e.s des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP. Au titre de la formation initiale et de la formation continue, ces agent.e.s suivent un module comprenant la connaissance et l'application des dispositions relatives à la lutte contre les violences et les atteintes à caractère sexiste dans les transports publics collectifs de voyageurs. Ce module a été intégré sur la base d'un kit pédagogique spécifique élaboré par la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), en collaboration avec l'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP), la RATP, la SNCF, les groupes Keolis et Transdev.

Certains opérateurs de transport dispensent ce module de formation à l'ensemble des agents en contact avec les voyageurs à l'instar de la RATP, la TCAR (Rouen)... À titre d'exemple, l'ensemble des agents RATP au contact du public est formé à l'accueil et la prise en charge des victimes de harcèlements et de violences sexuelles, à la connaissance du cadre légal et des moyens de lutte et d'alerte à disposition dans les transports publics.

Un progrès est également à souligner avec la loi du 3 août 2018 qui a créé la contravention d'« outrage sexiste », défini comme le fait d'« *imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit, porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* » (article 15). Cette contravention est passible d'une amende de 4^e classe. Ces faits, s'ils sont commis avec certaines circonstances aggravantes, constituent une contravention de la cinquième classe punie d'une amende maximale de 1 500 euros, ou de 3000 euros en cas de récidive.

Contributions du HCE aux débats sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public

Le HCE s'est saisi à deux reprises sur le sujet du harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans l'espace public une première fois en 2015, avec l'Avis sur ce phénomène dans les transports, qui recommandait une action politique « sur toute la ligne », puis en 2018, dans une Contribution relative à la verbalisation du harcèlement dit « de rue ».

Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun

À travers cet avis publié le 16 avril 2015, le HCE appelle à une action déterminée de l'État, des collectivités territoriales et des sociétés de transport. Il recommande un Plan national d'action « Stop au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles sur toute la ligne » qui repose sur 3 orientations et 15 recommandations :

- 1- Définir et mesurer le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public, en particulier dans les transports en commun.
- 2- Agir au niveau des opérateurs de transports.
- 3- Agir au niveau des pouvoirs publics afin de faire mieux connaître, reconnaître et reculer le phénomène.

Suite à cet avis, un plan national a été lancé en juillet 2015⁵¹ par Pascale Boistard, secrétaire d'État chargée des Droits des femmes. Plusieurs études ont été menées, notamment l'enquête VIRAGE. La RATP a procédé à une étude auprès de 1 510 franciliennes âgées de 16 à 75 ans et la SNCF a réalisé une étude/sondage portant sur la mesure du sentiment d'insécurité dans les transports, avec une attention particulière à celui des femmes.

Le plan a suivi les recommandations du HCE en prévoyant : la mise en place des services d'alerte téléphonique plus efficaces, l'alerte par SMS pour plus de sécurité et le développement de nouveaux outils numériques d'alerte et de signalement, ainsi que la formation du personnel, l'expérimentation de l'arrêt à la demande des bus la nuit et la lutte contre la diffusion des messages sexistes.

En outre, une campagne de sensibilisation a été organisée à l'automne 2015⁵², des messages ont été affichés et une mobilisation des services de l'État sur tout le territoire a été menée.

Contribution relative à la verbalisation du harcèlement dit « de rue »

Afin de renforcer la lutte contre le harcèlement dit « de rue » et l'impunité dont il fait l'objet, la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes avait annoncé dans les semaines suivant sa nomination, sa volonté de créer une nouvelle infraction. Dans la continuité de ses travaux de 2015, le HCE s'est auto-saisi et a publié le 22 janvier 2018 son avis « Contribution relative à la verbalisation du harcèlement dit « de rue », afin d'apporter son éclairage, dans un esprit de co-construction. Le HCE recommandait de :

1. Définir les termes de l'infraction, en visant tous les comportements individuels contribuant à créer un environnement hostile aux femmes, en s'appuyant sur l'infraction existante d'agissement sexiste, afin de punir non pas des comportements répétés, mais un fait unique. Et, en précisant, les faits que recouvre l'agissement sexiste — à savoir les paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature — et en punissant les atteintes à connotation sexuelle.
2. Fixer le niveau de répression, notamment en prévoyant un niveau de peine cohérent avec l'arsenal existant, à savoir une contravention de 5^e classe, aggravé lorsque les faits sont commis par plusieurs personnes, ou en cas de récidive. Ainsi que, permettre la verbalisation immédiate mais aussi les plaintes et la verbalisation a posteriori, pour viser tous les espaces, y compris ceux dans lesquels les forces de sécurité sont habituellement peu présentes.
3. Mettre en place une politique de sensibilisation du grand public, d'éducation et de formation des professionnel.le.s, notamment en formant les forces de sécurité à la lutte contre le sexisme en général et de les outiller dans la mise en œuvre de la nouvelle infraction, grâce à une fiche pratique permettant de faciliter et d'uniformiser le travail des officier.e.s de police et de gendarmerie dans le traitement des plaintes.

51 - <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/lutte-contre-les-violences/harcelement-transports/le-plan-national/>

52 - <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/lutte-contre-les-violences/harcelement-transports/relayer-la-campagne/>

E. Au travail, par les efforts de prévention et de sensibilisation, qui devraient toutefois être complétés d'un effort jurisprudentiel

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 114 : Former les employeurs et les membres des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au repérage et à la lutte contre les violences et harcèlement, y compris subies en dehors du travail	EC
	Action 115 : Accompagner les entreprises à la mise en œuvre de la loi	EC
	Action 116 : Conclure une convention de partenariat avec le Défenseur des Droits	R
	Action 117 : Développer les missions d'alerte des conseiller.e.s emploi	EC

Le HCE salue plusieurs mesures en cours et qu'il convient de poursuivre :

- **La mise en œuvre de la circulaire du 9 mars 2018 contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique**, adressée par les ministères de l'Action et des comptes publics et les Secrétariats d'État chargés de l'Égalité entre les femmes et les hommes et auprès du ministre de l'Action et des comptes publics⁵³ aux employeurs publics : ministères, préfectures de région et de département, Agences Régionales de Santé (ARS).

Cette circulaire insiste sur le devoir d'exemplarité de la fonction publique et prévoit trois axes de travail :

- Prévenir les violences sexistes et sexuelles, via le déploiement d'un plan de formation et l'information et la sensibilisation des agent.e.s.
- Traiter les situations de violences, via la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et de traitement des violences ainsi que la protection et l'accompagnement des victimes.
- Sanctionner les auteurs de violences, via des procédures disciplinaires et/ou par la ou le juge pénal.

Le HCE salue à ce propos le kit de formation à destination des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) élaboré par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) avec le concours, notamment, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) (pour la fonction publique d'État), le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) (pour la fonction publique territoriale), les ministères sociaux, la Fédération hospitalière de France, l'Assistance publique Hôpitaux de Paris et l'École des hautes études en Santé publique (pour la fonction publique hospitalière).

Cet outil, rendu public le 21 novembre 2018, est mis à disposition sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr.

Le lancement en mai 2018 d'un appel à projet d'un montant de 1 million d'euros « relatif à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail »⁵⁴, par Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- Prévenir les actes de violences sexistes et sexuelles au travail, toucher un maximum d'entreprises et de milieux professionnels pour faire changer les comportements.

53 - Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43173.pdf

54 - Appel à projets du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes : « Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail », du 17 mai 2018 : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/06/Appel-a-projets-Violences-au-travail_mai2018.pdf

- Faire connaître aux personnes victimes leurs droits afin qu'elles puissent les revendiquer, les faire respecter.
- Organiser à l'échelle des territoires une réponse appropriée afin que les personnes victimes soient entendues et accompagnées dans leurs démarches, dans un cadre permettant l'implication de tous les acteurs engagés contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

D'après les informations transmises par la DGCS/SDFE, 79 projets ont été soumis et instruits par le SDFE et ses services déconcentrés (DRDFE – Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité), avec le concours de la Direction Générale du Travail (DGT), de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Les projets ont ensuite été présentés en « comité de sélection nationale » au cabinet de la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes en juillet 2018. La composition du comité n'a pas été précisée.

Au terme de l'appel à projets, trois d'entre-eux ont été retenus au niveau national : dossiers portés par l'organisme paritaire de collecte agréé (OPCA) OPCALIA, le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) pour un montant total de 200 000 €.

17 projets ont été retenus au niveau régional pour un montant total de 773 858 €.

Le HCE souhaite alerter sur la nécessité de financements renforcés et pérennes à destination des associations spécialisées dans la lutte contre les violences sexuelles au travail, telle que l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT).

Le HCE salue les avancées permises par cette association et considère qu'elle doit être encore davantage soutenue pour pouvoir développer son activité, notamment en ce qui concerne l'évolution jurisprudentielle.

En effet, l'AVFT :

- fournit aux victimes de violences sexuelles au travail un accompagnement juridique depuis la révélation des violences jusqu'au procès ;
- agit auprès des employeurs, via des actions de formation et de sensibilisation ;
- contribue à l'élaboration d'une jurisprudence protectrice des victimes. L'association peut se constituer partie civile lors de procès portant sur les violences sexuelles. C'est ainsi, grâce au travail de l'AVFT, qu'en 2017 le fait unique de harcèlement sexuel a été reconnu pour la première fois par une cour (la cour de Cassation)⁵⁵ ou encore que le harcèlement sexuel « environnemental » a été reconnu, par la Cour d'Appel d'Orléans⁵⁶.

Recommandation 6 : Soutenir les associations et organisations qui réalisent des contentieux stratégiques et qui contribuent à l'élaboration d'une jurisprudence plus protectrice (constitution de partie civile dans les procès).

55 - « La Cour de cassation consacre l'acte unique de harcèlement sexuel en droit du travail », article du 27 novembre 2017, site de l'AVFT : <http://www.avft.org/2017/11/27/cour-de-cassation-consacre-lacte-unique-de-harcelement-sexuel-droit-travail/>

56 - « Condamnation de la Nouvelle République du Centre Ouest : la Cour d'appel d'Orléans consacre le « harcèlement sexuel environnemental » », article du 8 février 2017, site de l'AVFT : <https://www.avft.org/2017/02/08/condamnation-de-la-nouvelle-republique-du-centre-ouest-la-cour-dappel-dorleans-consacre-le-harcelement-sexuel-environnemental/>

II. Des embûches qui entravent le parcours de sortie des violences des femmes victimes

Le HCE alerte les pouvoirs publics sur les obstacles qui se dressent encore sur le parcours de sortie des violences des femmes victimes : la trop grande impunité des agresseurs responsables de crimes et délits contre les femmes, le défaut de mise en sécurité et la réponse encore trop faible aux spécificités des différents publics de femmes

1. Condamner plus fermement les agresseurs : l'urgence de mettre fin à l'impunité des crimes et délits commis contre les femmes

A. Les statistiques publiques attestent de la très forte impunité existante

Entre 2006 et 2017, les condamnations pour violences sexuelles chutent de 25%⁵⁷ (7999 à 6026), et cette tendance s'accroît avec la gravité des violences : - 22% pour les condamnations pour agression sexuelle ; - 24% pour les condamnations pour atteinte sexuelle sur mineur.e ; - 39% pour les condamnations pour viol.

En 2016, 70% des plaintes pour violences sexuelles étaient classées sans suite⁵⁸, alors même qu'en moyenne, seules 10% des victimes déposent plainte.

B. La nécessité d'améliorer la préservation des preuves des violences, notamment sexuelles

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 41 : Faciliter le recueil de preuves de violences en l'absence de plainte	DI
--	--	----

Dans son évaluation finale du 4^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, le HCE pointait la nécessité de mieux organiser le recueil et la préservation des preuves, faute de quoi les classements sans suite sont nombreux.

57 - Source : « les condamnations pour violences sexuelles », Bulletin d'information statistique, n° 164, Septembre 2018, ministère de la Justice

58 - Source : « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Bulletin d'information statistique, n° 160, mars 2018, ministère de la Justice

Le recueil et la préservation des preuves existent déjà aujourd'hui, dans les unités médico-judiciaires (UMJ), mais ils sont limités aux cas dans lesquels les victimes ont porté plainte. Cette limitation est dommageable, étant donné le faible taux de plainte concernant les violences sexuelles, et à l'inverse, la possibilité du prélèvement et du recueil des preuves peut inciter à porter plainte, dans un deuxième temps.

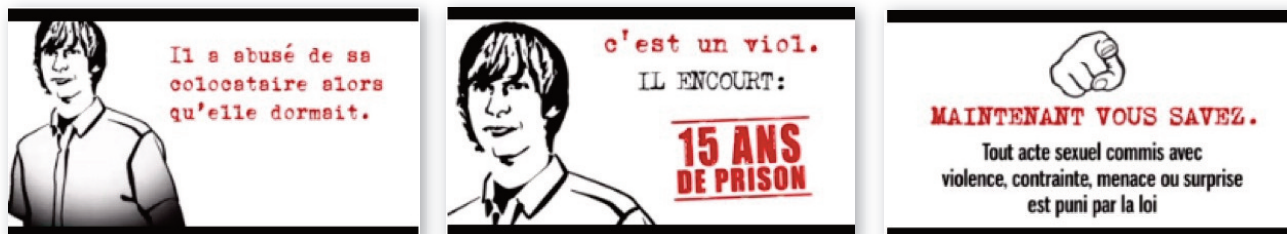
Le 5^e plan prévoit l'évaluation d'initiatives développées par certaines unités médico-judiciaires (UMJ). Le HCE salue l'existence d'un groupe de travail sur le sujet du développement de ces initiatives par les UMJ, copiloté par les ministères des Solidarités et de la santé et de la Justice⁵⁹. Il s'est réuni trois fois depuis en 2018 (20 février, 23 mars et 18 octobre).

D'après les informations transmises au HCE par le ministère de la Justice, un projet de dispositif a été présenté au groupe de travail « permettant à terme la mise à disposition d'outils méthodologiques et criminalistiques standardisés auprès des enquêteurs et de médecins en l'absence d'UMJ »⁶⁰. Une visite d'étude à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu (15 000 examens de victimes/an) a été l'occasion de connaître le fonctionnement précis de cette structure et de recueillir les premières observations de l'AP-HP sur l'état des réflexions du groupe de travail. Des propositions faisant état de différents scénarii de mise en œuvre devraient être formulées au premier trimestre 2019.

C. La nécessité de mettre en œuvre l'obligation de former l'ensemble des professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences, et en particulier de la sécurité (police et gendarmerie) et de la Justice

Le HCE salue la campagne de communication lancée par le Gouvernement le 26 octobre 2017, intitulée « Arrêtons-les »⁶¹, qui s'adresse directement aux auteurs de violences sexuelles et rappelle les peines encourues pour les violences commises. Pour la première fois, une campagne gouvernementale nomme et cible directement les auteurs de violences sexuelles.

Un exemple de visuels de la campagne, sur le viol commis par surprise :



Néanmoins, cet effort de sensibilisation doit s'accompagner d'un effort important de formation des professionnel.le.s amené.e.s à être au contact des femmes victimes de violences, pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement de ces femmes.

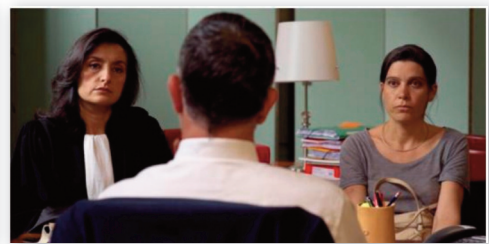
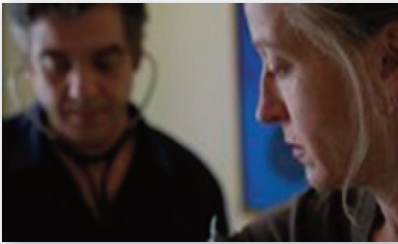
Un effort en ce sens a été conduit pendant la durée du 4^e plan interministériel, en grande partie grâce au travail déterminant mené par la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains, créée en 2013) : sont concerné.e.s les magistrat.e.s, les avocat.e.s, les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale.

59 - Et composé des ministères des Solidarités et de la santé, de la Justice, de l'Intérieur, et du Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, fait aussi s'exprimer des représentant.e.s d'autres administrations ou professionnel.le.s ou structures hospitalières sont amenées à s'exprimer.

60 - Informations transmises par le ministère de la Justice au HCE, le 7 novembre 2018.

61 - <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/arretons-les/>

Quelques kits de formation réalisés par la MIPROF :



À gauche : « Anna », d'abord pensé pour les médecins et les professionnel.le.s de santé, puis adapté pour les gendarmes/policier.e.s, les magistrat.e.s et les travailleur.euse.s sociaux.ales

Au milieu : « Elisa », pour les sages-femmes et les professionnel.le.s de santé

À droite : « Protection sur ordonnance » à destination des avocat.e.s et des professionnel.le.s du droit

De manière complémentaire, des associations forment également des professionnel.le.s. Comme elles l'indiquent dans le rapport alternatif adressé au comité d'expert.e.s du GREVIO en charge de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul « *contrairement aux autres professions, les avocat.e.s et magistrat.e.s ne font que très rarement appel à ces formations* ». Elles pointent un « *manque de reconnaissance de la spécificité des violences faites aux femmes et de leur traitement judiciaire* ». ⁶²

L'article 51 de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 prévoit pourtant très clairement le caractère obligatoire des formations pour l'ensemble des professionnel.le.s : « Art. 21. La formation initiale et continue des médecins, des personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des fonctionnaires et personnels de justice, des avocats, des personnels enseignants et d'éducation, des agents de l'état civil, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, des personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, des personnels de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour, des personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et des agents des services pénitentiaires comporte une formation sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique. »

Rappelons que la prostitution ayant été reconnue comme une violence sexiste et sexuelle, elle doit être pleinement intégrée aux formations prévues par la loi.

Recommandation 2 : Lancer un plan d'urgence de formation continue et obligatoire aux mécanismes des violences faites aux femmes, à destination des professionnel.le.s de la justice, en particulier des magistrat.e.s, des avocat.e.s et des référent.e.s violences faites aux femmes dans chaque tribunal de grande instance.

Recommandation 3 : Lancer un plan d'urgence de formation continue et obligatoire à l'audition des victimes, à destination des officier.e.s de police judiciaire et renforcer la formation des personnels de l'accueil des femmes victimes de violences (non-habilités à enregistrer des plaintes).

⁶² - Évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Rapport des associations spécialisées, 2018 : <https://rm.coe.int/rapport-final-associations-convention-d-istanbul-france-et-annexes-fin/16807bc2ef>

D. Vers des chambres spécifiquement en charge des violences ?

Dans les grandes juridictions, composées de plusieurs chambres correctionnelles, les chambres sont spécialisées chacune sur un type de contentieux. Il existe généralement une chambre plus particulièrement compétente pour les contentieux familiaux. Mais dans les petits tribunaux, qui ont seulement une chambre correctionnelle, cette chambre s'occupe de tout le volet correctionnel, il n'y est donc pas possible de dédier une chambre au traitement des affaires de violences faites aux femmes.

Néanmoins, l'existence d'une chambre spécifiquement dédiée au contentieux des violences faites aux femmes doit être encouragée, dans la mesure du possible.

Recommandation 5 : Favoriser l'existence dans chaque tribunal d'une chambre correctionnelle spécifiquement en charge du contentieux pénal des violences sexuelles, conjugales et intrafamiliales et composée de magistrat.e.s particulièrement formé.e.s.

Le tribunal criminel départemental : progrès ou risque pour les victimes ?

Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit l'expérimentation de tribunaux criminels départementaux (article 42), chargés de juger les crimes punis de 15 à 20 ans de réclusion criminelle.

L'objectif affiché de cette mesure : désengorger les Cours d'Assises et faire reculer le phénomène de correctionnalisation des viols.

Ce tribunal criminel départemental n'a pas de jury populaire. Il est composé d'un président.e et de quatre assesseurs.euses, « choisis par le premier président de la cour d'appel parmi, pour le président, les présidents de chambres et les conseillers du ressort de la cour d'appel et, pour les assesseurs, les conseillers et les juges de ce ressort ».⁶³

Le HCE note l'expérimentation à venir de ce nouveau dispositif et soulève deux questionnements, qui ont trait d'une part à l'espoir d'une diminution de la correctionnalisation des viols, et d'autre part à la crainte d'un recul de la vertu pédagogique du procès, en raison d'un éventuel raccourcissement de la durée de l'audience.

⁶³ - Projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice, voté par le Sénat en première lecture et transmis à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2018

2. Garantir leur mise en sécurité aux femmes qui souhaitent quitter leur domicile avec la création de places d'hébergement, en centres dédiés, non mixtes et spécialisés

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 9 : Accroître l'offre d'hébergement d'urgence pour parvenir à 2 000 places dédiées aux femmes victimes de violences	R
	Action 10 : Poursuivre le conventionnement entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et les associations spécialisées	R
	Action 11 : Améliorer la connaissance sur les besoins et l'offre en matière d'hébergement des femmes victimes de violences	R
	Action 12 : Repérer et accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans les centres d'hébergement	NR
	Action 13 : Former les professionnel.le.s du secteur de l'hébergement	EA

A. Un état des lieux difficile à établir

Le 5^e plan rappelle l'effort engagé par le 4^e plan, avec la prévision contenue dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de création de 1650 « solutions d'hébergement d'urgence nouvelles, dédiées et adaptées aux femmes victimes de violences ». ⁶⁴

Il rapporte la création de 1515 places au 30 juin 2016, et prévoit de poursuivre les efforts pour amplifier l'offre d'hébergement d'urgence, et parvenir à 2000 places au total, avant la fin du 5^e plan. Ce qui revient à la création de 350 « solutions d'hébergement » supplémentaires entre 2017 et 2019 (action 9), dont 100 places pour les jeunes femmes de 18 à 25 ans sans enfants.

Le HCE n'est pas parvenu à identifier le nombre de nouvelles places créées depuis novembre 2016, date du lancement du plan. La DGCS/SDFE fait part de 2 177 places créées pour les femmes victimes de violence entre 2013 et 2017⁶⁵, période des 3^e et 4^e plans, et non du 5^e plan.

B. La nécessité de créer les places d'hébergement prévues et d'en créer davantage

Le HCE regrette la faible ambition du 5^e plan en la matière, le nombre de places prévues étant bien insuffisant au regard des besoins des femmes victimes de violences.

C. La nécessité d'une prise en charge en non mixité et spécialisée pour garantir une mise en sécurité, et non pas une simple mise à l'abri

Au-delà de la dimension quantitative, le HCE alerte sur la dimension qualitative.

Pour garantir une réelle mise en sécurité des femmes victimes de violences, il est indispensable de leur proposer un accompagnement via des structures spécialisées sur les questions de violences.

Or, d'après les associations d'hébergement de femmes victimes de violences, les nouvelles places créées ces dernières années l'ont été dans des centres généralistes. Ainsi, à Marseille par exemple, des places d'hébergement

64 - Source : 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, p.14

65 - Élément transmis au HCE par la DGCS/SDFE.

pour femmes victimes de violences ont été créées dans un centre d'hébergement généraliste, qui oriente en conséquence les femmes victimes de violences vers les centres spécialisés.

La DGCS/SDFE a fait savoir au HCE que la Haute Autorité de Santé a émis des recommandations le 28 septembre 2018 sur le « Repérage et accompagnement en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violences au sein du couple », à destination des professionnel.le.s de l'hébergement. Les informations transmises au HCE laissent entendre que le développement de la formation des professionnel.le.s de l'hébergement n'a pas encore été mis en œuvre.

Par ailleurs, la prise en charge spécialisée a nécessairement un coût. Selon les associations, un accompagnement spécialisé coûte entre 52€ et 57€ par jour et par personne. À titre de comparaison, le coût de certaines places ouvertes aujourd'hui est de l'ordre de 26€ par jour et par personne. C'est pourquoi, le HCE alerte sur les conséquences graves qu'entraînerait la baisse des budgets, telle qu'annoncée, pour les CHRS, à hauteur de 20 millions d'euros en 2018, et de 54 millions d'ici 2022 d'après les associations. Si elle était confirmée, cette baisse de financement ne permettrait plus d'assurer un accompagnement spécialisé et la mise en sécurité indispensable pour les femmes victimes de violences.

Verbatim du FIT – Une femme un toit : « héberger des femmes victimes de violences dans des centres généralistes, en mixité, ça donne des femmes qui vivent terrorisées, qui ne vont pas aux toilettes la nuit, parce que les toilettes sont dans les couloirs, donc qui urinent dans des bouteilles. »⁶⁶

Dans son évaluation intermédiaire du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, le HCE recommandait déjà de favoriser la création de places d'hébergement dans des structures ou services spécialisés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences. Au vu des remontées des associations, le HCE appelle à proscrire la création de nouvelles places pour femmes victimes de violences dans des services non-spécialisés et/ou mixtes.

Recommandation 10 : Augmenter le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences, en non mixité, avec un accompagnement spécialisé, au sein de structures spécialisées, et exclure l'accueil des femmes victimes de violences dans des services non-spécialisés et/ou mixtes.

Recommandation 11 : Fluidifier la sortie de l'hébergement par l'accès à un logement social pérenne, en encourageant l'ensemble des acteur.rice.s à réserver des logements aux femmes victimes de violences : bailleurs sociaux, État (contingents préfectoraux) et collectivités (contingents des conseils départementaux et des villes).

66 - Réunion de la commission « Violences » du HCE, du 19 octobre 2018.

3. Améliorer la prise en compte de la diversité des situations, en déployant les actions prévues par le 5^e plan

Au-delà d'une consolidation des dispositifs qui jalonnent le parcours de sortie des violences, le 5^e plan prévoyait — dans un axe 2 — des actions visant à répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences. Ces actions ont été peu mises en œuvre.

A. Accompagner les femmes dans l'ensemble des territoires, notamment ruraux et des Outre-Mer

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 29 : Consolider et homogénéiser le pilotage départemental	NR
	Action 30 : Informer et accueillir les femmes victimes de violences parmi les ressortissantes françaises à l'étranger	EC
	Action 31 : Faciliter la mobilité des femmes victimes de violences pour accélérer leur mise à l'abri	EC
	Action 32 : Développer des partenariats entre les maisons de services au public (MSAP) et les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	NR
	Action 33 : Former les agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux	EC
	Action 34 : Proposer des conventions de formation à la lutte contre les violences faites aux femmes aux réseaux présents dans les territoires ruraux	EA
	Action 35 : Déployer l'enquête VIRAGE dans les DOM	R
	Action 36 : Améliorer les connaissances sur les violences faites aux femmes dans les Collectivités d'Outre-mer	R
	Action 37 : Consolider le soutien aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de l'aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales, dans le champ du renforcement des compétences des acteur.rices en matière d'éducation à la sexualité et dans le champ de la planification familiale	EC

Il est à noter que le HCE ne bénéficie d'aucune information pour un tiers de ces actions.

Le HCE alerte:

- Sur la nécessité de déployer l'ensemble des dispositifs de protection dans l'ensemble des territoires, et notamment le Téléphone Grave Danger (TGD). À ce jour, l'on en dénombre à La Réunion (25 TGD), dans la zone Caraïbes (60 pour la Martinique, la Guyane et la Guadeloupe), et une expérimentation est menée en Polynésie. Toutefois, le TGD n'est pas déployé en Nouvelle-Calédonie, faute de géolocalisation.
- Sur le déploiement des « bons taxi ». Prévus pour favoriser la mobilité des femmes des territoires et accélérer leur mise à l'abri, les « bons taxi » doivent faire l'objet d'une expérimentation sur 25 départements. En 2018, 22 départements bénéficient effectivement de crédits supplémentaires pour mettre en œuvre cette mesure. Le HCE s'inquiète du fait que ces crédits ne soient plus mentionnés dans le projet de loi Finances 2019, laissant supposer l'arrêt de l'expérimentation.

Recommandation 13 : Permettre le déploiement du Téléphone Grave Danger (TGD) en Nouvelle Calédonie.

Recommandation 14 : Généraliser la prise en charge des frais de transports des femmes victimes de violences pour les déplacements en lien avec la sortie de ces violences (« bons taxis ») dans les territoires ultra-marins et ruraux.

Concernant plus particulièrement les territoires ultra-marins et l'enjeu de mesurer les violences faites aux femmes, le HCE salue :

- ▶ le rapport du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) « *Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer* »⁶⁷ ;
- ▶ le déploiement de l'enquête VIRAGE dans les DOM, réalisé par l'Institut national d'études démographiques (Ined) portant sur les violences subies par les femmes et par les hommes dans le DOM. L'enquête est menée en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Environ 2250 femmes et 800 hommes dans chaque département âgés de 20 à 69 ans sont interviewé.e.s⁶⁸. Les premiers résultats concernant La Réunion devraient être présentés en mars 2019. Au début du deuxième semestre 2019, seront publiées les données sur les Antilles⁶⁹.

B. Mieux accompagner les jeunes femmes

État de mise en œuvre du 5^e plan	Action 67 : Développer une application tchat du 3919 et mieux mobiliser les réseaux sociaux pour informer sur les dispositifs d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences	EC
	Action 68 : Faire mieux connaître les lieux d'écoute de proximité (accueils de jour et LEAO) aux jeunes femmes par des partenariats locaux	EA
	Action 69 : Former les professionnel.le.s au contact des jeunes femmes	DI
	Action 70 : Former les acteur.rice.s des structures Jeunesse	NR
	Action 71 : Améliorer et mettre à jour les outils destinés aux intervenant.e.s de l'animation et du sport en matière d'éducation à la sexualité et de prévention des violences sexuelles	NR
	Action 72 : Former les professionnel.le.s en lien avec les jeunes femmes sur l'ensemble des violences faites aux femmes dont le cyber sexisme, le harcèlement sexiste et sexuel, les violences dans le couple, les mariages forcés, les violences sexuelles	EC
	Action 73 : Former les professionnel.le.s sur les mariages forcés et, en premier lieu, les travailleur.se.s sociaux.ales les professionnel.le.s de l'éducation (enseignant.e.s, conseiller.e.s principaux.ales d'éducation, psychologues scolaires, infirmier.e.s et médecins scolaires)	R
	Action 74 : Créer 100 nouvelles places d'hébergement pour les jeunes femmes sans enfant	DI
	Action 75 : Poursuivre la mise en œuvre des conventions CROUS	DI

67 - Rapport « *Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer* », adopté le 29 mars 2017, rapporteur.e.s : Ernestine RONAI et Dominique RIVIERE, <https://www.lecese.fr/travaux-publies/combattre-les-violences-faites-aux-femmes-dans-les-outre-mer>

68 - Source : comité des partenaires de Virage DOM, le 5 octobre 2018 à l'INED

69 - Information donnée lors du comité des partenaires de Virage DOM, le 5 octobre 2018 à l'INED

État de mise en œuvre du 5^e plan	Action 76 : Intégrer les femmes menacées de mariage forcé dans les publics prioritaires à l'accès au logement social	R
	Action 77 : Mobiliser les missions locales	A
	Action 78 : Faciliter le signalement des actes de cybersexisme	DI
	Action 79 : Mettre en œuvre la nouvelle législation condamnant plus gravement des cyber-violences sexuelles	R
	Action 80 : Diffuser un guide d'information sur les cyber-violences sexuelles et les recours existants	R
	Action 81 : Consolider les dispositifs d'accompagnement des jeunes femmes victimes de mariages forcés et de mutilations sexuelles	R
	Action 82 : Poursuivre les actions de prévention des mutilations sexuelles féminines (MSF) auprès des publics concernés et des professionnel.le.s	NR
	Action 83 : Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie et les tendances évolutives du phénomène mutilations sexuelles féminines en France et pérenniser un dispositif de suivi de l'évolution de la prévalence	NR

Des progrès dans le repérage des jeunes femmes menacées de mariage forcé

Plusieurs actions prévues pour améliorer le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes sont réalisées. C'est notamment le cas de l'action 73, qui prévoit de former les professionnel.le.s sur les mariages forcés, en premier lieu les travailleurs et travailleuses sociales et les professionnel.le.s de l'éducation.

Un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et la MIPROF a permis la publication d'un kit pédagogique sur le repérage des filles et des femmes menacées ou victimes de mariage forcé : un clip vidéo « parole de victime » et un livret de formation « le repérage et la prise en charge des filles et des femmes ». Ce kit a été présenté lors de la rencontre interprofessionnelle de la MIPROF du 22 novembre 2017.

La nécessité d'adapter le repérage et l'accompagnement des jeunes femmes victimes de violences

L'action du 5^e plan qui consiste à développer les partenariats locaux pour mieux faire connaître les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) et les accueils de jours aux jeunes femmes est toujours prévue, mais non mise en œuvre à ce jour. Les jeunes femmes restent encore trop souvent hors des radars de la détection des violences⁷⁰.

À cet égard, le HCE rappelle le rôle que peuvent jouer les missions locales dans le repérage des situations de violences chez les jeunes femmes.

La nécessité de mettre en sécurité via l'hébergement et le logement

Le 5^e plan prévoit la création de 100 places spécialisées pour jeunes femmes (18-25 ans) sans enfant. D'après les éléments communiqués par la sous-direction en charge de l'hébergement de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) au Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), un projet pour l'ouverture d'une structure d'accueil mixte d'une capacité de 80 places (61 places en CHRS, 20 places en pension de famille) est à l'étude en Ile-de-France. Le HCE alerte (comme indiqué en page 34) sur l'enjeu de créer des places en non-mixité pour assurer une réelle mise en sécurité des femmes victimes de violences.

⁷⁰ - Ainsi, seules 11% des appelantes au 3919 ont entre 18 et 25 ans en Ile de France, elles ne représentaient en 2014 que 10% du public accueilli dans les dispositifs spécialisés, et que 7% des femmes victimes de violences accueillies dans l'ensemble des CIDFF d'Ile de France (Recherche-action Jeunes femmes victimes de violences, Centre Hubertine Auclert, 2016).

HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019) et de la politique contre les violences faites aux femmes

Le 5^e plan prévoit également la poursuite de la Convention portant sur la mise en place du protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, signée le 24 novembre 2014 par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le CNOUS. Elle vise à formaliser l'implication du réseau des CROUS dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Le HCE n'a pas reçu d'information de la part du CNOUS quant à la mise en œuvre de cette convention sur les territoires.

Le HCE salue toutefois que, selon le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, « d'ici 2020, les 13 000 agents des CROUS seront systématiquement formés, afin de mieux comprendre les inégalités pour pouvoir mieux les repérer et mieux lutter contre elles ».⁷¹

Recommandation 16 : Améliorer le repérage des jeunes femmes victimes de violences en montant des partenariats locaux pour faire mieux connaître les accueils de jour et lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) et permettre une meilleure détection des situations de violences.

Recommandation 17 : Assurer une mise en sécurité des jeunes femmes victimes de violences, en ouvrant les 100 places spécialisées pour jeunes femmes sans enfant prévues par le 5^e plan et en mettant en œuvre la convention signée le 25 novembre 2014 entre le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et la décliner dans les territoires.

C. Mieux accompagner les femmes handicapées

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 91 : Former les professionnel.e.s qui travaillent au contact de femmes handicapées	EC
	Action 92 : Renforcer la collaboration et la coordination entre l'État, les associations de prise en charge des femmes victimes de violences et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes handicapées victimes de violences	EC
	Action 93 : Intégrer les associations spécialisées dans l'écoute et l'orientation des femmes handicapées victimes de violences à l'annuaire numérique national	R
	Action 94 : Favoriser l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les établissements médico-sociaux	DI
	Action 95 : Signer une convention entre le 3919 et le 3977 afin d'orienter les femmes en situation de handicap vers des structures spécialisées	A
	Action 96 : Réaliser une enquête portant sur les violences faites aux femmes handicapées	EA

⁷¹ - Intervention de Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, lors du colloque du 4 décembre 2017 : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid124837/colloque-sur-les-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-e.s.r.-intervention-de-frederique-vidal.html>

L'enquête prévue pour mesurer le phénomène des violences faites aux femmes handicapées semble incertaine

Le 5^e plan prévoyait la réalisation d'une enquête portant sur les violences faites aux femmes en situation de handicap, dans le courant de l'année 2018. Cette enquête n'a pas été réalisée. Pour mettre en place une politique qui fasse effectivement reculer les violences commises contre les femmes handicapées et envisager des solutions d'accompagnement adaptées, il faut connaître la réalité — quantitative et qualitative — de ce phénomène.

Recommandation 18 : Mener une enquête sur les violences faites aux femmes et aux filles handicapées, y compris dans les institutions recevant ces femmes.

La formation progresse

La MIPROF intègre dans tous ses outils de formation destinés aux professionnel.le.s un paragraphe qui rappelle que les femmes handicapées sont dans une situation de vulnérabilité plus grande du fait de leur handicap. Un groupe de travail progresse sur cette thématique, et a fait le choix de cibler pour la formation, en premier lieu, les travailleurs.euses sociales.aux et les aides à domicile en contact avec les femmes handicapées.

Le HCE rappelle qu'il est également nécessaire de former les professionnel.le.s des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), des collectivités territoriales, et du 3977 (numéro d'appel national « Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés »), au repérage des violences faites aux femmes, ainsi que le personnel médical et le personnel encadrant des institutions à repérer les violences vécues par les femmes handicapées, connaître les recours et les solutions d'accompagnement.

L'articulation entre les lignes d'écoute reste à formaliser

L'articulation entre le 3919 et la ligne d'écoute tenue par l'association Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA) est en cours de réalisation. En revanche, la convention prévue entre le 3919 et le 3977 n'a pas été signée. Elle prévoyait de réorienter les femmes handicapées vers le numéro national de la fondation « Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés » quand elles appellent le 3919.

Le HCE recommande, contrairement à ce qui était prévu dans le 5^e plan, que les femmes handicapées qui appellent le 3977 soient réorientées vers le 3919. Il est préférable qu'elles soient écoutées, conseillées et orientées par des professionnel.le.s spécialement formé.e.s aux questions des violences faites aux femmes.

Des associations font remonter au HCE le fait que l'action 94 : « Favoriser l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les établissements médico-sociaux » n'est que très peu mise en œuvre. Cela impliquerait notamment de proposer des consultations de gynécologie dans les établissements médicaux-sociaux accueillant des femmes handicapées.

Recommandation 19 : Mieux repérer les violences faites aux femmes handicapées :

- ▶ **via la formation des professionnel.le.s des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des collectivités territoriales, et du 3977 (numéro d'appel national « Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés »),**
- ▶ **via la signature d'une convention entre le 3919 et 3977 pour réorienter les femmes handicapées victimes de violences vers le numéro spécialisé lorsqu'elles appellent le 3977.**

D. Mieux accompagner les femmes étrangères

État de mise en œuvre du 5^e plan	Action 84 : Améliorer la protection des femmes étrangères victimes de violences portant plainte pour des faits de violences au sein du couple	EA
	Action 85 : Sécuriser davantage le droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences familiales	EA
	Action 86 : Informer le public des mesures et dispositifs existants en direction des femmes étrangères victimes de violences, en particulier les avancées législatives récentes prises en ce domaine, <i>via</i> un guide	DI
	Action 87 : Assurer, au sein de l'enseignement supérieur, la communication sur les violences auprès des étudiantes étrangères	NR
	Action 88 : Améliorer l'état de santé et l'accès aux soins des femmes exilées en France, notamment celles victimes de traumatismes et violences au cours de leur parcours d'exil.	NR
	Action 89 : Renforcer la prévention et améliorer l'accès au dépistage et aux soins pour la population migrante	DI
	Action 90 : Soutenir les actions d'accompagnement et de formation des professionnels des structures prenant en charge les femmes exilées victimes de torture	NR

Avec la publication du 5^e plan, en 2016, c'est la première fois que la question des femmes étrangères victimes de violences fait l'objet d'un item à part entière. Mais dans la pratique, la situation des femmes étrangères victimes de violences n'évolue pas ou trop peu.

Contribution du HCE à la réflexion sur la situation des femmes demandeuses d'asile

Dans un contexte de forte augmentation du nombre de demandeur.se.s d'asile arrivant sur le territoire français, et suite à l'adoption de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, le HCE, qui avait déjà participé à la concertation autour de la réforme de l'asile, s'est penché sur la situation des femmes demandeuses d'asile.

Situation des femmes demandeuses d'asile en France après l'adoption de la loi portant réforme du droit d'asile

Dans son rapport, publié le 18 décembre 2017, le HCE met en exergue les avancées, mais aussi les domaines dans lesquels les efforts doivent être renforcés pour améliorer l'accueil et la prise en compte des vulnérabilités des demandeuses d'asile et les migrantes. Le rapport recommande ainsi de :

- ▶ Poursuivre l'amélioration et l'aménagement des conditions de premier accueil et d'enregistrement des demandes d'asile.
- ▶ S'assurer de la prise en compte de l'ensemble des vulnérabilités, notamment des demandeuses d'asile, au Guichet unique.
- ▶ Développer de nouvelles places en CADA et renforcer leurs dotations pour améliorer l'intégration des demandeur.euse.s d'asile.
- ▶ Encourager l'OFPRA à poursuivre et partager ses avancées en matière d'intégration du genre dans le traitement des demandes d'asile.
- ▶ Mobiliser le Ministère de l'Intérieur, garant de la cohérence de la mise en œuvre de la loi de 2015.

Mettre en œuvre les textes qui existent via la formation des acteur.ice.s des préfectures

Les textes et l'arsenal juridique ont été développés ces dernières années, et notamment depuis la loi du 29 juillet 2015⁷², dans le sens d'une meilleure protection des femmes étrangères victimes de violences, notamment pour les femmes mariées victimes de violences conjugales (article L313-12 du CESEDA⁷³), la traite et la prostitution (articles L316-1 et L316-1-1 du CESEDA⁷⁴). Néanmoins, ils sont encore trop mal connus et appliqués.

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit des mesures de protection pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales. C'est ainsi que la délivrance de l'ordonnance de protection donne automatiquement droit à une carte de séjour (article L316-3 du CESEDA⁷⁵).

Mais dans les faits, cette mesure semble peu s'appliquer, que ce soit du fait d'un manque de délivrance d'ordonnances de protection, ou d'une mauvaise application du texte. Ainsi, en 2017, seules 50 cartes de séjour ont été délivrées au motif d'une ordonnance de protection.⁷⁶

Les femmes étrangères victimes de violences conjugales dans le cadre d'un mariage et contraintes de quitter la communauté de vie bénéficient en principe du maintien de leur titre de séjour. Les associations spécialisées, dans leur « Évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » de 2018⁷⁷, indiquent que pour une femme étrangère victime de violences dans le cadre d'un mariage avec un français ou d'un regroupement familial et ayant rompu la vie commune, c'est bien un droit, dès lors que les violences sont prouvées.

Mais dans les faits, elles se heurtent à des difficultés. Une association note ainsi qu'il « n'est pas rare que la personne au guichet de la préfecture refuse d'enregistrer la demande des femmes, exige la présence du conjoint violent ou les invite à retourner dans leur pays d'origine pour se protéger de leur conjoint violent. »⁷⁸ Seules sont concernées les femmes mariées, soit avec un français, soit avec un homme qu'elles ont rejoint via la procédure de regroupement familial. Cette mesure de protection ne s'applique donc pas aux femmes étrangères pacsées, qui vivent en union libre ou qui sont mariées avec un ressortissant d'un autre pays⁷⁹.

La loi du 10 septembre 2018⁸⁰ modifie les conditions de délivrance de la carte de résident.e pour les femmes étrangères victimes de violences. Avant la loi de 2018, une carte de résident.e « [pouvait] être délivrée »⁸¹ si la personne avait déposé plainte pour violences commises par le compagnon. À compter du 1^{er} mars 2019, la délivrance d'une carte de résidente sera de plein droit en cas de condamnation définitive de l'auteur des violences, mais la délivrance de la carte de résidente sera dans le même temps conditionnée à la détention d'une carte de séjour au motif d'une ordonnance de protection⁸².

72 - Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

73 - Article L313-12 : « lorsque l'étranger a subi des violences familiales ou conjugales et que la communauté de vie a été rompue, l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger et en accorde le renouvellement. En cas de violence commise après l'arrivée en France du conjoint étranger mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, le conjoint étranger se voit délivrer, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » ».

74 - Article L316-1 « une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » est délivrée à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal (traite des êtres humains ou proxénétisme) ou témoigne dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions. Article L316-1-1 : « Une autorisation provisoire de séjour d'une durée minimale de six mois peut être délivrée, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, à l'étranger victime des infractions prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal qui, ayant cessé l'activité de prostitution, est engagé dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle mentionné à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ».

75 - Article L316-3 : « l'autorité administrative délivre dans les plus brefs délais une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil, en raison des violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin. ».

76 - Évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Rapport des associations spécialisées, 2018 : <https://rm.coe.int/rapport-final-associations-convention-d-istanbul-france-et-annexes-fin/16807bc2ef>

77 - Évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Rapport des associations spécialisées, 2018 : <https://rm.coe.int/rapport-final-associations-convention-d-istanbul-france-et-annexes-fin/16807bc2ef>

78 - Évaluation de la mise en œuvre en France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Rapport des associations spécialisées, 2018 : <https://rm.coe.int/rapport-final-associations-convention-d-istanbul-france-et-annexes-fin/16807bc2ef>

79 - Information transmise par la CIMADE au HCE.

80 - LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (1).

81 - Article L316-4 du CESEDA, version en vigueur du 6 août 2014 au 1^{er} mars 2019.

82 - Article L316-4 du CESEDA, version à venir au 1^{er} mars 2019.

Les violences vécues par les femmes étrangères sont encore trop souvent mal appréhendées, malgré les avancées législatives. Pour permettre une meilleure compréhension et application des dispositifs existant dans le droit, le HCE recommande de former les professionnel.le.s des préfectures sur la réalité des violences.

Recommandation 20 : Veiller à l'application des textes existants pour la protection des femmes étrangères victimes de violences, via la formation des professionnel.le.s de la Justice et des préfectures sur la réalité de ces violences.

Protéger les femmes étrangères victimes de violences pour leur permettre de déposer plainte

Une association fait remonter au HCE des situations alarmantes : « des enfants de femmes victimes de violences placés par les services d'aide sociale à l'enfance, des femmes étrangères victimes de violences contraintes de vivre dans la rue, avec des enfants en bas-âge, des femmes étrangères isolées, victimes de violences dans la rue car elles n'ont pu obtenir un toit pour dormir ou contrainte de se prostituer pour avoir un hébergement ».

D'après le ministère de l'Intérieur, plusieurs centres provisoires d'hébergement vont être créés pour les femmes étrangères victimes de violences. En 2018, « un centre provisoire d'hébergement de 30 places a ouvert en Ile-de-France⁸³, deux centres provisoires d'hébergement dans les Bouches-du-Rhône, pour un total de 24 places pour les femmes demandeuses d'asile ». Est également prévue en 2019 « l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence de 50 places pour demandeuses d'asile et un centre de 25 places pour bénéficiaires de la protection internationale victime de violences ou de Traite »⁸⁴.

Que ce soit dans les centres d'accueil des demandeur.se.s d'asile – CADA (pour les femmes demandeuses d'asile) ou dans les centres provisoires d'hébergement – CPH (pour les réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire), le nombre de places prévu est encore largement insuffisant pour pallier les besoins. Il est urgent de créer des centres non-mixtes, avec un accompagnement spécialisé.

Améliorer la prise en compte des conséquences psycho-traumatiques des violences

Malgré les demandes d'informations formulées, le HCE ne bénéficie d'aucune information quant à l'accès à la santé des femmes étrangères et migrantes victimes de violences, mais rappelle le besoin d'un suivi psycho-traumatique et d'une prise en charge de ces soins.

Recommandation 21 : Permettre une réelle mise en sécurité rapide des femmes étrangères, demandeuses d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou réfugiées victimes de violences en créant de nouvelles places d'hébergements spécialisées.

83 - Les informations sur les centres d'hébergements pour les femmes étrangères victimes de violences ont été données au HCE par le ministère de l'Intérieur le 3 octobre et le 5 novembre 2018.

84 - Précision apportée par le ministère de l'Intérieur au HCE le 5 novembre 2018 : « les centres prévus en 2018 ont déjà ouvert, les centres prévus en 2019 sont déjà validés dans le cadre d'appels à projets mais d'autres centres sont déjà prévus dans le cadre de futur appels à projets pour atteindre un total d'environ 300 places (y compris centres déjà ouverts en 2018) ».

4. Accélérer la mise en œuvre de la loi d'abolition de la prostitution

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées constitue un tournant, en instaurant un nouveau cadre : les personnes prostituées sont désormais considérées comme victimes du système prostitutionnel. Il s'agit de prendre en compte ce changement dans la politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes.

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 44 : Mobiliser l'ensemble des territoires dans la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	EC
	Action 45 : Soutenir financièrement les associations agréées pour accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution	EC
	Action 46 : Renforcer le partenariat État- associations	EC
	Action 47 : Mobiliser les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour une augmentation du nombre de places d'hébergement relevant du dispositif d'accueil sécurisé (AC.Sé)	DI
	Action 48 : Mettre en place le dispositif de protection des personnes prostituées menacées par les réseaux de traite ou de proxénétisme et contribuant par leur témoignage à la manifestation de la vérité	EC
	Action 49 : Adapter l'accompagnement des mineur.e.s vers la sortie de la prostitution	EC
	Action 50 : Prévenir les risques et accompagner vers les soins les personnes prostituées	NR
	Action 51 : Informer le grand public que l'achat d'acte sexuel constitue une infraction	EA
	Action 52 : Mettre en place des actions de sensibilisation des agent.e.s de l'État en poste à l'étranger sur l'interdiction d'achats d'actes sexuels	EC
	Action 53 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française	EC
	Action 54 : Mobiliser les Procureurs de la République pour une pleine mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016	DI
	Action 55 : Mettre en œuvre le stage de sensibilisation des clients	EC
	Action 56 : Pénaliser les clients de la prostitution et poursuivre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains sur internet	EC

A. Piloter la politique de lutte contre le système prostitutionnel

Un comité de suivi réunissant toutes les administrations concernées par la mise en œuvre de la loi prostitution (plus de dix administrations concernées) a été réuni deux fois, la première quelques mois après la promulgation de la loi et la deuxième en juin 2017, mais ne s'est plus tenu depuis.

La loi d'avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel est transversale (modification de neuf codes législatifs) et implique un portage interministériel. Sa nouveauté et le changement radical qu'elle induit dans le traitement du sujet prostitution dans les politiques publiques nécessitent un suivi particulier de la mise en œuvre.

L'intégration de la lutte contre la prostitution dans le 5^e plan et donc dans le cadre de pilotage de la politique publique contre l'ensemble des violences faites aux femmes, ne doit pas empêcher un pilotage particulièrement resserré sur ces mesures.

Un rapport devrait être prochainement rendu public, tel que le prévoit la loi (dans les deux ans suite à l'adoption de la loi). Les associations devront être pleinement associées à sa préparation.

Recommandation 22 : Remobiliser l'ensemble des administrations concernées par la mise en œuvre de la loi d'abolition du système prostitutionnel en organisant le pilotage et en réunissant régulièrement le comité administratif ainsi que les associations spécialisées.

B. Mettre fin à l'impunité des agresseurs en mettant en œuvre sur l'ensemble du territoire la condamnation des acheteurs d'actes sexuels

La loi du 13 avril 2016 instaure une interdiction d'achat d'acte sexuel. L'infraction de recours à la prostitution est punie d'une contravention de cinquième classe (amende de 1 500 euros), et en cas de récidive, l'amende est portée à 3 750 euros. Une peine complémentaire de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels est également prévue.

D'après les données du ministère de l'Intérieur, 963 contraventions de 5^e classe de recours à la prostitution ont été prononcées en 2017. En 2016, 126 décisions de culpabilité avaient été prononcées⁸⁵. Ces chiffres témoignent d'une réelle montée en charge, et prouvent la parfaite opérationnalité de la loi, y compris sur internet. Néanmoins, les chiffres sont très inégaux d'un territoire à l'autre.

Par ailleurs, 18 condamnations ont été prononcées en 2017 pour des infractions de recours à la prostitution de mineurs ou de personnes vulnérables. 16 avaient été prononcées en 2016, 34 en 2015, 8 en 2014 et 20 en 2013.⁸⁶

Recommandation 24 : Garantir la pleine mise en œuvre de la condamnation des acheteurs d'actes sexuels telle que le prévoit la loi, sur l'ensemble du territoire.

De manière complémentaire, le HCE alerte sur la nécessité de s'assurer de la pleine mise en œuvre de la nouvelle législation et notamment de l'illégalité des arrêtés municipaux qui continuent à condamner les personnes prostituées. Elles doivent être davantage sécurisée dans leurs parcours judiciaires (dépôt de plainte, traitement, etc.).

Recommandation 23 : S'assurer, par la formation, de la pleine compréhension par les professionnel.le.s (police/justice, intervenant.e.s sociales.aux en commissariat et gendarmerie (ISCG)) de la prostitution en tant que violence faites aux femmes.

85 - Chiffres transmis au HCE par la DACG le 19 octobre 2018. Source: Minos.

86 - Chiffres transmis au HCE par la DACG le 19 octobre 2018. Source : Casier judiciaire national – données 2017 provisoires.

C. Permettre une réelle mise en œuvre du parcours de sortie en renforçant les moyens alloués à la politique, en particulier à destination des associations

À ce jour, la mobilisation du réseau du Secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et des associations a permis l'installation de 55 commissions départementales de lutte contre la prostitution sous l'autorité des préfet.e.s et 113 parcours de sortie ont été autorisés par décision préfectorale dans 21 départements.⁸⁷

Les crédits destinés aux associations locales qui accompagnent les personnes prostituées dans les parcours de sortie suivent une tendance à la hausse, avec 1,8 millions d'euros consommés en 2017, et 2 millions en 2018. D'après ces chiffres, transmis par la DGCS/SDFE, les associations locales bénéficient ainsi d'une légère augmentation de leurs subventions.

Ces chiffres témoignent d'une montée en charge progressive réelle du dispositif de parcours de sortie. Le HCE salue ces efforts et appelle à les poursuivre.

Recommandation 25 : Allouer les financements nécessaires aux associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de la prostitution.

D. Protéger les femmes victimes via un hébergement spécialisé

Le nombre de places d'hébergement spécialisées pour les femmes victimes de l'exploitation sexuelle est largement insuffisant. À titre d'exemple, l'Amicale du Nid dispose de 330 places environ sur l'ensemble du territoire et indique qu'en 2017, plus de 300 personnes, qui ont adressé une demande de suivi à l'association, n'ont pu être prises en charge en raison de la saturation des demandes de logement (files actives).⁸⁸

Cette situation oblige les femmes, notamment les jeunes femmes, à se tourner vers d'autres associations qui ne sont pas spécialisées sur les questions de prostitution. Au centre d'hébergement « Le FIT, une femme, un toit », de plus en plus de femmes arrivantes sont en situation de prostitution : en 2017, c'était le cas de 17% d'entre-elles. Fin juin 2018, elles sont 34%.

La question de l'hébergement pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle est particulièrement inquiétante, en ce qu'elle provoque une augmentation de la prostitution dite « de survie ».

87 - Informations transmises au HCE par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)/Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), le 19 octobre 2018

88 - Information transmise au HCE par l'Amicale du Nid.

III. DEUX LEVIERS À ACTIVER POUR GARANTIR LA RÉUSSITE DE LA POLITIQUE ET ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS

Pour garantir une réussite de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes, le HCE identifie deux leviers à activer : un changement d'échelle en ce qui concerne les financements, et la préparation de l'évaluation de la politique publique dès sa conception.

1. Changer d'échelle : renforcer les financements publics contre les violences faites aux femmes

A. Un défaut de connaissance des budgets réellement exécutés, au-delà du programme 137

Le budget annoncé pour le financement du 5^e plan était de 125 millions d'euros⁸⁹, engagés pour la durée de trois ans, avec des contributions du Programme 137, géré par le Service des droits des femmes, ainsi que d'autres programmes ministériels. Ces données ne sont pour autant pas rendues publiques dans les projets annuels de performance.

B. Des bonnes nouvelles et des inquiétudes

État de mise en œuvre du 5 ^e plan	Action 8 : Pérenniser les postes de « référent.e départemental.e pour les femmes victimes de violences au sein du couple »	A
--	--	---

89 - Source : 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes : « Au total, ce sont plus de 125 millions d'euros qui seront engagés entre 2017 et 2019 pour financer les mesures de ce plan ». <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/11/5e-plan-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes.pdf>

Le Haut Conseil salue l'excellente exécution budgétaire du programme 137 pour l'année 2018, ce qui a permis, selon l'annonce de Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, le 26 octobre 2018, la mise à disposition de « plus de 848 000€ », qui devraient servir à financer des dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences, sur 60 départements, soit une moyenne de 14 000€ par département.

Néanmoins, le HCE rappelle que l'enveloppe allouée au Programme 137 demeure stable pour 2019. Cette stabilité est malheureusement un coup d'arrêt dans la dynamique à la hausse de ce programme depuis 2012 : de 20,10 millions d'euros en 2012, le programme 137 a été augmenté d'année en année, pour atteindre 29,83 millions en 2017. Depuis lors, il n'a pas été abondé.

À budget constant, les annonces de nouveaux dispositifs correspondent donc nécessairement à l'arrêt ou la diminution d'autres dispositifs ou subventions. Ainsi, par exemple, selon les documents budgétaires, les hausses de +0,8 millions d'euros pour les têtes de réseau nationales et les +2,1 millions d'euros pour des « projets innovants en faveur de l'égalité » se feront au détriment du dispositif des référent.e.s départementaux (-0,8 million d'euros), du nombre de parcours de sortie de la prostitution (-0,4 million d'euros) ou encore de la fin d'expérimentations locales annoncées dans le cadre du 5^e plan de lutte contre les violences, visant particulièrement les zones rurales et les jeunes femmes (-0,5 millions d'euros).

Les référents départementaux, qui veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour permettre le retour à l'autonomie des femmes victimes de violences, est un dispositif essentiel pour coordonner le parcours de sortie des femmes victimes de violences, et son financement doit absolument être conforté, si ce n'est renforcé.

Plus inquiétant encore, le nombre de personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes (programme 124) va subir, en 2019, une baisse équivalente à 5 ETP (de 194 à 179 ETP).

Les associations face à la recherche de financements

La politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes n'est possible que grâce à la mobilisation des associations spécialisées, aux côtés des autres acteur.rice.s que sont les services de l'État et les collectivités territoriales. Remplissant souvent en l'espèce une mission de service public, elles reçoivent des subventions pour pouvoir mettre en œuvre des mesures du plan.

Les associations nationales « violences » signent des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations (SEEFH).

Plusieurs associations bénéficient d'une hausse du budget national pour 2018. C'est le cas de la FNSF et du CFCV qui bénéficient respectivement de 176 000€ et 60 000€ supplémentaire du SDFE.

Néanmoins, les antennes locales des associations spécialisées, qui travaillent au quotidien à l'accompagnement des femmes victimes de violences, doivent faire face à un morcellement de leurs financements, qui ne sont pas toujours pérennes. Ainsi seulement quelques CPO ont été signées entre autres par les services déconcentrés du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans son évaluation intermédiaire du 4^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, le HCE alertait déjà sur ce phénomène. Il semble que la situation n'ait pas évolué depuis.

Parmi les associations membres de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, 61% font appel à des dons ou des financements privés ou ont des prestations de formation.

À titre d'exemples :

- Un accueil de jour est financé à hauteur de 36 000 à 39 000€, ce qui correspond à peu près au financement d'un équivalent temps plein (ETP). Les co-financements sont indispensables.
- Pour les lieux d'accueil et d'écoute, les financements via le programme 137 nécessitent de faire appel à des cofinancements. En 2017, les associations du réseau Solidarité Femmes ont réalisé en moyenne 32 demandes de subventions en lien avec une moyenne de 9 financeurs (État, collectivités locales...).

Ce morcellement s'accompagne du caractère précaire des aides, qui sont souvent annuelles, ou dégressives.

Recommandation 26 : Augmenter substantiellement les financements contre les violences faites aux femmes pour assurer un réel changement d'échelle de la politique publique, et garantir la pérennité des budgets via des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Recommandation 27 : Rendre visibles et accessibles les montants alloués et effectivement engagés par chaque ministère et collectivité territoriale impliquée dans la mise en œuvre du plan dans un document annuel dédié.

(Recommandation issue du rapport intermédiaire d'évaluation du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes du 19 avril 2016).

2. Identifier des indicateurs de résultats de la politique publique et assurer un pilotage resserré

Afin de mesurer l'impact réel de la politique publique, des indicateurs de résultats devraient être identifiés dès la conception du plan, en complément d'indicateurs de moyens.

En outre, dans la perspective de l'évaluation finale, la mission d'évaluation du HCE serait grandement facilitée par la transmission d'un tableau de suivi du 5^e plan — renseignant l'état d'avancement de chacune des actions du plan — document qui devrait constituer l'outil principal de pilotage de cette politique. Le HCE regrette que cette organisation n'ait pas été possible pour l'exercice intermédiaire et appelle à un pilotage exigeant et resserré de cette politique.

Recommandation 28 : Prévoir pour chaque action de la politique publique un indicateur, une cible de résultat, ainsi qu'un échéancier pour y parvenir.

Partie 2.

Tableau de suivi
de la mise en œuvre
de la politique
de lutte contre
les violences faites
aux femmes

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Légende du tableau

Mesure réalisée	R
Mesure en cours de réalisation	EC
Mesure en attente	EA
Mesure annulée/suspendue	A
Pas d'information	NR
Données insuffisantes pour évaluer	DI

ACTION	MISE EN ŒUVRE	RESULTATS (EN L'ETAT DES INFORMATIONS TRANSMISES AU HCE AU 8/11/2018)	PILOTE IDENTIFIE DANS LE 5 ^E PLAN
5EME PLAN INTERMINISTERIEL DE LUTTE ET DE MOBILISATION CONTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES			
Axe 1 - Consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes			
A. Faciliter la révélation des faits et l'orientation vers l'accompagnement par l'écoute de premier niveau et la formation des professionnel.le.s			
Objectif 1 : Renforcer et rendre plus visibles les dispositifs d'écoute et d'accompagnement			
Action 1 : Sécuriser le financement de la plateforme d'écoute « 3919 »	R	Renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 entre SEEFH et la Fédération Nationale Solidarité femmes (Source FNSF). La FNSF qui gère la ligne d'écoute et d'orientation Violences femmes info (3919), bénéficie d'une hausse de budget de 120 000 euros en 2018 pour financer 3 équivalents temps plein pour le 3919. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 2 : Mettre en place un annuaire national des structures accompagnant les femmes victimes de violence	EC	L'annuaire national est mis en place (BASAVI). Il intègre des "informations précises sur la nature des actions délivrées", mais il n'est pas encore disponible au public. Il le sera sur le site "Stop-Violences-Femmes", lorsque celui-ci aura été rénové. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 3 : Renforcer les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation et les accueils de jour	EC	En 2018, les montants déployés pour le financement de ces dispositifs locaux de prise en charge, sont : 1,54M€ pour les LEAO (reconduction de l'enveloppe 2017), 3,46M€ pour les accueils de jour. Reprise des montants alloués les années précédentes. Une réflexion sera entamée fin 2018 avec le soutien d'un prestataire pour la rénovation des accueils de jour et les LEAO, surtout concernant la prise en charge des femmes. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 4 : Renforcer le site stop-violences-femmes.gouv.fr et diffuser des dépliants d'information dans les lieux accueillant du public	R	Le site a été actualisé en septembre 2018. Un onglet destiné aux témoins a été intégré, ainsi que les modifications du code pénal introduites par la loi du 3 août 2018, mais la diffusion de dépliants d'information ne relève pas de la compétence de la MIPROF. (Source MIPROF)	MIPROF
Objectif 2 : Faciliter l'orientation vers les dispositifs d'écoute et d'accompagnement, notamment par la formation des professionnel.le.s qui constituent le premier recours des femmes victimes de violences			

Action 5 : Consolider le dispositif des intervenant.e.s sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG) à hauteur de 358 postes	EA	Le doublement des postes a été inscrit dans la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015, du 27 septembre 2013, sans concertation avec la SG-CIPDR après l'adoption par circulaire du Premier Ministre le 3 juillet 2013 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et sans tenir compte des critères de recrutement et des modalités de cofinancements sur lesquels le dispositif repose. En septembre 2013, on comptait 179 ISCG, contre 11 en 2005. Le dispositif s'était fortement développé en territoire urbain et périurbain grâce aux crédits de la politique de la ville puis du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont la contribution dépasse à nouveau en 2018 plus de 4 millions d'euros. Entre 2014 et 2017, 81 postes ont pu être créés ou renforcés en temps d'activité. Au 31 octobre 2018, on dénombre 261 postes (11 en 2005), dont plus de la moitié exercent en zone police, 44 postes sont mixtes (intervenant exerçant en zone police et en zone gendarmerie), 12 sont exercés par des professionnels associatifs. Les postes mixtes et les postes à temps partiel connaissent une recrudescence, non par manque d'activité mais en raison des problèmes de financement. Le maillage territorial n'est pas complet : 16 départements en sont dépourvus. Le maintien des postes existants et la création de nouveaux postes sont subordonnés aux possibilités et initiatives des partenaires locaux, et supposent leur implication et une diversification des sources de financement. La mise en place des postes d'IS repose sur un partenariat étroit entre les représentants de l'État, services de police et de gendarmerie, et les services du conseil départemental et des collectivités locales. Ce partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de portage opérationnel des postes, mais aussi dans leur financement, dont les modalités sont variables. En effet, les intervenants sociaux sont employés soit par des conseils départementaux, soit par des communes ou EPCI, soit par des associations, en proportions comparables. - Leur coût peut être intégralement pris en charge par la commune, l'EPCI ou le conseil départemental. - Ils peuvent bénéficier d'un financement tripartite associant le FIPD, des crédits du conseil départemental et des crédits de collectivités locales ; - Ils peuvent bénéficier d'un financement mixte FIPD/ conseil départemental ou FIPD / Commune-EPCI ; - Enfin, quelques postes sont intégralement financés par le FIPD. Certains conseils départementaux et plusieurs préfetures ont sollicité en 2017 et en 2018 des abondements FIPD pour pouvoir maintenir ou consolider les postes d'ISCG. Eu égard à l'importance du dispositif, le soutien du SG-CIPDR via les ressources disponibles du FIPD ont permis de préserver ou de consolider des postes d'ISCG. Les abondements sont honorés à titre exceptionnel Fin octobre 2018, les cofinancements FIPD d'ISCG apportés au niveau déconcentré représentent plus de 4 millions d'euros. Le SG-CIPDR a organisé le 16 mars 2018 un séminaire de réflexion sur l'avenir du dispositif avec pour objectif d'aboutir à des préconisations concrètes. Pour 2018, la pérennisation et la consolidation des ISCG s'avère d'autant plus primordiale que le déploiement des pôles psycho-sociaux est en cours dans le cadre de la PSQ. Les échanges de cette journée et les recommandations qui ont	Secrétariat général du CIPDR
---	-----------	--	-------------------------------------

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		fait l'objet de consensus vont alimenter la nouvelle stratégie nationale de prévention de délinquance 2019-2022 en cours d'élaboration, dont les travaux ont été confiés au SG-CIPDR par le Gouvernement, le 12 juillet 2018. Les préconisations du séminaire s'articulent autour de quatre axes principaux: • Partenariat • Professionnalisation • Information-communication • Pilotage et coordination (Source ministère de l'Intérieur - SG-CIPDR)	
Action 6 : Consolider le dispositif des référents « violences faites aux femmes » au sein des services d'urgences	DI	Formation réalisée par la MIPROF (Source Ministères sociaux)	Ministère de la santé (DGOS)
Action 7 : Former l'ensemble des professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences	EC	La MIPROF poursuit son action en matière d'élaboration d'outils de formation : outils pédagogiques sur les violences conjugales, les violences sexuelles, l'impact des violences conjugales sur les enfants, l'ordonnance de protection, les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés à destination des médecins, urgentistes, sages-femmes, chirurgien.nes-dentistes, infirmier.e.s, travailleur.euse.s sociaux.ales, magistrat.e.s, avocat.e.s, gendarmerie et polices nationale et municipales. En 2018, création d'un kit pédagogique (court-métrage + livret de formation) sur les violences sexistes et sexuelles dans la sphère professionnelle et d'un guide destiné à la formation des agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux (action 34). La MIPROF travaille également en partenariat avec la DGOS pour qu'un module sur les violences faites aux femmes soit intégré dans la formation initiale de professionnel.le.s de santé et notamment médecin et infirmier.e. La formation des professionnel.le.s relève de la compétence des instances institutionnelles ou professionnelles et des écoles de formation initiale et continue. Toutefois, la MIPROF organise certaines formations : formation de formateurs/formatrices (FI ou FC) pour travailleurs sociaux et travailleuses sociales et pour sages-femmes. Une formation pour les infirmières est prévue (janvier 2019) et une formation de référent.e.s violence faites aux femmes : référent.e urgentiste et référent.e chirurgien.ne-dentiste. Sollicitée par des partenaires institutionnels, associatifs ou de formation, la MIPROF collabore à l'organisation de formation. Elle peut également être amenée à intervenir lors de formations (ex: intervention ENM, Ecole des avocats, écoles nationale supérieur de la police, etc.), de séminaires ou de colloques afin d'apporter son expertise. On notera en 2018, la réalisation, avec le conseil de l'ordre des chirurgien.s-dentistes, d'une e-formation, gratuite et très prochainement diffusée sur leur site. Concernant la formation des magistrat.e.s, les outils de la MIPROF sont utilisés lors des formations suivantes: la formation initiale des magistrat.e.s sur les violences conjugales fait l'objet, pour les auditeurs.rices, de 2 demi-journées (6h) dédiées, au cours d'une conférence et d'une table ronde. Cette thématique est également abordée dans le cadre des enseignements fonctionnels, tant du pôle civil que pénal. Lors de la préparation aux premières fonctions de la promotion 2016, 359 auditeurs de justice ont bénéficié de la formation sur ces violences. 118 auditeurs de justice de la promotion 2017 ont effectué leur stage extérieur dans des structures recouvrant des	

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		domaines susceptibles d'aborder la question des violences sexistes ou sexuelles. La formation continue : 2 modules sont programmés dans l'année, l'un de 3 jours sur les violences faites aux femmes, plus spécifiquement les violences au sein du couple, l'autre de 4 jours sur les violences sexuelles. Des formations sont également dispensées au niveau déconcentré. En 2018, l'action de formation sur les violences au sein du couple a concerné 103 membres du personnel judiciaire. En 2017, la session de formation sur les violences sexuelles a permis de former 50 professionnel.le.s (magistrat.e.s, médecins, officier.e.s de police et de gendarmerie etc.). En outre, d'autres sessions portant sur la thématique des violences faites aux femmes ont été déployées au cours de ces dernières années, permettant de former 163 professionnel.le.s (professionnel.le.s de la justice, du monde médical et de l'enfance). Les outils sont disponibles sur l'intranet de la DACG et de la DPJJ. Ils sont utilisés également dans le cadre de la formation initiale et des 2 modules visées ci-dessus. (Source MIPROF)	
Action 8 : Pérenniser les postes de « référent.e départemental.e pour les femmes victimes de violences au sein du couple »	A	Le nombre de postes de référents identifiés en 2017 via Egactiv est de 60 dans 44 départements. Ce recensement n'est pas forcément exhaustif à cause d'un manque de réponses de certains départements, mais il se rapproche des données précédentes, soit 74 postes identifiés en 2016. (Source SDFE) En 2018, 2,1 millions d'euros permettront de financer le dispositif des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple. (Source Budget général, million interministérielle, projets annuels de performances annexé au projet de loi de finances pour 2018, solidarité, insertion et égalité des chances) Le PLF 2019 prévoit une baisse de 800 000 euros de financement de ce dispositif. (Source Budget général, million interministérielle, projets annuels de performances annexé au projet de loi de finances pour 2019, solidarité, insertion et égalité des chances)	Ministère en charge des droits des femmes (DGCS/SDFE)
B. Mettre à l'abri, dans l'urgence, les femmes victimes de violences			
Objectif 3 : Proposer une réponse adaptée aux besoins d'hébergement des femmes victimes de violences			
Action 9 : Accroître l'offre d'hébergement d'urgence pour parvenir à 2 000 places dédiées aux femmes victimes de violences	R	2117 places ont été créées pour les femmes victimes de violences entre 2013 et 2017. Au total il existe 5115 places d'hébergement ou de solutions de logement intermédiaire [...] qui ne sont pas des logements ordinaires mais qui s'en rapprochent par les conditions d'accueil dont peuvent bénéficier les femmes victimes de violences ou en situation de précarité. (Source DGCS/SDFE)	Ministère du logement (DGCS) et au niveau local, les DRDJSCS.
Action 10 : Poursuivre le conventionnement entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et les associations spécialisées	R	50% des SIAO ont conventionné avec des associations spécialisées suite à la circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations associations et SIAO. Il existe un partenariat fonctionnel entre SIAO et les structures d'accueil des femmes victimes de violences. (Source DGCS)	Ministère du logement (DGCS) et au niveau local, le préfet

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 11 : Améliorer la connaissance sur les besoins et l'offre en matière d'hébergement des femmes victimes de violences	R	L'intégration d'un item dans le SI SIAO insertion et 115 a été effectué. L'item intégré au SI SIAO et 115 s'intitule " personnes victimes de violences au sein du couple" et peut être croisé avec le sexe. Les besoins en formation du personnel du SIAO comme des autres acteurs du dispositif AHI qui ont été identifiés et partagés sur les territoires avec les services déconcentrés peuvent donner lieu à des actions de formation et de sensibilisation. A ce titre, en Ile-de-France, la DRIHL a financé, en 2017, le financement de sessions de formation réalisées par la Fédération Nationale Solidarité Femmes pour améliorer le repérage, l'orientation et l'accompagnement social des femmes victimes de violence prises en charge dans le dispositif AHI. La DRIHL a initié, en 2017, le financement d'un dispositif porté par l'Union Régionale Solidarité Femmes (URSF) et la Croix-Rouge française, visant à mieux accompagner des femmes victimes de violences conjugales hébergées à l'hôtel, en mobilisant l'expertise des associations spécialisées. Le dispositif proposé s'appuie ainsi sur des actions coordonnées entre les travailleurs sociaux de la Croix-Rouge et des référentes violences conjugales recrutées au sein des associations membres de l'URSF, ceci afin de garantir le parcours des FVV ainsi que leur sécurité. (Source DGCS/SDFE)	Ministère du logement (DGCS)
Action 12 : Repérer et accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans les centres d'hébergement	NR		ANESM
Action 13 : Former les professionnel.le.s du secteur de l'hébergement	EA	La Haute Autorité de Santé a publié des recommandations le 28 septembre 2018 sur le « Repérage et accompagnement en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violences au sein du couple ». (Source DGCS/SDFE)	Ministère du logement (DGCS)
C. Accompagner les femmes victimes pendant la phase judiciaire			
Objectif 4 : Faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire			
Action 14 : Poursuivre le signalement systématique aux autorités judiciaires des situations inquiétantes révélées dans les commissariats et gendarmeries	EC	Le Protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaires en matière de violences conjugales du 13 novembre 2013 est décliné dans tous les départements. (Source Ministère de l'Intérieur) Ses principes sont déclinés soit sous la forme d'une convention locale (signée par près des 2/3 des parquets), soit de directives données par les parquets répondant aux exigences du protocole-cadre (1/3 des parquets). (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la Justice (DACG), Ministère de l'intérieur
Action 15 : Remettre systématiquement à la victime un exemplaire de sa plainte	NR		Ministère de l'intérieur
Action 16 : Consolider l'harmonisation et l'amélioration des statistiques administratives relatives aux violences faites aux femmes	EC	Les indicateurs nationaux annuels sur les violences sexistes et sexuelles subies par les femmes sont publiés le 21 novembre 2018 (année 2017). (Source MIPROF)	MIPROF
Action 17 : Reconnaître le sexisme comme circonstance aggravante de tous les crimes et délits	R	L'article 171 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ajoute à la liste des circonstances aggravantes les crimes et délits "précédé[s], accompagné[s] ou suivi[s] de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui soit portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à	Ministère de la justice

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		raison de son sexe". (Source Ministère de la Justice)	
Action 18 : Permettre aux ayants-droits de victimes décédées de se constituer partie-civile	R	Modification des articles 2-1, 2-2 et 2-6 du code de procédure pénale par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la justice
Objectif 5 : Déployer pleinement les mesures de protection			
Action 19 : Renforcer l'ordonnance de protection	EC	En 2017, 3067 demandes sont comptabilisées dont 50 % sont acceptées. Une enquête est en cours afin d'obtenir une vision plus fine de la manière dont les professionnel.le.s se sont emparé.e.s du dispositif. L'enquête s'organise en deux temps : recensement de toutes les demandes d'ordonnances de protection entre avril 2016 et 2017, puis phase d'analyse. A terme, un guide à destination des juridictions reprenant les conclusions de l'enquête sera diffusé. (Source : ministère de la Justice - DACS)	Ministère de la justice (DACS/SDSE)
Action 20 : Inscrire les interdictions prévues par l'ordonnance de protection au fichier des personnes recherchées	NR		Ministère de la justice (DACS)
Action 21 : Améliorer la mobilisation de la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile	EC	Conformément aux directives posées par la circulaire du 24 novembre 2014, les parquets veillent à mettre en œuvre, aux différents stades de la procédure, l'éviction du conjoint violent lorsqu'elle paraît nécessaire. De nombreux tribunaux ont signé une convention relative à l'hébergement en urgence des auteurs de violences intrafamiliales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la justice
Action 22 : Déployer le téléphone grave danger (TGD)	R	Le nouveau marché public, pour la période 2018-2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Il prévoit la livraison de près de 700 téléphones pour répondre à tous les besoins exprimés par les parquets (l'objectif étant de déployer 1 000 TGD d'ici quatre ans). Le nombre de TGD actuellement déployés en juridictions est de 694 (chiffre communiqué par le SADJAV). Le nouveau marché public intègre les améliorations techniques attendues par les acteurs concernés et prévoit des spécificités locales pour l'Outre-mer. Les anciens téléphones sont remplacés par de appareils de meilleure qualité. Les lots concernant la Réunion (25 TGD) et la zone Caraïbes (60 TGD pour la Martinique, la Guyane et la Guadeloupe) ont été pourvus. En Polynésie est mise en œuvre une expérimentation spécifique, supprimant l'interface assurée par le télé-assisteuse entre le bénéficiaire et les forces de l'ordre. En revanche, le dispositif n'est pas prévu pour la Nouvelle-Calédonie dans la mesure où il n'y a pas de système géolocalisation. Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, une convention nationale, en date du 17 mai 2018, s'est substituée à l'ensemble des conventions signées jusqu'à présent par les juridictions. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par accord tacite des signataires. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la justice (SADJAV)
Action 23 : Recenser et former les référent.e.s « violences faites aux femmes » au sein des Tribunaux de grande instance (TGI)	EC	De tels référents sont présents dans chaque TGI. L'idée d'une organisation par la DACG d'une réunion nationale de ces référents est à l'étude. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la justice (DACG)
D. Accompagner les victimes jusqu'à la sortie effective et durable des violences			

Objectif 6 : Améliorer la prise en charge des soins psycho-traumatiques des femmes victimes de violences			
Action 24 : Garantir la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences	EC	En 2018, dix unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-trauma seront créées. Un centre national de ressources et de résilience (CNRR) sera créé à l'automne 2018. Après le lancement d'un AAP par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) via les agences régionales de santé (ARS), Agnès Buzyn, ministre de la Santé, a annoncé, en novembre 2018, les projets retenus portés par : le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon, par celui de Tours, de Strasbourg, de Lille, par les auspices civiles de Lyon, par les établissements Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sud et nord de Paris, par le CHU de la Martinique, par les trois CHU de la région Occitanie, et par le CHU de Nice et la Fondation Landman conjointement. Ces unités n'accueilleront néanmoins pas exclusivement des femmes victimes de violences, mais « tous les types de public, parmi lesquels les femmes victimes » (Source : Instruction n° DGOS/R4/2018/150 du 19 juin 2018)	Ministère en charge de la santé (DGOS)
Objectif 7 : Faciliter l'accès au logement sûr et pérenne			
Action 25 : Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à un logement sûr et pérenne	DI	"La fluidité vers le logement (accompagnement vers et dans le logement) est un enjeu qui doit être travaillé par les associations (enjeu global du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme), avec une évolution des pratiques et le développement de CHRS "hors les murs", de transformation de l'offre d'hébergement vers du logement". (Source DGCS/SDFE)	Ministère en charge du logement (DGALN/DHUP)
Action 26 : Intégrer les violences économiques dans les violences faites aux femmes	A	Pas de crédits disponibles et de moyens/leviers pour mener une telle étude, en particulier si elle concerne le champ du logement. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Objectif 8 : Adapter l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences			
Action 27 : Sensibiliser le service public de l'emploi (SPE) et les acteurs.trice.s de l'emploi aux freins spécifiques à l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences - un développement de modes d'accompagnement innovants prenant en compte la spécificité des freins à l'emploi de ce public - un développement des aides qui leur sont dédiées (comme la participation au financement du permis de conduire, de certains frais d'accueil des enfants et de frais de formation)	EC	Un Accord-cadre triennal national a été signé entre l'Etat et Pôle Emploi le 27 avril 2015 qui prévoit la formation des conseiller.e.s Pôle Emploi à l'égalité femmes-hommes. Le module de formation est intitulé "renforcer l'égalité professionnelle et accompagner la mixité des emplois". (Source DGCS, DGEFP) 438 conseiller.e.s Pôle Emploi ont déjà été formé.e.s. 18 sessions sont programmées dans les prochains mois. Pôle Emploi propose de réviser le module conjointement avec le SDFE au quatrième trimestre 2018. (Source Ministère du Travail) Depuis plusieurs années, Pôle emploi a développé et mis en place une formation intitulée « Renforcer l'égalité professionnelle et accompagner la mixité des métiers » et proposée aux conseillers et conseillères dans les différents territoires. Les managers de proximité sont également formés à ces questions dans les modules généraux et/ou spécifiques de formation des managers. En 2017, Pôle emploi a procédé à une analyse de la satisfaction des stagiaires et a décidé de faire évoluer le contenu et l'organisation de la formation afin de la rendre plus attractive. Il a renforcé la sensibilisation aux impacts qu'ont les violences subies par les femmes sur leur retour à l'emploi. En 2018, Pôle emploi travaille à la refonte de cette formation, en y associant la DGCS/ SDFE. Le module rénové sera opérationnel dès janvier 2019. Afin d'augmenter le nombre de conseillers et conseillères formées, la validation de projets FSE accordés aux directions régionales de Pôle emploi sera conditionnée à la formation des	Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE)

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		conseillers et conseillères. (Source DGCS/SDFE)	
Action 28 : Intégrer les violences faites aux femmes dans les différents accords-cadres traitant de l'égalité femmes-hommes signés entre l'Etat et les acteur.trice.s de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, réseaux des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, etc.)	EC	L'accord-cadre du 27 avril 2015 avait pour objectifs : la mixité (recrutement, formation, insertion), la qualité des emplois des femmes, l'accès ou retour à l'emploi et la création d'entreprise. (Source Ministère du Travail) Il prévoit la formation des conseiller.e.s Pôle Emploi à l'égalité femmes-hommes. Le nouveau module de formation doit être déployé dès 2018 et prévoir un module spécifique sur les conséquences des violences faites aux femmes et leur insertion. Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Etat et le Pôle emploi visant à favoriser la mixité professionnelle et l'insertion professionnelle des femmes, 2 appels à projets ont été lancés par Pôle emploi dans le cadre du FSE, pour un montant de 10 M€. Ces AAP s'inscrivent dans le cadre des Dispositifs Territoriaux d'Accompagnement (DTA) 2018/2020 et visent à renforcer les actions de Pôle emploi au bénéfice de la mixité professionnelle et des femmes. Les initiatives locales cibleront plus particulièrement les territoires fragiles, les Quartiers Politique de la Ville et les zones rurales. Chaque région peut se positionner sur l'un ou l'autre ou les deux DTA, les demandes sont toutefois distinctes. Les appels à projets portent sur la favorisation de la mixité professionnelle dans les recrutements des métiers en tension et métiers porteurs, en incitant les bénéficiaires à découvrir des filières et s'orienter vers des métiers dans lesquels ils ou elles pourront mobiliser leurs compétences ou aptitudes ; ainsi que l'accompagnement des femmes les plus vulnérables, exposées à des difficultés d'intégration sur le marché du travail et confrontées à des freins liés à la représentation du rôle et de la place des femmes dans la société, à une perte de confiance et d'estime de soi, au déni de parole, à des références culturelles dictées par les stéréotypes de genre conduisant à les écarter du marché du travail. Le public concerné par cet appel à projets peut être : les femmes victimes de tout type de violence (domestique, intrafamiliale, prostitution, harcèlement), sous-main de justice, primo-arrivantes, les femmes durablement éloignées du marché du travail (plus de 45 ans et/ou ayant arrêté de travailler pour élever leur(s) enfant(s)). L'objectif est de rétablir l'égalité des chances des femmes les plus vulnérables, face à l'insertion professionnelle en leur permettant d'acquérir une plus grande autonomie dans leur vie personnelle et professionnelle. (Source DGCS/SDFE)	Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE)
Axe 2 : Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences			
A. Décliner l'action publique sur l'ensemble des territoires et à l'étranger			
Objectif 9 : Mieux structurer l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices de la lutte contre les violences faites aux femmes dans tous les territoires et à l'étranger			
Action 29 : Consolider et homogénéiser le pilotage départemental	NR		Ministère en charge des droits des femmes

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 30 : Informer et accueillir les femmes victimes de violences parmi les ressortissantes françaises à l'étranger	EC	Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères travaille à la fois sur la prévention et la prise en charge des victimes. <u>Prévention</u> , par exemple des mariages forcés, intégrée dans la formation et mise en œuvre par les agents consulaires (i.e. chargés des Français de l'étranger) ; <u>Prise en charge des victimes</u> : des agents consulaires sont également formés à l'accueil de victimes en consulat, notamment pour identifier des solutions, qui comprennent souvent un rapatriement, suivi d'un relai transmis aux structures du territoire national, volet à consolider avec la délégation interministérielle d'aide aux victimes (DIAV). Un guide des victimes à l'étranger a été publié en 2014 Une nouvelle rédaction est actuellement en préparation en coordination par la DIAV avec les autres ministères concernés, pour une publication en 2019. (Source Ministère de l'Europe et des affaires étrangères)	Ministère des affaires étrangères et du Développement international
Objectif 10 : Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant en milieu rural en facilitant leur mobilité et en formant les professionnel.le.s déjà présents			
Action 31 : Faciliter la mobilité des femmes victimes de violences pour accélérer leur mise à l'abri	EC	22 départements (au lieu de 25 comme prévu dans le 5e Plan) ont bénéficié de crédits supplémentaires en 2018 pour la mise en œuvre des "bons taxis". (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 32 : Développer des partenariats entre les maisons de services au public (MSAP) et les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	NR		CGET
Action 33 : Former les agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux	EC	Une fiche pratique destinée à l'ensemble des agents d'accueil a été réalisée en 2017. Le guide de formation élaboré en lien avec le CNFPT sera présenté le 21/11/2018. (Source MIPROF)	MIPROF
Action 34 : Proposer des conventions de formation à la lutte contre les violences faites aux femmes aux réseaux présents dans les territoires ruraux	EA	Mise en œuvre prévue en 2019. (Source MIPROF)	MIPROF
Objectif 11 : Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant dans les territoires ultramarins en tenant mieux compte des spécificités locales			
Action 35 : Déployer l'enquête VIRAGE dans les DOM	R	L'enquête VIRAGE est en cours dans les DOM et les premiers résultats seront publiés en mars 2019. (Source INED)	Ministère des outre-mer
Action 36 : Améliorer les connaissances sur les violences faites aux femmes dans les Collectivités d'Outre-mer	R	Le CESE a adopté le 29/03/2017 le rapport "Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer" répondant à la saisine par le Premier ministre du 25 juillet 2016. Le rapport comporte six axes : améliorer la connaissance, renforcer la coordination et la coopération des acteur.trice.s, conforter la formation des professionnel.le.s, promouvoir la prévention et la sensibilisation, consolider les parcours de sortie des violences et augmenter les moyens mobilisés. https://www.lecese.fr/travaux-publies/combattre-les-violences-faites-aux-femmes-dans-les-outre-mer (Source CESE)	CESE

Action 37 : Consolider le soutien aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de l'aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales, dans le champ du renforcement des compétences des acteur.rices en matière d'éducation à la sexualité et dans le champ de la planification familiale	EC	En 2018, le Ministère des Outre-mer a renforcé son soutien aux associations intervenant dans le champ de la prévention des violences sexistes et sexuelles. 163 000€ ont été attribués pour le soutien du réseau du mouvement français du planning familial dans les Outre-mer (DFA, Mayotte et La Réunion), la mise en place d'actions de santé sexuelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'action de sensibilisation en Martinique des jeunes sur la question de l'égalité fille-garçon/femme homme, le développement de campagnes de communication locales pour lutter contre les violences envers les femmes, le soutien aux actions des observatoires territoriaux de lutte contre les violences faites aux femmes de la Martinique et de la Réunion, le soutien à la réorganisation et pérennisation d'un centre d'accueil de femmes victimes de violences à Saint Pierre et Miquelon, les actions de prévention des violences, accueil et accompagnement des femmes victimes de violences en Martinique et les échanges de pratiques professionnelles et culturelles avec le Canada autour du traitement des violences faites aux femmes en Guadeloupe. (Source Ministère des Outre-Mer)	Ministère des Outre-mer
B. Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de viols et d'agressions sexuelles			
Objectif 12 : Renforcer le repérage des victimes de violences sexuelles et libérer la parole des femmes, notamment par la formation des professionnel.le.s			
Action 38 : Elaborer des outils de formation et former les professionnel.le.s	EC	La MIPROF poursuit son action en matière d'élaboration d'outils de formation : outils pédagogiques sur les violences conjugales, les violences sexuelles, l'impact des violences conjugales sur les enfants, l'ordonnance de protection, les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés à destination des médecins, urgentistes, sages-femmes, chirurgien.nes-dentistes, infirmier.e.s, travailleur.euse.s sociaux.ales, magistrat.e.s, avocat.e.s, gendarmerie et polices nationale et municipale. En 2018, création d'un kit pédagogique (court-métrage + livret de formation) sur les violences sexistes et sexuelles dans la sphère professionnelle et d'un guide destiné à la formation des agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux (action 34). La MIPROF travaille également en partenariat avec la DGOS pour qu'un module sur les violences faites aux femmes soit intégré dans la formation initiale de professionnel.le.s de santé et notamment médecin et infirmier.e. La formation des professionnel.le.s relèvent de la compétence des instances institutionnelles ou professionnelles et des écoles de formation initiale et continue. Toutefois, la MIPROF organise certaines formations : formation de formateurs/formatrices (FI ou FC) pour travailleurs sociaux et travailleuses sociales et pour sages-femmes. Une formation pour les infirmières est prévue (janvier 2019) et une formation de référent.e.s violence faites aux femmes : référent.e urgentiste et référent.e chirurgien.ne-dentiste. Sollicitée par des partenaires institutionnels, associatifs ou de formation, la MIPROF collabore à l'organisation de formation. Elle peut également être amenée à intervenir lors de formations (ex: intervention ENM, Ecole des avocats, écoles nationale supérieur de la police, etc.), de séminaires ou de colloques afin d'apporter son expertise. On notera en 2018, la réalisation, avec le conseil de l'ordre des chirurgien.s-dentistes, d'une e-formation, gratuite et très prochainement diffusée sur leur site. Concernant la formation des magistrat.e.s, les outils de la MIPROF sont utilisés lors des formations suivantes: la formation initiale des magistrat.e.s sur les violences conjugales fait l'objet, pour les auditeurs.rices, de 2 demi-journées (6h) dédiées, au cours d'une conférence et d'une	MIPROF

		table ronde. Cette thématique est également abordée dans le cadre des enseignements fonctionnels, tant du pôle civil que pénal. Lors de la préparation aux premières fonctions de la promotion 2016, 359 auditeurs de justice ont bénéficié de la formation sur ces violences. 118 auditeurs de justice de la promotion 2017 ont effectué leur stage extérieur dans des structures recouvrant des domaines susceptibles d'aborder la question des violences sexistes ou sexuelles. La formation continue : 2 modules sont programmés dans l'année, l'un de 3 jours sur les violences faites aux femmes, plus spécifiquement les violences au sein du couple, l'autre de 4 jours sur les violences sexuelles. Des formations sont également dispensées au niveau déconcentré. En 2018, l'action de formation sur les violences au sein du couple a concerné 103 membres du personnel judiciaire. En 2017, la session de formation sur les violences sexuelles a permis de former 50 professionnel.le.s (magistrat.e.s, médecins, officier.e.s de police et de gendarmerie etc.). En outre, d'autres sessions portant sur la thématique des violences faites aux femmes ont été déployées au cours de ces dernières années, permettant de former 163 professionnel.le.s (de la justice, du monde médical et de l'enfance). Les outils sont disponibles sur l'intranet de la DACG et de la DPJJ. Ils sont utilisés également dans le cadre de la formation initiale et des 2 modules visées ci-dessus. (Source MIPROF)	
Objectif 13 : Améliorer le parcours judiciaire des victimes de violences sexuelles			
Action 39 : Identifier et mettre en oeuvre les moyens pour faciliter le dépôt de plainte	EC	Protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaires en matière de violences conjugales du 13 novembre 2013 décliné dans tous les départements. (Source Ministère de l'Intérieur)	Ministère de l'intérieur
Action 40 : Doubler les délais de prescription pour les infractions de viols et d'agressions sexuelles	R	La Loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale, double les délais de prescription pour l'ensemble des crimes et délits. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la Justice
Action 41 : Faciliter le recueil de preuves de violences en l'absence de plainte	DI	Un groupe de travail est organisé sous le copilotage du Ministère de la santé et du Ministère de la justice. Composition : santé/justice/intérieur/égalité f/h, au cours duquel des représentants d'autres administrations ou professionnels ou structures hospitalières sont amenés à s'exprimer. - Trois réunions ont été organisées les 20 février, 23 mars et 18 octobre 2018, permettant notamment l'intervention de médecins légistes (UMJ Bondy, UMJ Créteil, UMJ Hotel-Dieu, UMJ Tours). - Des échanges avec l'IRCGN : visite et présentation des techniques de conservation et de traçabilité des scellés ; présentation par l'IRCGN d'un dispositif en cours de construction permettant à terme la mise à disposition d'outils méthodologiques et criminalistiques standardisés auprès des enquêteurs et de médecins en l'absence d'UMJ. - Début juillet 2018, une visite d'étude à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu (15 000 examens de victimes/an) a été organisée. Elle a été l'occasion de connaître le fonctionnement précis de cette structure et de recueillir les premières observations de l'AP-HP sur l'état des réflexions du groupe de travail. - Une 4^{ème} réunion du groupe de travail devrait se tenir en décembre 2018. Des propositions faisant état de différents scénarii de mise en oeuvre devraient pouvoir être formulées au premier trimestre 2019.	Ministère de la santé (DGOS-SDSR)

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		Il n'est donc pas encore possible d'affirmer la mise en œuvre de cette mesure, dès 2019, si celle-ci nécessite des moyens spécifiques, au regard des éléments d'analyse restant à rassembler. (Source Ministère de la Justice)	
Objectif 14 : Améliorer la prise en charge médicale des victimes de violences sexuelles			
Action 42 : Mieux mobiliser la connaissance en cours d'élaboration concernant le psycho-trauma	NR		Secrétariat d'Etat chargé de l'aide aux victimes
Objectif 15 : Augmenter la condamnation sociale des violences sexuelles			
Action 43 : Mener une campagne de communication sur les violences sexuelles et leurs conséquences	R	Le 26 octobre 2017, la campagne "Arrêtons-les" à destination des auteurs de violences sexistes et sexuelles a été lancée. Le 25 novembre 2017, une deuxième campagne de communication a été présentée pour réaffirmer le caractère inacceptable et intolérable de ces violences et inciter l'ensemble de la société à se mobiliser. Une troisième campagne médiatique sur le champ de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est prévue pour fin 2018. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
C. Lutter contre le système prostitutionnel et accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution			
Objectif 16 : Mettre en place le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et accompagner les victimes			
Action 44 : Mobiliser l'ensemble des territoires dans la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	EC	La circulaire n° DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 "relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle" précise la mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire. Mise en œuvre commission départementale dans chaque département. Au 19 avril : 33 commissions départementales sous l'autorité des préfets et 23 commissions supplémentaires prévues en 2018, au total 56 commissions départementales. (Source DGCS) A ce jour, la mobilisation du réseau des droits des femmes a permis l'installation de 55 commissions départementales de lutte contre la prostitution et la conclusion de 113 parcours de sortie. 55 commissions départementales ont été installées sous l'autorité des préfets, dont : 7 commissions supplémentaires sont prévues d'ici fin 2018, soit 62 commissions départementales au total, 85 associations ont été agréées pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution sur 63 départements et 113 parcours de sortie de la prostitution ont été autorisés par décision préfectorale dans 21 départements. 75 personnes bénéficient de l'AFIS au 30 septembre 2018. (Source DGCS/SDFE)	Ministère des droits des femmes, Ministère de l'intérieur
Action 45 : Soutenir financièrement les associations agréées pour accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution	EC	En loi de finances initiale 2017, les crédits du Programme 137 destinés à la prévention et la lutte contre la prostitution se sont élevés à 6,3 millions d'euros. Après application de la réserve de précaution, les crédits disponibles s'établissaient à 5,8M€ dont 3,14 millions d'euros au niveau national et 2,64 millions d'euros au niveau déconcentré. Au niveau national, ces moyens ont pérennisé le soutien apporté notamment aux associations tête de réseau ALC, Mouvement du nid et Amicale du nid à hauteur	Ministère en charge des droits des femmes

		de 0,45 millions d'euros pour ces trois structures. 2,6 millions d'euros étaient par ailleurs destinés à assurer le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) créée par la loi du 13 avril 2016 dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution. Le faible niveau de consommation de ces crédits est essentiellement dû au retard dans la mise en place de l'AFIS, liée à la parution de textes réglementaires. (DGCS/SDFE) En LFI 2018, les crédits de l'action 15 du P 137 se sont élevés à 5 millions d'euros. Après application de la réserve de précaution, les crédits disponibles s'établissaient à 4,8 millions d'euros dont 2,7 millions d'euros au niveau national et 2,1 millions d'euros au niveau déconcentré. A l'échelon national, les crédits étaient destinés à soutenir les associations tête de réseau d'une part (0,45 millions d'euros) et à financer l'AFIS d'autre part à hauteur de 2,2 millions d'euros. Au niveau déconcentré, 2,1 millions d'euros sont destinés au financement d'actions d'accompagnement des personnes en situation ou en risque de prostitution (Source DGCS/SDFE) Le PLF 2019 prévoit un financement de l'AFIS à hauteur de 1,98 millions d'euros ce qui répond à l'objectif de présenter un budget sincère sans surdoter une ligne en dépit des besoins réels évalués. Ce montant tient compte des besoins prévisibles en matière de bénéficiaires au regard de la montée en charge progressive du dispositif. (Source DGCS/SDFE) 1,8 millions d'euros consommés en 2017 pour financer des associations au niveau local. En 2018, ce sont d'ores et déjà 2 millions d'euros qui ont été consacrés au financement des associations locales, sachant que la gestion n'est pas terminée à ce jour et que l'objectif du gouvernement est une exécution exemplaire des crédits du programme 137 (soit 2,1 M€ sur l'action 15 au niveau local en 2018). (Source : DGCS/SDFE)	
Action 46 : Renforcer le partenariat Etat- associations	EC	Les associations de lutte contre le système prostitutionnel (Amicale du Nid, Mouvement du Nid et Accompagnement-lieu d'accueil-Carrefour éducatif et social (ALC)) ont "vocation à intégrer l'accord de partenariat" en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, signé le 10 décembre 2013, entre le Ministère des droits des femmes et des associations. Le travail est en cours. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes (DGCS/SDFE)
Action 47 : Mobiliser les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour une augmentation du nombre de places d'hébergement relevant du dispositif d'accueil sécurisé (AC.Sé)	DI	De nouvelles places seront créées en 2018 : "la direction de l'asile souhaite identifier les projets retenus dans le cadre des AAP afin de les spécialiser (cahier des charges en construction). (Source DGCS) La DGCS/SDFE continue à sensibiliser les pôles sociaux afin de poursuivre l'adhésion de structures au dispositif AcSé. La Direction de l'asile est mobilisée avec la création de places destinées aux femmes demandeuses d'asiles victimes de traite et de violences. (Source DGCS/SDFE)	Ministère du logement (DGCS), Ministère en charge des droits des femmes et au niveau local les DRDJSCS et les DDCS

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 48 : Mettre en place le dispositif de protection des personnes prostituées menacées par les réseaux de traite ou de proxénétisme et contribuant par leur témoignage à la manifestation de la vérité	EC	Les victimes de traite des êtres humains et de proxénétisme peuvent désormais bénéficier de mesures de protection destinées à assurer leur sécurité, ces mesures pouvant également bénéficier à leur famille et à leurs proches (article 706-40-1 du code de procédure pénale, introduit par la loi du 13 avril 2016). Il peut être fait application des mesures de protections applicables aux témoins en vertu de l'article 706-62-2 du CPP, issu de la loi du 3 juin 2016, aux victimes de traite des êtres humains et de proxénétisme aggravé, lesquelles peuvent ainsi se voir attribuer une identité d'emprunt sur ce fondement, dès lors qu'elles apportent leur témoignage en procédure. En revanche, le recours à une identité d'emprunt n'est pas applicable aux victimes de traite des êtres humains et de proxénétisme simple, à défaut d'être explicitement visé par l'article 706-40-1 précité. Le décret du 5 décembre 2016 rend applicable ce dispositif et étend de ce fait la compétence de la commission nationale de protection et de réinsertion (CNPR) chargée d'examiner les demandes de mesures de protection et de définir celles qui seront retenues, au profit des témoins et des victimes de TEH et proxénétisme aggravé notamment. Complément d'information du 19.10.2018: Compte tenu de la confidentialité entourant ce dispositif de protection issu des lois du 13 avril 2016 et du 3 juin 2016, ainsi que du décret du 5 décembre 2016, le ministère de la justice n'est pas en mesure de fournir d'éléments sur sa mise en œuvre pratique, ni sur le nombre de recours à ce dispositif, ni sur le déroulement des programmes de protection et des mesures prises dans ce cadre le cas échéant. En effet, en vertu de ce principe de confidentialité, la commission nationale de protection et de réinsertion ne diffuse aucune information, aux fins de ne pas mettre en péril les programmes de protection et donc en danger la sécurité des bénéficiaires. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice
Action 49 : Adapter l'accompagnement des mineur.e.s vers la sortie de la prostitution	EC	Renouvellement en mars 2018 de la convention mettant en place un dispositif de protection des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains (TEH), consistant en un placement des mineur.e.s exploité.e.s notamment à des fins de commettre des délits et d'exploitation sexuelle dans des conditions sécurisantes, fondé sur la nécessité d'un éloignement géographique, et sur un accompagnement par des éducateur.trice.s spécialement formé.e.s à cet effet. Le 2nd plan national contre la TEH prévoit l'extension du dispositif dans des sites pilotes dans les territoires impactés par le phénomène. (Source MIPROF)	MIPROF
Action 50 : Prévenir les risques et accompagner vers les soins les personnes prostituées	NR		Ministère de la santé
Objectif 17 : Prévenir l'achat d'actes sexuels			
Action 51 : Informer le grand public que l'achat d'acte sexuel constitue une infraction	EA	La campagne "Acheter un acte sexuel est désormais interdit" a été lancée le 10 octobre 2016, elle date donc d'avant le début du 5e plan. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 52 : Mettre en place des actions de sensibilisation des agent.e.s de l'Etat en poste à l'étranger sur l'interdiction d'achats d'actes sexuels	EC	Cette action devra faire l'objet d'une analyse dans le cadre des règles de déontologie applicables aux agents de l'Etat à l'étranger pour que l'approche de la législation française soit prise en compte y compris dans les pays qui n'interdisent pas l'achat d'acte sexuel, et des modules spécifiques sur ces questions, tant sur le plan de l'exemplarité du comportement des agents de l'Etat que de la connaissance du plaidoyer de la France	Ministère des affaires étrangères

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		sur la scène internationale pour dénoncer l'achat d'actes sexuels, seront systématiquement intégrés dans la formation des agents en partance pour l'étranger (Source Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)	
Action 53 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française	EC	Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pour mission de porter la voix de la France dans les instances internationales, où il mène un plaidoyer constant et en première ligne la promotion et protection des droits sexuels et reproductifs, y compris le droit de disposer de son corps sans aucune discrimination, coercition ou violence. Il s'oppose notamment à l'esclavage sexuel et à la commercialisation d'actes sexuels. (Source Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)	Ministère des affaires étrangères
Objectif 18 : Condamner les acheteurs d'actes sexuels			
Action 54 : Mobiliser les Procureurs de la République pour une pleine mise en oeuvre de la loi du 13 avril 2016	DI	Diffusion de la circulaire du 18 avril 2016 présentant les dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la justice
Action 55 : Mettre en oeuvre le stage de sensibilisation des clients	EC	Rares sont les parquets dont le volume de contentieux a permis le développement de stages de sensibilisation contre la lutte d'achats sexuels. Ainsi, seuls 6 tribunaux de grande instance (sur 164) ont mis en place un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels et 7 ont engagé une réflexion dans cette perspective. Plusieurs juridictions soulignent comme obstacle au développement du stage, outre l'absence de procédures, le manque de partenaires locaux pouvant utilement être sollicités. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la justice
Action 56 : Pénaliser les clients de la prostitution et poursuivre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains sur internet	EC	La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016, instaure une nouvelle infraction (contravention de cinquième classe - article 611-1 du code pénal ou délit en cas de récidive - article 225-12-1 du code pénal) en cas de recours à la prostitution, quel que soit l'âge ou la situation de la personne prostituée, et non plus uniquement, comme précédemment, lorsque cette personne est mineure ou particulièrement vulnérable. Cette infraction a notamment vocation à être réprimée par une réponse pédagogique notamment dans le cadre de l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Complément d'information 19.10.2018 : Concernant la pénalisation des clients : 18 condamnations ont été prononcées en 2017 pour des infractions de recours à la prostitution de mineurs ou de personnes vulnérables. 16 avaient été prononcées en 2016, 34 en 2015, 8 en 2014 et 20 en 2013. 963 décisions de culpabilité ont été prononcées en 2017 pour la contravention de 5 ^{ème} classe de recours à la prostitution. En 2016, 126 décisions de culpabilité avaient été prononcées. (Source : Minos). Sur le proxénétisme et la traite des êtres humains sur internet : 43 condamnations ont été prononcées en 2017 pour proxénétisme aggravé par l'utilisation d'un réseau de communication électronique. 43 condamnations avaient été prononcées en 2016, 73 en 2015, 62 en 2014 et 43 en 2013. Aucune condamnation de traite des êtres humains aggravée par l'utilisation d'internet n'a été prononcée. (Source : Ministère de la Justice - Casier judiciaire national - données 2017 provisoires)	Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice
D. Protéger dans la durée les mères et les enfants victimes de violences au sein du couple			
Objectif 19 : Protéger les mères et leurs enfants dans l'exercice de l'autorité parentale, pendant et après la séparation			

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 57 : Interdire la médiation familiale pour fixer l'exercice de l'autorité parentale si des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent	R	Depuis les lois de 2010 et 2014 et la loi de protection des enfants, les enfants sont enfin reconnus comme co-victimes des violences conjugales et la médiation familiale est interdite dans les cas de violences. (Source Ministère de la Justice, DACS) L'expérimentation de la tentative de médiation familiale obligatoire pour toute requête visant à faire modifier une décision fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale instituée par la loi 2016-1547 du 18 novembre dispense de l'obligation de recourir à la médiation familiale lorsque des violences ont été commises par un parent sur l'autre parent ou sur l'enfant. Le référentiel de financement partenarial que les services de médiation familiale doivent respecter pour bénéficier d'un financement par la Cnaf et le ministère de la justice indique que la médiation familiale doit être exclue en cas de violences exercées par un parent sur la personne de l'autre. Dans le cadre d'une médiation ordonnée par le juge le médiateur doit le prévenir de l'impossibilité de poursuivre la médiation familiale. (Source Ministère de la justice - Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes - SADJAV)	Ministère en charge des familles, Ministère de la Justice
Action 58 : Informer sur le caractère médicalement infondé du « syndrome d'aliénation parentale » (SAP)	R	Le caractère infondé du SAP a été établi et sur l'intranet du Ministère de la Justice, des informations sont diffusées sur le sujet et invitent les magistrats à regarder avec prudence ce moyen-là lorsqu'il est mobilisé par la défense (Source Ministère de la Justice, DACS)	Ministère en charge des droits des femmes, Ministère des familles
Action 59 : Consolider les espaces de rencontre	EC	En 2017, 274 espaces de rencontre ont été financés par le ministère de la justice. Le ministère de la justice participe à hauteur de 20% au financement des espaces de rencontre. Ce financement est augmentation constante (60% entre 2014 et 2017). Le tendanciel pour les années 2018 à 2022 prévoit la poursuite de cette augmentation sur un rythme de 5% par an. La consolidation des espaces de rencontre passe également par une amélioration de leur visibilité et de leur gouvernance. Les travaux d'actualisation du référentiel national de financement des espaces de rencontre menés par le ministère de la justice, la CNAF, la CMSA et le ministère chargé des familles permettront d'œuvrer en ce sens. (Source Ministère de la justice - Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes - SADJAV)	Ministère de la justice SADJAV
Action 60 : Garantir l'intermédiation de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires dans le cas de violences au sein du couple parental	DI	Depuis janvier 2017 la médiation financière a été mise en œuvre, des flashs d'informations sont diffusés sur les pensions alimentaires et la possibilité d'intermédiation financière dans un contexte de violences. (Source Ministère de la Justice, DACS)	Ministère des familles
Action 61 : Expérimenter des espaces de rencontre protégés développant des modalités spécifiques d'intervention en cas de violences au sein du couple parental	EC	Dans la continuité du dispositif de protection mis en place en Seine Saint Denis, dans le cadre de la mesure d'accompagnement protégé, l'ADSEA 93 a ouvert, en 2018, en un espace de rencontre protégé. (Source Ministère de la justice - Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes - SADJAV)	Ministre de la justice

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 62 : Permettre un exercice du droit de visite tout en protégeant la mère et les enfants en expérimentant la mesure d'accompagnement protégé	EC	Ces mesures sont en cours d'expérimentation, dans le département de Seine Saint Denis et à Paris. L'Association départementale de sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte de Seine Saint Denis (ADESEA 93) en lien avec l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine Saint Denis, met en œuvre depuis 2012, la mesure d'accompagnement protégé des mineurs dont l'un des parents est auteur de violences et doit exercer son droit de visite dans le cadre d'une ordonnance de protection. La mesure d'accompagnement protégé a été étendue aux femmes victimes de violences ne bénéficiant pas de l'ordonnance de protection, mais pour lesquelles l'auteur de violences exerce des pressions au moment de l'exercice du droit de visite. Depuis 2012, 87 mesures d'accompagnement protégé ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de 145 enfants mineurs (81 filles et 64 garçons) âgés de 2 à 17 ans. (données d'activité 2017). Cette action sera prochainement étendue à Paris, l'association CERAf solidarité, ayant été retenue suite à un appel d'offre de la ville de Paris, pour la mettre en œuvre. (Source Ministère de la justice - Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes - SADJAV)	Ministère de la justice (DACS)
Action 63 : Soutenir des actions d'accompagnement à la parentalité en direction des femmes victimes de violences et de leurs enfants	R	La stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 "dessine-moi un parent" a été publiée le 2 juillet 2018 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702_-_dp_-_strategie_nationale_2018-2022vf.pdf Elle prévoit d'"améliorer la prise en compte des enjeux des violences intrafamiliales", avec deux pistes : l'encouragement à la formation des accompagnant.e.s sur le sujet de la dégradation du lien entre la femme victime et ses enfants, d'où le besoin de partenariat entre réseaux spécialistes de l'accompagnement des victimes de violences et les réseaux spécialistes des difficultés rencontrées dans l'exercice de la fonction parentale. Une convention d'objectifs CNAF/Etat 2018-2022 a été signée le 19 juillet 2018. Le SDFE est membre du comité de pilotage général de la stratégie. (Source DGCS)	Ministère chargé des familles
Objectif 20 : Repérer et accompagner les enfants qui ont été victimes de violences conjugales			
Action 64 : Améliorer la prise en charge des enfants lorsque le père a tué la mère	NR		Ministère des familles et de la justice

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 65 : Sensibiliser les populations les plus jeunes aux violences faites aux femmes dans le cadre du parcours citoyen notamment	R	Le ministère de l'Éducation nationale fait remonter plusieurs actions. Parcours citoyen - Respecter autrui : 4^{ème} fondamental de l'école. Juillet 2018 : nouveaux programmes d'EMC. Cadre : circulaire n° 2018-111. Inscription au PNSP du développement des écoles promotrices de santé. Mai 2018 : Organisation du premier « rendez-vous de la santé » pour l'éducation nationale inscrit dans le cadre du plan national de formation (PNF) et consacré à la question des écrans. Enquête 2018 sur les actions menées par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté d'établissement, départementaux et académique : questions spécifiques sur l'éducation à la sexualité et le traitement des sujets égalité filles/garçons et violences. Envoi d'un courrier annuel en avril aux chefs d'établissement concernant la prévention des unions précoces et mises en couple forcées ainsi que les mutilations sexuelles. Travail engagé sur le cadre d'intervention en matière d'éducation à la sexualité, ainsi que sur le renouvellement de la convention égalité MEN/SEEFH. Mission IGEN en cours depuis début juin 2018 sur l'éducation à la sexualité à l'école obligatoire avec un focus sur les actions menées en matière d'éducation à la sexualité dans le 1^{er} degré. Rendu prévu en octobre. 2018/2019 : Poursuite du développement de l'éducation à la sexualité en lien avec le COPIL national, par la formation. Un séminaire sur l'éducation à la sexualité dans le premier degré est inscrit au plan national de formation 2018/2019. Poursuite de l'animation des réseaux des équipes académiques de pilotage en éducation à la sexualité et des chargés de mission égalité. Préparation campagne 2018/2019 de lutte contre le harcèlement. Agir auprès des jeunes : Prix non au harcèlement : une catégorie de participation est relative au harcèlement sexiste et sexuel. En 2018, est créée une catégorie de participation sur le cyberharcèlement. Session 2017/2018 : Tenue du jury le 06.04 - Remise des prix faite le 16.05.18 : http://www.education.gouv.fr/cid130215/non-au-harcelement-un-prix-pour-lutter-contre-le-harcelement-et-le-cyberharcèlement.html Plusieurs autres concours sont organisés et permettent d'élaborer des projets pour éduquer contre le sexisme : « buzzons contre le sexisme », « #ZéroClichéEgalitéFillesGarçons » organisé par le CLEMI. (Source Ministère de l'Éducation nationale)	Ministère de l'Éducation Nationale
Action 66 : Décliner des actions communes suite à l'étude sur l'exposition des enfants aux violences au sein du couple	DI	Des actions opérationnelles sur la base de l'étude du cabinet Conseil, Recherche, évaluation et sciences sociales (CRESS) seront intégrées à la stratégie nationale pour la protection de l'enfant 2018-2022, en cours d'élaboration. L'étude du cabinet CRESS pointe : - besoin meilleure articulation services protection enfance et acteurs accompagnement femmes victimes violences, - inscription de cette thématique dans la formation des professionnel.le.s de la protection de l'enfance, - dispositifs prise en charge pour les enfants dans les structures accueillant femmes victimes de violences + dans structures hébergement généralistes. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
E. Les jeunes femmes (18-25 ans)			

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Objectif 21 : Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes			
Action 67 : Développer une application tchat du 3919 et mieux mobiliser les réseaux sociaux pour informer sur les dispositifs d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences	EC	En cours de réalisation (Source FNSF)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 68 : Faire mieux connaître les lieux d'écoute de proximité (accueils de jour et LEAO) aux jeunes femmes par des partenariats locaux	EA	Le DGCS prévoit de faire mieux connaître les dispositifs spécialisés aux femmes victimes de violences ayant des besoins spécifiques, notamment les jeunes femmes, au travers de partenariats avec des structures plus généralistes. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 69 : Former les professionnel.le.s au contact des jeunes femmes	DI	Des lettres-recommandations vers toutes les directions d'établissement d'enseignement supérieur et les organismes de recherche ont été envoyés, le 2 janvier et le 8 mars 2017, pour insister sur la nécessité de former les professionnel.le.s. (Source : rapport transmis par la France au GREVIO)	MESRI
Action 70 : Former les acteur.rice.s des structures Jeunesse	NR		Ministère de la ville et de la vie associative
Action 71 : Améliorer et mettre à jour les outils destinés aux intervenant.e.s de l'animation et du sport en matière d'éducation à la sexualité et de prévention des violences sexuelles	NR		Ministère chargé de la Jeunesse, DJEPVA
Action 72 : Former les professionnel.le.s en lien avec les jeunes femmes sur l'ensemble des violences faites aux femmes dont le cyber sexisme, le harcèlement sexiste et sexuel, les violences dans le couple, les mariages forcés, les violences sexuelles	EC	Les outils pour les professionnel.le.s de santé, de la sécurité, du social, de la justice, de l'éducation en lien avec des jeunes femmes victimes de violences ont d'ores et déjà été réalisés en interministériel sous l'égide de la MIPROF (le kit Anna : Violences au sein du couple, le kit Elisa : Violences sexuelles, le kit Bilakoro : Mutilations sexuelles féminines, le kit Mariages forcés et le kit « Et vous, comment réagiriez-vous si vous étiez dans ce bus ? » - harcèlement sexiste et violences sexuelles). Ces outils intègrent un focus sur les cyber-violences comme moyen d'atteindre les victimes. Quant aux violences sexistes et sexuelles dans la sphère professionnelle (dont les stages, les apprentissages) un kit pédagogique sera présenté le 21 novembre 2018. (Source MIPROF)	MIPROF
Action 73 : Former les professionnel.le.s sur les mariages forcés et, en premier lieu, les travailleur.se.s sociaux.ales les professionnel.le.s de l'éducation (enseignant.e.s, conseiller.e.s principaux.ales d'éducation, psychologues scolaires, infirmier.e.s et médecins scolaires)	R	Un guide sur le repérage des filles et des femmes menacées ou victimes de mariage forcé a été publié, en partenariat avec la MIPROF, en novembre 2017. Il s'adresse notamment aux personnels de l'éducation nationale et a pour objectif de faire acquérir aux professionnels un socle commun de connaissance sur les mariages forcés et sur la prise en charge des victimes mineures et majeures. Un courrier annuel a été envoyé en avril aux chefs d'établissement concernant la prévention des unions précoces et mises en couple forcées ainsi que les mutilations sexuelles. (Source Ministère de l'Éducation nationale) La MIPROF a élaboré, avec les professionnels et les ministères concernés, un kit pédagogique sur les mariages forcés composé d'un clip vidéo "parole de victime" et d'un livret de formation "le repérage et la prise en charge des filles et des femmes menacées ou victimes de mariages forcés". Ce kit a été présenté à l'occasion des 5èmes rencontres interprofessionnelles de la	MIPROF

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		MIPROF le 22 novembre 2017. Il s'adresse à tou.te.s les professionnel.le.s qui, dans leur pratique quotidienne, sont amené.e.s à rencontrer des personnes, mineures ou majeures, susceptibles d'être confrontées à cette violence, notamment : les travailleurs.ses sociaux.ales, en particulier celles et ceux intervenant auprès des jeunes publics et des publics féminins, les personnels pédagogiques et éducatifs de l'Education nationale, les professionnel.le.s de santé, les officier.e.s d'état civil, les conseiller.e.s des missions locales et les professionnel.le.s en contact avec des populations migrantes. (Source MIPROF)	
Objectif 22 : Mettre un terme aux violences en garantissant aux jeunes femmes un hébergement pérenne			
Action 74 : Créer 100 nouvelles places d'hébergement pour les jeunes femmes sans enfant	DI	40 places d'hébergement pour les jeunes femmes de 18/25 ans ont été créées, via un projet pour l'ouverture d'une structure d'accueil mixte d'une capacité de 80 places (61 places en CHRS, 20 places en pension de famille), à l'étude en Ile-de-France. (Source DGCS/SDFE)	Ministère du logement (DGCS) et au niveau local, les DRDJSCS
Action 75 : Poursuivre la mise en oeuvre des conventions CROUS	DI	Un travail de relance est à accomplir au niveau de la convention nationale "pour rappeler aux structures, comme le CROUS, leur rôle à jouer dans l'hébergement". (Source DGCS/SDFE)	MESRI
Action 76 : Intégrer les femmes menacées de mariage forcé dans les publics prioritaires à l'accès au logement social	R	L'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté ajoute à la liste des personnes prioritaires dans l'attribution d'un logement social les femmes menacées de mariage forcées (ajout de "personnes menacées de mariage forcé" dans l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitat, qui traite des "conditions d'attribution des logements (HLM) et plafonds de ressources" (Source : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, article 70)	Ministère du logement
Objectif 23 : Garantir l'insertion professionnelle des jeunes femmes victimes de violences			
Action 77 : Mobiliser les missions locales	A	L'expérimentation a été suspendue "compte tenu de l'évolution à court terme de ces structures dans le cadre de la réforme de l'insertion professionnelle". (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Objectif 24 : Protéger les victimes de cybersexisme			
Action 78 : Faciliter le signalement des actes de cybersexisme	DI	Un module de formation est dédié à la prévention et à la détection de la cyberviolence pour les personnels de police et de gendarmerie (Source Ministère de l'Intérieur)	Ministère de l'Intérieur

Action 79 : Mettre en oeuvre la nouvelle législation condamnant plus gravement des cyber-violences sexuelles	R	Adoption de l'article 11 de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 visant à réprimer les raids numériques et déploiement national d'enquêteurs formés en cybercriminalité par le ministère de l'intérieur, pour réprimer les infractions commises par l'intermédiaire des outils numériques, notamment le cyberharcèlement. Au niveau de la Direction Générale de la Police Nationale : développement de compétences en enquête numérique dans l'ensemble des services de la police nationale et au sein des services de sécurité publique, notamment d'enquêteurs cyber de premier niveau qui ont suivi la formation "enquêter sur Internet et les réseaux sociaux" (EIRS). 830 enquêteurs ont reçu cette formation à ce jour. Ces enquêteurs peuvent également s'appuyer sur des policiers plus spécialisés que sont les primo intervenants en cybercriminalité (PICC) pour la préservation d'une scène de crime numérique ou la lecture des supports numériques. Plus de 100 sont répartis sur le territoire, et 800 PICC seront formés en 5 ans. Ces enquêteurs sont en mesure de réaliser les actes afférents à une enquête de "revenge porn". En cas de nécessité, les EIRS et les PICC peuvent également faire appel aux experts suivants: aux 500 investigateurs en cybercriminalité (ICC), aux 70 analystes en traces numériques du service central de la police technique et scientifique et au bureau de l'Internet de la Sous- direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC), en cas de difficulté pour obtenir des données d'identification de la part des gestionnaires de réseaux sociaux. Au niveau de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale : Création du réseau cybergend, constitué de 130 enquêteurs sur internet affectés dans les unités de police judiciaire spécialisées et de plus de 3000 enquêteurs correspondants en nouvelles technologies. Ces derniers sont répartis sur l'ensemble du territoire national et en outre-mer et irriguent la quasi-totalité des unités de gendarmerie départementale. Pour les cas les plus complexes, la gendarmerie dispose de 7 groupes spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité implantés au sein des sections de recherche chef-lieu d'une JIRS et d'une unité implantée au niveau central (le Centre de lutte Contre les Criminalités Numériques constitué de 38 enquêteurs). (Source Ministère de l'Intérieur)	Ministère de l'Intérieur
Action 80 : Diffuser un guide d'information sur les cyber-violences sexuelles et les recours existants	R	Le guide a été diffusé en avril 2017 : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/GuideCyberviolences-3.pdf (Source DGCS)	
Objectif 25 : Prévenir et accompagner les jeunes femmes victimes de mariages forcés et de mutilations sexuelles féminines			
Action 81 : Consolider les dispositifs d'accompagnement des jeunes femmes victimes de mariages forcés et de mutilations sexuelles	R	La Convention pluriannuelle d'objectif liant les associations Voix de Femmes et le GAMS au Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes a été renouvelée. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 82 : Poursuivre les actions de prévention des mutilations sexuelles féminines (MSF) auprès des publics concernés et des professionnels	NR		Ministère de la Santé, Ministère chargé de l'éducation nationale

Action 83 : Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie et les tendances évolutives du phénomène mutilations sexuelles féminines en France et pérenniser un dispositif de suivi de l'évolution de la prévalence	NR		Ministère de la Santé
F. Les femmes étrangères			
Objectif 26 : Renforcer les droits et mieux informer les femmes étrangères victimes de violences			
Action 84 : Améliorer la protection des femmes étrangères victimes de violences portant plainte pour des faits de violences au sein du couple	EA	Le pouvoir d'appréciation des préfectures reste entier concernant la délivrance d'une carte de résidente aux victimes de violences au sein du couple ayant porté plainte contre leur conjoint, concubin, partenaire ou ancien conjoint, concubin ou partenaire quand celui-ci a été condamné définitivement (art.L. 316-4 du CESEDA). (Source : rapport alternatif transmis au GREVIO par les associations spécialisées) La loi du 10 septembre 2018 modifie les conditions de délivrance de la carte de résident.e pour les femmes étrangères victimes de violences. Avant la loi de 2018, une carte de résident.e « [pouvait] être délivrée » si la personne avait déposé plainte pour violences commises par le compagnon. À compter du 1^{er} mars 2019, la délivrance d'une carte de résidente sera de plein droit en cas de condamnation définitive de l'auteur des violences, mais la délivrance de la carte de résidente sera dans le même temps conditionnée à la détention d'une carte de séjour au motif d'une ordonnance de protection. (Source CIMADE)	Ministère de l'intérieur
Action 85 : Sécuriser davantage le droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences familiales	EA	Pour une femme étrangère victime de violences dans le cadre d'un mariage avec un français ou d'un regroupement familial, et ayant rompu la vie commune, le maintien du titre de séjour est de plein droit, dès lors que les violences sont prouvées. (Source : rapport alternatif transmis au GREVIO par les associations spécialisées) Mais « il n'est pas rare que la personne au guichet de la préfecture refuse d'enregistrer la demande des femmes, exige la présence du conjoint violent ou les invite à retourner dans leur pays d'origine pour se protéger de leur conjoint violent. » Seules sont concernées les femmes mariées, soit avec un français, soit avec un homme qu'elles ont rejoint via la procédure de regroupement familial. Cette mesure de protection ne s'applique donc pas aux femmes étrangères pacsées, qui vivent en union libre ou qui sont mariées avec un ressortissant d'un autre pays. (Source CIMADE)	Ministère de l'intérieur
Action 86 : Informer le public des mesures et dispositifs existants en direction des femmes étrangères victimes de violences, en particulier les avancées législatives récentes prises en ce domaine, via un guide	DI	Cette mesure est en cours de réalisation, soumise à consultation interministérielle. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes

Action 87 : Assurer, au sein de l'enseignement supérieur, la communication sur les violences auprès des étudiantes étrangères	NR		MESRI
Objectif 27 : Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins			
Action 88 : Améliorer l'état de santé et l'accès aux soins des femmes exilées en France, notamment celles victimes de traumatismes et violences au cours de leur parcours d'exil.	NR		Ministère de la santé
Action 89 : Renforcer la prévention et améliorer l'accès au dépistage et aux soins pour la population migrante	DI	Soutien de dispositifs particuliers pour améliorer l'état de santé, l'accès aux soins des femmes exilées (conventions entre la DGS et COMEDE, Médecins du monde, Primo Lévi) (Source ministères sociaux)	Ministère de la santé
Action 90 : Soutenir les actions d'accompagnement et de formation des professionnels des structures prenant en charge les femmes exilées victimes de torture	NR		Ministère de la santé
G. Les femmes en situation de handicap			
Objectif 28 : Repérer et prendre en charge les femmes en situation de handicap victimes de violences			
Action 91 : Former les professionnel.le.s qui travaillent au contact de femmes handicapées	EC	Un travail est en cours sur le public des femmes handicapées pour intégrer dans tous les guides existants un paragraphe qui rappelle que les femmes handicapées sont dans une situation de vulnérabilité plus grande du fait de leur handicap. D'autre part, les court-métrages Anna, Elisa et Tom et Lena vont être rendus accessibles. Enfin, un groupe de travail sur le handicap travaille sur le sujet, avec présence du Secrétariat d'Etat au handicap. Le choix de la cible des professionnel.le.s prioritaires s'est portée sur des professionnel.le.s en contact avec les femmes handicapées sont ciblé.e.s en priorité : travailleurs.euses sociales.aux, et aides à domicile (Source comité d'orientation de la MIPROF)	Ministère chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion
Action 92 : Renforcer la collaboration et la coordination entre l'Etat, les associations de prise en charge des femmes victimes de violences et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes handicapées victimes de violences	EC	Un travail a été engagé pour les 4 associations nationales ayant vocation à intégrer l'accord de partenariat (dont FDFA) du 10 décembre 2013 en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles passé entre le Ministère des droits des femmes et des associations nationales. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 93 : Intégrer les associations spécialisées dans l'écoute et l'orientation des femmes handicapées victimes de violences à l'annuaire numérique national	R	L'annuaire national informatisé des associations accompagnement les femmes victimes de violences [...] intègre des informations précises sur la nature des actions délivrées, notamment sur le niveau d'accessibilité s'agissant des femmes en situation de handicap. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE/MISI)
Action 94 : Favoriser l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les établissements médico-sociaux	DI	Convention triennale en cours de finalisation. (Source ministères sociaux)	Ministère des affaires sociales et de la santé

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 95 : Signer une convention entre le 3919 et le 3977 afin d'orienter les femmes en situation de handicap vers des structures spécialisées	A		Ministère des affaires sociales et de la santé
Objectif 29 : Connaître le phénomène des violences faites aux femmes handicapées			
Action 96 : Réaliser une enquête portant sur les violences faites aux femmes handicapées	EA	Cette action est en attente. (Source ministères sociaux)	Ministère des affaires sociales (DREES)
Axe 3 : Prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive			
A. Prévenir le sexisme dès l'école et jusqu'à l'université			
Objectif 30 : Prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles et promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons à l'école			
Action 97 : Sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative aux comportements sexistes et aux violences sexuelles	EC	Cette thématique a été inscrite au Programme National pour la Sécurité des Patients (PNSP) du développement des écoles promotrices de santé. En mai 2018, le premier « rendez-vous de la santé » pour l'éducation nationale inscrit dans le cadre du plan national de formation (PNF) a été organisé et consacré à la question des écrans. Un courrier annuel est envoyé en avril aux chefs d'établissement concernant la prévention des unions précoces et mises en couple forcées ainsi que les mutilations sexuelles. Un travail est engagé sur le cadre d'intervention en matière d'éducation à la sexualité, ainsi que sur le renouvellement de la convention égalité Ministère Education Nationale / Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes. La circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018 relative à l'éducation à la sexualité est publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 13 septembre 2018. Des ressources pédagogiques vont être élaborées pour accompagner la circulaire. Une mission IGEN est en cours depuis début juin sur l'éducation à la sexualité à l'école obligatoire avec un focus sur les actions menées en matière d'éducation à la sexualité dans le 1er degré. Le développement de l'éducation à la sexualité en lien avec le COPIL national est poursuivi, par la formation. Un séminaire sur l'éducation à la sexualité dans le premier degré est inscrit au plan national de formation 2018/2019. Une action de formation « La lutte contre le sexisme et les LGBTphobies : un enjeu pédagogique et de pilotage au quotidien » a été inscrite au Plan national de formation 2018-2019. L'animation des réseaux des équipes académiques de pilotage en éducation à la sexualité et des chargés de mission égalité est poursuivie. Une campagne 2018/2019 est mise en place sur le thème du cyberharcèlement à caractère sexiste et sexuel (réalisation et diffusion d'un clip, mise à disposition d'un dossier pédagogique, développement des partenariats médias, opérateurs, fournisseurs d'accès). (Source Ministère de l'Éducation nationale) Une campagne de sensibilisation dans l'Enseignement supérieur et la recherche est lancée en mars 2018. A l'issue du colloque du 4 décembre 2017, un groupe de travail est mis en place sur la sensibilisation aux violences dans l'Enseignement supérieur avec production d'outils de communication. (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	Ministère chargé de l'éducation nationale

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 98 : Diffuser le guide actualisé « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »	R	Le guide actualisé a été diffusé lors des formations du plan national de formation aux équipes académiques de pilotage en éducation à la sexualité, par téléchargement sur le site EDUSCOL. (Source Ministère de l'Éducation nationale)	Ministère chargé de l'éducation nationale
Action 99 : Renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires	EC	Une circulaire sur l'éducation à la sexualité a été publiée le 12 septembre 2018. Des guides, kits de formation et des fiches thématiques sont disponibles sur le portail Eduscol. Pour agir auprès des jeunes, un prix "non au harcèlement" a été créé avec une catégorie relative au harcèlement sexiste et sexuel ainsi que une catégorie sur le cyberharcèlement http://www.education.gouv.fr/cid130215/non-au-harcèlement-un-prix-pour-lutter-contre-le-harcèlement-et-le-cyberharcèlement.html Plusieurs autres concours sont organisés et permettent d'élaborer des projets pour éduquer contre le sexisme : « buzzons contre le sexisme », « #ZéroClichéEgalitéFillesGarçons » organisé par le CLEMI. Enfin, en 2018, une enquête, sur les actions menées par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté d'établissement, départementaux et académique, a été effectuée avec des questions spécifiques sur violences sexistes et sexuelles. (Source Ministère de l'Éducation nationale)	Ministère chargé de l'éducation nationale
Action 100 : Prévenir et lutter contre la cyberviolence, le cybersexisme et le cyberharcèlement	R	Un concours avec un prix intitulé "Mobilisons-nous contre le harcèlement" a été créé en 2013 et est reconduit depuis. Depuis 2016, pour les 4 ^{ème} -3 ^{ème} et lycéens, 2 prix supplémentaires sont remis au national, pour des projets traitant du harcèlement sexiste et sexuel. En 2018 est créée une catégorie de participation sur le cyberharcèlement. Ressources : en novembre 2016 est publié et diffusé un guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire. Sur le site "Outils pour l'égalité filles-garçons" de Canopé, sont ajoutées deux bandes dessinées numériques et leur appareil pédagogique d'accompagnement ("Paroles d'ordis d'ados" et "Un sari pour Sarah" qui abordent le cyberharcèlement et les violences dans le couple). Le développement et la valorisation de la plateforme de vidéos pédagogiques "Matilda" de l'association "V.ideaux", porteuse du concours "Buzzons contre le sexisme" est soutenue. Valorisation d'expérimentation : l'étude et le projet pilote du centre Hubertine Auclert sur le cybersexisme sont valorisés : article sur une page eduscol et fiche d'information diffusée au séminaire annuel des équipes académiques de pilotage en éducation à la sexualité en mai 2017. Un travail autour du dispositif de la mallette des parents comprenant des fiches et des ressources pour les parents a été mené pour proposer des ressources relatives à l'usage raisonné des outils numériques et à la lutte contre la pornographie et le cyber harcèlement (fiche éducation à la sexualité - fiche usage des écrans). Ces éléments serviront de support pour l'organisation des réunions de rentrée des parents. Publication du site effectuée à la rentrée 2018 et ajout progressif du contenu. http://mallettedesparents.education.gouv.fr/fr Le thème de la journée 2018-2019 de mobilisation contre le harcèlement est consacré au harcèlement à caractère sexiste et sexuel). (Source Ministère de l'Éducation nationale)	Ministère chargé de l'éducation nationale
Objectif 31 : Prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles à l'université			

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 101 : Faciliter le recueil de preuve pour les cas de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche	R	Lors du colloque du 4 décembre 2017 « les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche : de la prise de conscience à la prise en charge » qui a eu lieu à l'université Paris Diderot avec le soutien du ministère, la Ministre Frédérique Vidal a annoncé le lancement de 4 groupes de travail : enquêter, former, communiquer, mettre en place un dispositif. Plus d'une cinquantaine de personnes se sont impliquées dans ces groupes de travail entre janvier et novembre 2018, représentant notamment : la Conférence permanente des chargé.e.s de mission égalité diversité, l'association nationale des études féministes, la conférence des présidents d'université, la conférence des grandes écoles, la conférence des écoles françaises d'ingénieurs, le Ministère de la Culture, la Mairie de Paris, les associations Femmes & Maths et Femmes & Sciences, le CNRS et toute une série d'établissements de l'Enseignement supérieur. (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Action 102 : Assurer la protection des victimes de harcèlement sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche	R	En plus de la mise en place de dispositif de prévention et de traitement dans les universités, des logements prioritaires sont proposés par les CROUS. (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	MESRI
Action 103 : Déployer l'Enquête VIRAGE dans les universités	EC	Dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le MESRI, il sera proposé pour 2019, un guide à destination des établissements pour les accompagner dans la constitution d'une enquête. Soutien à l'enquête VIRAGE volet "université" en 2017 pour le traitement des données. L'enquête VIRAGE n'apparaît pas comme le bon levier car elle est très lourde à mettre en place et coûteuse (il s'agit d'une enquête scientifique). La proposition d'un guide apparaît plus appropriée. (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	MESRI
Action 104 : Renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche	R	Cette mesure est réalisée (via la mise en place de dispositif de prévention et de traitement dans les universités et la campagne de sensibilisation lancée en mars dernier). (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	MESRI
Action 105 : Consolider et généraliser la mise en place de dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche	R	Plus de 85% des universités ont une cellule d'écoute et accompagnement femmes victimes de harcèlement sexuel. La circulaire n° 2015-193 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Elle précise la procédure disciplinaire, rappelle les principes en matière d'accompagnement des victimes et présente les mesures de prévention. La lettre cadre adressée en décembre 2016 aux présidences d'établissement d'enseignements supérieur co-signée avec les conférences et aux organismes de recherche et l'annonce en décembre 2017 du MESRI (voir ci-dessus). Réalisation d'un guide (25.11.2018) pour la mise en place d'un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles à destination de tous les établissements de l'Enseignement supérieur. Réalisation d'une cartographie de recensement des dispositifs de prévention et de traitement des violences. (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DGESIP-DGRI)

Action 106 : Développer la recherche scientifique et les enseignements contribuant à lutter contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de genre	EC	Le MESRI soutient l'Association nationale des études féministes (ANEF) dans la mise en place d'un réseau des réseaux francophones d'études de genre et de diffusion des travaux scientifiques sur la question, l'association Mnémosyne et genre féminisme et sexualité. (Source : rapport rendu par la France au GREVIO) 3ème axe de l'appel à projets sur l'égalité lancé en juin 2018: 8 projets ont été financés par le MESRI. Le MESRI soutient les associations : Association nationale des études féministes (ANEF) dans mise en place d'un réseau des réseaux francophones d'études de genre et de diffusion des travaux scientifiques sur la question, Mnémosyne, EFIGIES et MAGE. Financement du congrès international de recherche féministe francophone qui a eu lieu en août 2018 à Paris Nanterre. Financement par le MESRI en 2017 d'une "cartographie des enseignements et des personnes ressources sur le genre et l'égalité dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation" réalisé par ARGEF. Financement en 2017 et 2018 du projet européen GENDER-NET. (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
B. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public			
Objectif 32 : En finir avec le harcèlement sexuel dans les transports et dans l'espace public			
Action 107 : Développer les marches exploratoires des femmes dans les quartiers prioritaires de la Ville	NR		Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
Action 108 : Réaliser une étude relative aux marches participatives pour la sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres	EC	Le ministère chargé des Transports a engagé au 2nd semestre 2018 l'étude sur les marches participatives (dites aussi exploratoires) pour la sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres. Cette étude comportera : - un état des connaissances sur les marches participatives de femmes dans les transports en France et à l'étranger ; - un guide méthodologique permettant d'accompagner les autorités organisatrices et les opérateurs de transport dans la mise en œuvre de cette pratique ; - un kit pédagogique pour faciliter la formation des agents des opérateurs à l'organisation d'une marche participative. La réalisation de cette étude a été annoncée par Elisabeth Borne, ministre chargée des Transports, le 28 juin dernier lors de l'atelier « Stop au harcèlement dans les transports » comme faisant partie de la feuille de route du ministère dans le cadre de la Stratégie quinquennale de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. (Source : ministère des Transports)	Ministère chargé des transports
Action 109 : Créer un dispositif d'alerte commun à la SNCF et à la RATP	R	Conçu par la SNCF, le numéro d'urgence « 31 17 » est un numéro d'assistance aux voyageurs permettant d'alerter de tout incident de sûreté (agression, harcèlement, vol...) ou santé (malaise, chute...). L'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, Île-de-France Mobilités, a déployé ce dispositif d'alerte sur le réseau RATP depuis le 1er mars 2018 et l'expérimente sur le réseau Keolis CIF en Île-de-France. L'alerte par SMS « 31 177 » est, quant à elle, opérationnelle depuis décembre 2015 sur le réseau de la SNCF et depuis	Ministère chargé des transports

		mars 2018 sur le réseau de la RATP et permet à toute personne d'alerter ces opérateurs de manière plus discrète. Le numéro « 31 17 » a également été décliné en application « alerte 31 17 » disponible depuis juin 2016 qui permet grâce au système de géolocalisation une intervention plus rapide des secours. (Source : ministère des Transports)	
Action 110 : Rappeler les systèmes d'alerte existants pour garantir la sécurité des usager.e.s de transports	R	Après la campagne gouvernementale « Stop – Ça suffit. Face au harcèlement, n'attendons pas pour réagir » relayé par de nombreux réseaux de transport franciliens et de province à partir de novembre 2015, certains réseaux de transport ont déployé leur propre campagne de sensibilisation. Ainsi, à titre d'exemple : - le réseau de la RATP a déployé en 2016 une campagne d'information spécifique « Face au harcèlement, ouvrons nos voix » qui rappelle les moyens mis en œuvre par l'entreprise afin de garantir la sécurité de ses voyageuses ; - le réseau TCL (Lyon) a lancé en mars 2017 une campagne dédiée « Face au harcèlement sexiste, tout le réseau fait bloc » via une série d'affiches, une opération de sensibilisation et un guide pratique ; - le réseau Tisséo (Toulouse) a déployé en juin 2017 et en mars 2018 un large dispositif de communication sur son réseau métro, tram, bus : différentes affiches ainsi qu'une annonce sonore diffusée sur les quais des stations des lignes A et B ; - le réseau TBM (Bordeaux) a engagé en septembre 2017 une campagne de sensibilisation via une série de cinq affiches et en novembre 2018 une deuxième campagne invitant les victimes à alerter le réseau et les témoins à faire diversion ; - le réseau francilien (Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, SNCF, RATP) a déployé en mars 2018 une vaste campagne « Ne minimisons jamais le harcèlement sexuel. Victimes ou témoins, donnez l'alerte » qui rappelle les différents outils à disposition pour signaler une situation de harcèlement ; - le réseau Tag (Grenoble) a déployé en avril 2018 une affiche et propose des conseils aux victimes et aux témoins; - le réseau Astuce (Rouen) a lancé en avril 2018 une campagne composée de trois affiches qui vise à la fois l'auteur (peines encourues), la victime (comment réagir) et le témoin (avec conseils). (Source : ministère des Transports)	Ministère chargé des transports
Action 111: Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité relative au déploiement du dispositif « arrêt à la demande » dans les bus	R	Le ministère chargé des Transports a réalisé en 2017 une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la mise en œuvre du dispositif de la « descente à la demande » pour les bus en soirée et la nuit. Il a publié le 8 mars 2018 un guide d'expérimentation ainsi qu'une vidéo de présentation de cette nouvelle offre de service pensée en premier lieu pour les femmes. Le guide regroupe les enseignements d'un benchmark international et les principales questions d'ordre organisationnel et social à se poser avant la mise en œuvre de ce nouveau service	Ministère chargé des transports (DGITM/DST)

		expérimental. Les conseils formulés visent à mieux appréhender ce dispositif en termes : de caractéristiques de service, de sécurité, d'adaptations contractuelles, de formation, de test et de communication. Ce dispositif, qui a vu le jour il y a plus de 20 ans dans les réseaux de bus au Canada, a depuis fait ses preuves dans plusieurs pays. En France, il a d'abord été expérimenté sur le réseau de transport de l'agglomération nantaise (TAN) qui l'a pérennisé en mai 2016. Il est en cours d'expérimentation à Bordeaux (TBM), à Brest (Bibus), sur onze lignes en Ile-de-France réparties sur deux réseaux de transport (TRA et Melibus), à Amiens (Ametis) et à Grenoble (TAG). (Source : ministère des Transports)	
Action 112 : Former les acteur.trice.s des entreprises de transport	EC	La prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics constitue un axe prioritaire de l'action des agents des services internes de sécurité de la SNCF (SUGE) et de la RATP (GPSR). Au titre de la formation initiale et de la formation continue, ces agents suivent un module comprenant la connaissance et l'application des dispositions relatives à la lutte contre les violences et les atteintes à caractère sexiste dans les transports publics collectifs de voyageurs. Ce module a été intégré sur la base d'un kit pédagogique spécifique élaboré par la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), en collaboration avec l'UTP, la RATP, la SNCF, les groupes Keolis et Transdev. Certains opérateurs de transport dispensent ce module de formation à l'ensemble des agents en contact avec les voyageurs à l'instar de la RATP, la TCAR (Rouen)... À titre d'exemple, l'ensemble des agents RATP au contact du public est formé à l'accueil et la prise en charge des victimes de harcèlements et de violences sexuels, à la connaissance du cadre légal et des moyens de lutte et d'alerte à disposition dans les transports publics. (Source : ministère des Transports)	Ministère chargé des transports
Objectif 33 : En finir avec le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans le sport			
Action 113 : Sensibiliser les acteur.rice.s du sport	NR		Ministère chargé des sports
C. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail			
Objectif 34 : En finir avec le harcèlement sexuel au travail			

Action 114 : Former les employeurs et les membres des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au repérage et à la lutte contre les violences et harcèlement, y compris lorsqu'elles sont subies en dehors du travail	EC	Un plan d'action a été lancé le 9 mai 2018 par Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui ont présenté 15 actions pour en finir avec les inégalités salariales et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, en conclusion de la concertation sur l'égalité salariale, avec les partenaires sociaux. Les actions qui nécessitent des mesures législatives devraient être reprises dans le cadre de la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Ce plan complète les mesures annoncées par le Président de la République le 25 novembre et les outils de la direction de la cohésion sociale, de la mission pour la protection des femmes victimes de violences, du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, du Défenseur des droits et des partenaires. L'ensemble de ces mesures visent notamment à former les avocats, les représentants des syndicats, les membres des CHSCT, les services RH des employeurs, les branches professionnelles, les représentants du Défenseur des droits et bien entendu les corps d'inspection et de contrôle du ministère du travail. Tous ces professionnels ont un rôle fondamental à jouer en termes de prévention et de traitement des cas de harcèlement sexuel au travail. Seule une approche systémique, transversale et interministérielle pourra venir à bout du harcèlement sexuel au travail, impliquant les partenaires et les victimes elles-mêmes qui doivent mieux connaître leurs droits et les défendre. Ce qui implique qu'elles soient informées et que soient formés les services chargés des ressources humaines, les syndicats, l'inspection du travail, les managers. (Source DGCS/SDFE) Publication de la circulaire DGAFF relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (axe 4), 22 décembre 2016. Mise à jour de l'édition 2014 des référentiels DGAFF de formation sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Publication par le DGAFF, en janvier 2017, du Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique. La DGAFF a contribué en 2016-2017 à la rédaction des fiches réflexes élaborées par le SDFE sur la conduite à tenir dans les situations de harcèlement sexuel au sein de la fonction publique. (Source ministères sociaux)	Ministères du travail et de la fonction publique
Action 115: Accompagner les entreprises à la mise en œuvre de la loi	EC	La circulaire 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique prévoit la formation dans la fonction publique. (Source DGCS) En mai 2018, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a lancé un appel à projets relatif à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail pour un budget de près d'un million d'euros. Cet appel à projets a pour objectifs de : prévenir les actes de violences sexistes et sexuelles au travail, toucher un maximum d'entreprises et de milieux professionnels pour faire changer les comportements, faire connaître aux personnes victimes leurs droits afin qu'elles puissent les revendiquer, les faire respecter, organiser à l'échelle des territoires une réponse appropriée afin que les personnes victimes soient entendues et accompagnées dans leurs démarches, dans un cadre permettant l'implication de	Ministère en charge des droits des femmes

		tous les acteurs engagés contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Les actions financées dans le cadre de l'appel à projets portent sur un ou plusieurs des axes suivants : la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles, l'information, la sensibilisation du plus grand nombre de personnes – collectifs de travail, syndicats, services de prévention etc. – sur les violences faites aux femmes au travail et les droits des victimes et la formation d'acteurs et d'actrices en entreprises et dans les services de prévention et d'inspection du travail à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des victimes. L'ensemble des 79 projets reçus ont été instruits par le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) et ses services déconcentrés (DRDFE – Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité), avec le concours de la DGT (direction générale du travail), de la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et des DIRECCTE. Les projets ont ensuite été présentés en comité de sélection national au Cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en juillet 2018. Le comité de sélection a retenu 3 projets au niveau national au lieu d'un seul prévu initialement. Il s'agit des dossiers portés par OPCALIA, le MEDEF, et l'ANACT pour un montant total de 200 000 €. 17 projets ont été retenus au niveau régional pour un montant total de 773 858 €. L'AVFT est partenaire d'un certain nombre de projets lauréats. (ARCA Auvergne Rhône Alpes, association FETE - Femmes, Egalité, Emploi, Bourgogne Franche-Comté ; UR CFDT Bretagne ; ARACT Centre Val de Loire ; FR CIDFF Grand Est ; ACHST Guyane ; Université de Lille, Hauts-de-France ; Union Régionale CGT IDF, en partenariat avec l'AVFT ; Société civile Psytel IDF ; CHANCEGAL, La Réunion ; ALEFPA Martinique ; ACFAV France victimes 976 Mayotte ; Association FNTR-FNTV Normandie ; association Non c'est Non, Nouvelle Aquitaine ; Institut Régional du Travail d'Occitanie ; Association LE CAP, PACA et Corse ; FR CIDFF Pays de la Loire). Une évaluation de l'ensemble des projets lauréats est prévue et la démarche va être mise en place au même moment que le lancement des projets. Un prestataire extérieur va être désigné par le SG des ministères sociaux pour accompagner les porteurs de projets dans la démarche d'évaluation. Le cahier des charges prévoit entre autre : la co-construction avec les parties prenantes du référentiel évaluatif et des indicateurs de résultats qualitatifs et quantitatifs et un partage de ces indicateurs par l'ensemble des acteurs (porteurs de projets, SDFE, DRDFE...). (Source DGCS/SDFE)	
Action 116: Conclure une convention de partenariat avec le Défenseur des Droits	R	Une convention a été signée entre le SEEFH et le Défenseur des droits, le 27 juillet 2017. Le secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes a également conclu une convention avec le Défenseur des droits en juillet 2017, afin, entre autres, d'améliorer la prise en charge des victimes de harcèlement sexuel. Dans ce cadre, des fiches réflexes dédiées à la lutte contre le harcèlement sexuel dans la fonction publique ont été rédigées. Ces fiches ont pour objet d'outiller les employeurs de la fonction publique afin de savoir comment réagir en cas de harcèlement sexuel et quelles stratégies de prévention développer. (Source DGCS/SDFE)	Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de la fonction publique (DGAFP)

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Action 117 : Développer les missions d'alerte des conseiller.e.s emploi	EC	L'accord-cadre national signé entre l'Etat et Pôle Emploi le 27 avril 2015 prévoit la formation des conseiller.e.s Pôle Emploi à l'égalité femmes-hommes. Le module de formation est intitulé "renforcer l'égalité professionnelle et accompagner la mixité des emplois". 438 conseiller.e.s Pôle Emploi ont déjà été formé.e.s. 18 sessions sont programmées dans les prochains mois. Pôle Emploi propose de réviser le module conjointement avec le SDFE au quatrième trimestre 2018. (Source Ministère du Travail)	Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de l'emploi (DGFEP)
D. Lutter contre la récidive			
Objectif 35 : Améliorer la lutte contre la récidive par l'élaboration d'outils à l'attention des professionnel.le.s			
Action 118 : Réaliser un état des lieux des dispositifs de prévention de la récidive des auteurs de violences au sein du couple	EA	Il est envisagé de saisir l'Inspection générale de la justice pour réaliser un état des lieux des dispositifs de prévention de la récidive des auteurs de violences au sein du couple. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la Justice
Action 119 : Réaliser et diffuser un document d'information et de sensibilisation à destination des auteurs de violences au sein du couple « repérés » et/ou condamnés	EA	En attente de la mise en place d'un groupe de travail interministériel pour élaborer un tel document. (Source Ministère de la Justice)	Ministère de la Justice et Ministère en charge des droits des femmes
Action 120 : Développer les stages de responsabilisation sur l'ensemble du territoire	EC	2170 stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ont été ordonnés entre les mois de janvier et juin 2018. Entre le 1er janvier 2018 et le 30 septembre 2018, 3 148 stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ont été prononcées, dont 1 658 dans le cadre d'une composition pénale, 144 à titre d'alternative aux poursuites et 1 346 à titre de peine. Les cours d'appel au sein desquelles ces stages sont principalement ordonnés sont celles de Douai (9,3% de l'ensemble des stages ayant été prononcés sur ce ressort), de Versailles (8,9%), de Toulouse (8%), de Rennes (7,8%), d'Amiens (6,9%) et de Paris (6,8%). Les tribunaux de grande instance de Douai et Toulouse représentent à eux seuls plus de 12% de l'ensemble des stages prononcés. (Source Ministère de la Justice - SID-Cassiopée – Traitement DACG-PEPP) 300 000 euros étaient réservés sur le programme 137 de l'année 2017 pour une éventuelle participation au financement des stages de responsabilisation. "63 dispositifs de prise en charge des auteurs de violences au sein du couple ont été financés dans 54 départements, à hauteur de 275 449 euros". (Source : rapport rendu par la France au GREVIO)	Ministère de la Justice
E. Améliorer la connaissance du phénomène			
Objectif 36 : Réaliser des études pour mieux connaître le phénomène des violences faites aux femmes			
Action 121 : Etude «VIGI-Femmes, Genre et violence: Enquête sur les situations des femmes en prison pour de longues peines.»	EC	L'enquête de terrain a débuté en janvier 2017, se poursuit en 2018 et sera consacrée à l'élaboration de l'ouvrage dédié en 2019. Le rapport intermédiaire de la recherche présenté en juillet 2018 témoigne de la pertinence de ces travaux. Le rapport final est en cours d'élaboration en vue de présenter et de publier l'analyse complète en 2019. Néanmoins, le financement du CIPDR (25 000€) a été interrompu après versement de 65% du montant prévu (soit 16 250€). "L'association CEAFS, dont le bien-fondé du projet financé par le	CIPDR

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		FIPD n'est pas remis en question, a fait preuve d'amateurisme et de négligences depuis le début de sa contractualisation avec le SG-CIPDR qui a donc renoncé à cofinancer la fin de cette étude." (Source Ministère de l'Intérieur - SG-CIPDR)	
Action 122 : Étude "Droits et santé des femmes hébergées, isolées, réfugiées" (SAMU Social)	EC	Une étude portée par le Samu Social de Paris est en cours de réalisation. L'objectif : mieux observer les difficultés rencontrées et les stratégies adoptées par les femmes pour faire valoir leurs droits et accéder aux soins de santé de façon plus générale. Et également combler les lacunes de connaissances, car ces femmes échappent aux dispositifs des grandes enquêtes menées sur sexualité et violences : « Analyse des comportements sexuels en France », « Contexte de la sexualité en France » et VIRAGE). (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 123 : Étude sur les violences conjugales et toxicomanie	EC	Une convention a été signée avec l'INED (200 000 €) pour soutenir l'enquête Virage (Violences et rapports de genre), avec notamment un volet introduit par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) sur les liens entre alcool/stupéfiants et violences faites aux femmes. La MILDECA a également assuré le financement de l'extension de cette enquête aux Outre-mer (30 000 €). Le prochain COPIL se tiendra en décembre 2018, et la MILDECA, invitée, y prendra part : ce COPIL sera notamment l'occasion de remettre les premières conclusions définitives de l'enquête. (Source MILDECA)	MILDECA
Action 124 : Enquête de victimation «cadre de vie et sécurité»	EC		Ministère de l'Intérieur (SSMSI)
Action 125 : Étude mobilité et sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres	NR		Ministère chargé des transports
Action 126 : Étude sur l'incidence des violences conjugales sur les enfants protégés	R	L'étude a été rendue en juin 2017 par le cabinet CRESS, sur commande de la DGCS en 2015. (Source DGCS)	Ministère des familles
Action 127 : Étude sur les familles monoparentales et la perception de cette population dans les commissions d'attribution de logement social et les instances d'hébergement	NR		Ministère du logement (DIHAL)
Objectif 37 : Développer les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes			
Action 128 : Poursuivre le développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes	EC	La prochaine rencontre des Observatoires est prévue le 11/12/2018. Une consultation auprès des Observatoires sur leurs bilans, perspectives, et besoins sera menée en amont de cette réunion. Auparavant, en 2017, le guide "Mise en place et animation d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes" avait été diffusé auprès des Président-e-s des Conseils régionaux et département et des maires et Président.e.s des principales agglomérations de France, et publié du guide sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr. Une publication sur les enquêtes locales réalisées par les	MIPROF

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		Observatoire territoriaux est en préparation. (Source MIPROF)	
Objectif 38 : Poursuivre les actions de communication auprès du grand public			
Action 129 : Sensibiliser la société sur les violences faites aux femmes	R	Le 26 octobre 2017, la campagne "Arrêtons-les" à destination des auteurs de violences sexistes et sexuelles (VSS) a été lancée. Le 25 novembre 2017, une deuxième campagne de communication a été présentée pour réaffirmer le caractère inacceptable et intolérable de ces violences et inciter l'ensemble de la société à se mobiliser. Une troisième campagne médiatique sur le champ de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est prévue pour fin 2018. (Source DGCS)	Ministère en charge des droits des femmes
Mesures de gouvernance du 5e plan (2017-2019)			
Action 130 : Réunir, a minima 3 fois par an, un comité de suivi interministériel national du 5ème plan chargé de piloter et suivre la mise en œuvre du plan	DI	Tenue de réunions interservices réunissant tous ministères et partenaires institutionnels : 26/6/17, 7/11/17, 7/6/18. Elaboration d'un tableau de suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de ces réunions. Suivi de la déclinaison opérationnelle des engagements sur le territoire, par remontées d'info des équipes territoriales aux DDF (enquêtes EGACTION et enquête bilan lancée en octobre en préparation du 25 novembre). Ce suivi devra être complété par les remontées d'information des associations. (Source DGCS)	
Action 131 : Piloter la déclinaison départementale du 5ème plan	DI	Les dernières remontées datent de "fin 2016". 84 départements répondant. Un bilan est prévu à l'automne 2018 auprès des équipes territoriales aux DDF. 71 retours des départements à ce stade, pas encore exploités. (Source DGCS/SDFE)	Ministère en charge des droits des femmes
Action 132 : Renforcer le partenariat avec les associations nationales impliquées dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes	DI	La DGCS/SDFE a demandé dans la plupart des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) qui ont été renouvelées avec les associations nationales que celles-ci fassent annuellement un bilan quantitatif et qualitatif des dispositifs portés par leurs réseaux sur leur territoire. (Source DGCS)	
Action 133 : Partager les bonnes pratiques initiées sur les territoires par la mise en place d'un site de ressources	EC	Ces pratiques ont été partagées dans le cadre du Tour de France de l'Égalité, d'octobre 2017 à février 2018. Les associations doivent faire remonter des informations pour nourrir le site. Ça fait partie de leurs objectifs dans le cadre des conventions nouées avec la DGCS. A propos de la mise en ligne sur le site, il est en cours de refonte. (Source DGCS)	MIPROF
Action 134 : Confier l'évaluation du 5ème plan au Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	R		

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

ANNONCES PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, 25 NOVEMBRE 2017			
Renforcer le budget alloué au Secrétariat d'Etat en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes			
Augmentation du budget alloué au Secrétariat d'Etat pour atteindre son plus haut niveau			
Augmentation du budget interministériel dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes : un peu plus de 420 millions dès 2018			
Sanctuarisation du budget sur toute la durée du quinquennat			
Réguler les contenus audiovisuels			
Etendre les pouvoirs de régulation du CSA en prenant en compte l'évolution du numérique			
Objectiver la réalité des discriminations vécues par les femmes notamment à l'embauche et au cours de leur carrière professionnelle			
Conduire des opérations de testing notamment à l'embauche et au cours des carrières professionnelles des femmes			
Former les professionnel.le.s de l'enfance			
Former les professionnel.le.s de la petite enfance afin de lutter contre les stéréotypes, y compris chez des enfants de bas âge : professionnel.le.s de crèche, de l'Education nationale (maternelle et école), tout au long de la formation	5e plan	La circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 sur l'éducation à la sexualité précise la mise en œuvre et le pilotage de la politique d'éducation à la sexualité. Un séminaire de formation est inscrit au plan national de formation 2018/2019 à destination des inspecteurs de l'éducation nationale en charge du 1er degré. Et un groupe de travail est créé pour élaborer des ressources pédagogiques. (Source Ministère de l'Éducation nationale)	
Former les personnels de l'éducation nationale, les personnels sociaux et de santé, présents dans les établissements, et les personnels des services périscolaires pour mieux décrypter la pornographie	5e plan	Les enjeux du ministère de l'Éducation nationale sont d'accompagner les personnels pour lutter contre la désinformation en santé sexuelle, de promouvoir l'égalité entre les sexes et le respect d'autrui et d'amener les élèves à développer une analyse critique sur les représentations normatives concernant le genre, l'orientation sexuelle et la sexualité, véhiculées dans les médias et les réseaux sociaux. Les actions conduites consistent en la poursuite de l'accompagnement de l'éducation à la sexualité : animation du réseau des équipes académiques de pilotage, publication d'une circulaire, alimentation du portail Eduscol thématique, création d'un groupe pédagogique pour élaborer un vademecum. En mai 2018 a été organisé le premier « rendez-vous de la santé » pour l'éducation nationale inscrit dans le cadre du plan national de formation (PNF) et consacré à la question des écrans. Des actions sont prévues en appui sur l'éducation aux médias et à l'information et sur l'enseignement moral et civique (nouveaux programmes en juillet 2018). (Source Ministère de l'Éducation nationale)	
Lutter contre les violences faites aux femmes en ligne			
Introduire des modifications législatives pour mieux prévenir et poursuivre ceux qui agissent sur internet pour harceler	5e plan	L'article 11 de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 étend le délit de harcèlement sexuel : les propos ou comportements à connotation sexiste sont désormais visés, et l'exigence de la répétition des actes est précisée, afin qu'elle puisse également s'appliquer dans le cas où cette répétition est le fait de plusieurs personnes. (Source Ministère de la Justice)	

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Lancer une opération de sensibilisation des parents à l'occasion de la prochaine réunion de rentrée afin d'aider les parents à mieux détecter l'exposition de leurs enfants à la pornographie et à mieux repérer les signes de cyber-harcèlement	5e plan		
Déployer un grand plan de formation initiale et continue dans le secteur public, avec une attention particulière portée sur la formation des cadres	5e plan		
Déconstruire les stéréotypes dès l'école			
Intégrer dans toutes les écoles du service public, un module d'enseignement consacré à la prévention et à la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences.	5e plan		
Lutter contre le harcèlement dans l'espace public			
Déployer l'initiative d'arrêt à la demande, tel qu'elle a été initiée dans plusieurs villes	5e plan		
Faire du harcèlement de rue l'une des priorités de la police de sécurité quotidienne lancée par le ministre de l'Intérieur et sur lesquelles les consultations aboutiront dans les toute prochaines semaines		La "police de sécurité du quotidien" a été lancée en février 2018. (Source Ministère de l'Intérieur)	
Créer le délit d'outrage sexiste, verbalisable immédiatement pour un montant dissuasif.		La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 (article 15) crée l'infraction d'"outrage sexiste" instaure l'article 621-1 du code pénal réprimant le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit "porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant", soit "créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante". (Source Ministère de la Justice)	
Généraliser les caméras dans les transports et le développement d'une action déterminée de la police de sécurité du quotidien.			
Outre Mer			
Déployer la campagne de formation des professionnel.le.s dans les territoires d'outre-mer			
Sensibiliser la société à la problématique des violences et enfin responsabiliser les témoins de violences sexistes et sexuelles en les invitant à aider les victimes qu'ils connaissent.			

Lancer la première grande campagne sur ce thème au plan national. "Conçue à destination de toute la société, cette campagne gouvernementale aura plusieurs objectifs : susciter une prise de conscience collective, informer les victimes sur les démarches à faire, les numéros à appeler comme le 39 19, les lieux où se rendre, les sites à consulter comme le site [...] « Stop violences femmes »".	5e plan		
Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences			
Créer une plateforme de signalement en ligne pour les victimes de violences, harcèlements et discriminations, pour les accompagner, orienter et accompagner dans ses démarches vers les commissariats et les associations, gérée par des professionnel.le.s formé.e.s	EC	La plateforme sera tenue par des policier.e.s (15 agent.e.s formé.e.s avec l'aide de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains - MIPROF) et des gendarmes (formé.e.s avec le soutien d'associations). L'objectif est d'accompagner les femmes, les conseiller et les informer. Si la victime décide de ne pas déposer plainte, les informations qu'elle aura transmises pourront être partagés avec la brigade ou au commissariat du lieu de résidence, afin que la situation puisse être prise en compte dans le cas où la victime déposerait finalement plainte. Ce portail de signalement va permettre aux femmes victimes de violences de joindre de chez elles un policier ou un gendarme spécialisé et d'être informées des démarches à accomplir. Il ne s'agit pas d'une pré-plainte en ligne, il s'agit de faciliter l'accompagnement des victimes dans leurs premières démarches tant sociales que judiciaires. Cette plate-forme commune à la gendarmerie et à la police reposera sur un portail d'accès dédié, via le site officiel de l'administration française (https://www.service-public.fr), mais également depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous la forme d'un « chat » ou d'une discussion interactive instantanée. Ce dispositif permettra un échange personnalisé avec un policier ou un gendarme spécialement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles ou sexistes qui facilitera ses démarches et l'orientera en fonction de son lieu de résidence vers l'un des deux supports déployés par la DGGN et la DGPV. En zone police, la plateforme dédiée est implantée à Guyancourt (78). Elle est d'ores et déjà armée par 15 policiers (un officier, chef de plateforme, 14 gradés et gardiens de la paix) qui ont été recrutés sur profil et qui ont fait l'objet d'une formation construite spécifiquement par la DCRFPN en lien avec la MIPROF, des acteurs associatifs, des magistrats, des psychiatres et des psychologues. En zone gendarmerie, ce sont les personnels de la brigade numérique (BN) implantée à Rennes qui ont reçu une formation spécifique complémentaire en matière de prise en charge et d'orientation des femmes victimes de violences, formation à laquelle France Victimes et la Fédération Solidarité ont été associées. Les informations recueillies par les policiers ou les gendarmes au cours de l'échange via la plateforme permettront la mise en relation des victimes vers le service territorialement compétent, et à tout le moins, si la victime ne souhaite pas de prise en charge ou n'envisage pas de porter plainte, d'informer ce service de la situation de la victime se trouvant sur son ressort de compétence. (Source Ministère de l'Intérieur)	

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Créer 10 unités au sein de centres hospitaliers spécialisés dans la prise en charge globale du psycho-trauma à titre pilote	5e plan	En 2018, dix unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-trauma seront créées. Un centre national de ressources et de résilience (CNRR) sera créé à l'automne 2018. Après le lancement d'un AAP par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) via les agences régionales de santé (ARS), Agnès Buzyn, ministre de la Santé, a annoncé en novembre 2018 les projets retenus portés par : le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon, par celui de Tours, de Strasbourg, de Lille, par les auspices civiles de Lyon, par les établissements Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sud et nord de Paris, par le CHU de la Martinique, par les trois CHU de la région Occitanie, et par le CHU de Nice et la Fondation Landman conjointement. Ces unités n'accueilleront pas exclusivement des femmes victimes de violences, mais "tous les types de public, parmi lesquels les femmes victimes". (Source : Instruction n° DGOS/R4/2018/150 du 19 juin 2018).	
Permettre la prise en charge des soins psycho-traumatiques liés à ces violences par la Sécurité sociale	5e plan		
Déployer des référent.e.s de la police et de la gendarmerie dans les structures d'accueil des femmes victimes de violence. Ainsi, "Les femmes hésitant ou craignant de déposer plainte verront ainsi venir à elles des agents faisant le trait d'union entre une situation de violence et les suites judiciaires à donner. La justice viendra aux femmes et non l'inverse."	DI	Les "référents sûretés" des directions départementales de la sécurité publique de même que ceux des groupements de gendarmerie départementale "sont d'ores et déjà à la disposition des structures d'accueil des femmes victimes de violence afin de réaliser des études de sûreté". (Source Ministère de l'Intérieur)	
Créer une application numérique pour faciliter l'assistance aux victimes de cyber-harcèlement et de cyber-violence.	5e plan	Le développement de cette application numérique est en cours de réalisation. (Source FNSF)	
Généraliser le questionnaire systématique des femmes sur le sujet du harcèlement et des violences par tous les professionnels de santé. "	NR		
Mettre en place dans les unités médico-judiciaires un système de recueil de preuves sans dépôt de plainte	NR		
Lutter contre les mutilations sexuelles féminines			
Porter une attention particulière pour les femmes migrantes demandant le droit d'asile ou en passe de l'obtenir qui fuient leur pays parce qu'elles cherchent aussi à fuir l'excision pour elles-mêmes ou pour leurs petites filles.	DI	Des structures d'hébergement spécialisées pour les demandeuses d'asile et les réfugiées victimes de violence ou de traite sont mises en place. En 2018, un CPH de 30 places a ouvert pour femmes réfugiées victimes de violences ou de traite en Ile-de-France. Dans les Bouches-du-Rhône, il y a un projet d'ouverture de 2 centres d'hébergement d'urgence (6 et 18 places pour demandeuses d'asile). En 2019, un centre d'hébergement d'urgence de 50 places pour demandeuses d'asile et un centre de 25 places pour bénéficiaire de la protection internationale victime de violences ou de Traite seront créés. Les centres prévus en 2018 ont déjà ouvert. les centres prévus en 2019 sont déjà validés dans le cadre d'appels à projets mais d'autres centres sont déjà prévus dans le cadre de futurs appels à projets,	

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		pour atteindre un total d'environ 300 places (y compris centres déjà ouverts en 2018) Les orientations dans ces centres se font comme dans tout le parc d'hébergement financé par le ministère de l'Intérieur, par l'Ofii sur la base d'orientations proposées par des associations spécialisées habilitées ou par les associations gérant les services de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ou encore par les agents de l'Ofii présents en guichet unique. (Source Ministère de l'Intérieur)	
Lutter contre les violences faites aux femmes au travail			
Renforcer l'action de l'Inspection du travail en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce sujet deviendra "une des priorités de l'action de l'Inspection du travail au quotidien"	DI		
Généraliser les cellules d'écoutes dédiées au personnel de l'administration victime de harcèlement, violence et discrimination : un lieu dédié, indépendant de la ligne hiérarchique et qui accompagne les victimes dans leurs démarches.		La mise en place d'une cellule d'alerte discriminations indépendante est une exigence du Label Diversité." Les ministères qui ont le label Diversité (ministères sociaux, ministères économiques et financiers, ministère de la culture) ont mis en place une cellule d'écoute « permettant à tout agent, témoins ou victimes de discriminations, de signaler les faits ». Son rôle est de recueillir, de qualifier et de traiter les cas qui lui sont remontés. L'action de la cellule d'écoute fait l'objet d'un bilan partagé avec les parties prenantes de la politique diversité (administration, organisations syndicales, agents). (Source Ministère du Travail)	
Organiser une réunion multilatérale au niveau du Premier ministre sur le sujet	NR		
Mieux protéger les mineur.e.s			
Allonger le délai de prescription pour les viols commis sur mineurs. Celui-ci passerait de 20 ans à 30 ans à la majorité de la victime		La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes fait passer le délai de prescription de l'action publique pour les viols commis sur mineur.e.s de 20 ans à 30 ans à compter de la majorité de la victime. (Source Ministère de la Justice)	
Fixer un seuil d'âge dans la loi en-dessous duquel le consentement ne puisse être présumé		"Bien que l'instauration d'une présomption de non consentement à une relation sexuelle en dessous d'un certain âge n'ait pu être retenue, l'article 2 de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, répond à l'objectif recherché en renforçant la répression des infractions sexuelles sur les mineurs. La définition des viols et agressions sexuelles commis sur des mineurs, et en particulier des mineurs de 15 ans, a été clarifiée afin de faciliter le recours à ces qualifications par les juridictions (art. 222-22-1 du code pénal). La peine encourue pour le délit d'atteinte sexuelle par un majeur sur un mineur de 15 ans a été portée de 5 à 7 ans d'emprisonnement. L'obligation pour la cour d'assises, saisie de poursuites pour viol, de poser la question subsidiaire sur la qualification délictuelle d'atteinte sexuelle lorsque l'existence de violences ou d'une contrainte, menace ou surprise a été contestée au cours des débats, a été précisée". (Source Ministère de la Justice)	
COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU 8 MARS 2018			
Éduquer à l'égalité dès le plus jeune âge			
Un « référent Égalité » sera nommé dans chaque établissement scolaire.	5e plan		

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

L'ensemble de la communauté éducative sera formée à la déconstruction des préjugés et à la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles	5e plan	Plusieurs textes renforcent la politique sur l'éducation à la sexualité. Ainsi la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 modifie le code de l'éducation (article L.121-1) et ajoute une obligation de "sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à la formation au respect du non-consentement". Et la circulaire n° 2018-111 traite notamment de la formation en éducation à la sexualité. Des ressources sont diffusées via le portail Eduscol (sur la page ressources en Éducation à la sexualité et la page sur les violences sexistes et sexuelles): un guide ' <i>comportements sexistes et violences sexuelles: prévenir, repérer, agir</i> ', les kits " <i>Tom et Léna</i> " et Mutilations sexuelles de la MIPROF, un guide sur les mariages forcés. Un séminaire de formation est inscrit au plan national de formation 2018/2019 à destination des inspecteur.rice.s de l'éducation nationale en charge du 1er degré et un groupe de travail est créé pour élaborer des ressources pédagogiques qui aborderont notamment les violences sexistes et sexuelles. (Source Ministère de l'Éducation nationale)	Ministère de l'Éducation Nationale
La « mallette des parents » intégrera des outils relatifs à l'éducation à la sexualité, les usages d'Internet et du numérique, la lutte contre le cyber-harcèlement et l'exposition précoce à la pornographie.	5e plan	Un travail a été mené autour du dispositif de la mallette des parents comprenant des fiches et des ressources pour les parents pour proposer des ressources (déjà en ligne) relatives aux enjeux de l'égalité entre les filles et les garçons (fiche égalité, fiche orientation), à l'usage raisonné des outils numériques et à la lutte contre la pornographie et le cyberharcèlement (fiche harcèlement et fiche usage des écrans). Une fiche concernant l'éducation à la sexualité est à venir. Ces éléments serviront de support pour l'organisation des réunions de rentrée des parents. Publication de la mallette à la rentrée http://mallettedesparents.education.gouv.fr/fr (Source Ministère de l'Éducation nationale)	Ministère de l'Éducation Nationale
Garantir l'égalité entre les filles et les garçons dans l'enseignement supérieur et la recherche			
Créer un lieu d'écoute et d'accompagnement ouvert aux victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles dans chaque université	5e plan	Lors du colloque du 4 décembre 2017 « les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche : de la prise de conscience à la prise en charge » qui a eu lieu à l'université Paris Diderot avec le soutien du ministère, la Ministre Frédérique Vidal a annoncé le lancement de 4 groupes de travail : enquêter, former, communiquer, mettre en place un dispositif. Plus d'une cinquantaine de personnes se sont impliquées dans ces groupes de travail entre janvier et novembre 2018, représentant notamment : la Conférence permanente des chargé.e.s de mission égalité diversité, l'association nationale des études féministes, la conférence des présidents d'université, la conférence des grandes écoles, la conférence des écoles françaises d'ingénieurs, le Ministère de la Culture, la Mairie de Paris, les associations Femmes & Maths et Femmes & Sciences, le CNRS et toute une série d'établissements de l'ESR. Composés de sociologues et démographes expertes sur cette question, le groupe « enquêter » a pour objectif de créer un mémo d'aide à la mise en place d'une enquête sur les violences sexistes et sexuelles à destination des établissements de l'ESR souhaitant réaliser une telle enquête. Le groupe de travail sur la formation a abouti à la création d'un réseau de formation spécialisé sur les violences sexistes et sexuelles au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le réseau VSS-Formation a été créé au printemps 2018 par deux associations (ANEF, CPED) avec le réseau JuriSup. Il s'agit d'un réseau indépendant de formation sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il a vocation à proposer des actions de sensibilisation et de formation à destination des différents membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que des missions de conseil et d'accompagnement de politiques de formation. Il s'appuie notamment sur l'expertise acquise par ses membres lors de	Ministère ESRI

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		collaborations initiées depuis 2014 (vade-mecum contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur en 2015 puis 2017, colloque international du 4 décembre 2017, etc.). Le groupe « communiquer » travaille avec des artistes de bande-dessinés afin de produire une campagne sur les violences sexistes et sexuelles à destination des agresseurs et témoins. Elle sera mise à la disposition des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche à la fin d'année 2018. Enfin, le groupe « mettre en place un dispositif » réalise un guide qui sera publié en novembre 2018, pour la mise en place et le fonctionnement d'un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles à destination de tous les établissements de l'Enseignement supérieur et la recherche. (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	
Lancer une campagne de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles dans les universités, en collaboration avec les organisations étudiantes	5e plan	La campagne « Stop aux violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur » a été lancée le 19 mars 2018 par Marlène Schiappa et Frédérique Vidal : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/lancement-de-la-campagne-stop-aux-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-enseignement-superieur http://www.etudiant.gouv.fr/pid37428/violences-sexistes-et-sexuelles.html (Source Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)	Ministère ESRI
Déconstruire les stéréotypes en intervenant auprès des médias et des industriels culturels			
Mobiliser les acteurs du secteur de la publicité, de l'édition (notamment jeunesse et jeu vidéo), du cinéma, de l'audiovisuel et de la presse (ainsi que les écoles de journalisme) dans la prévention et la lutte contre les stéréotypes de genre.		La Charte d'engagement des annonceurs pour lutter contre les stéréotypes dans la publicité visuelle a été lancée le 6/03/18. Plusieurs rencontres ont été organisées par le Ministère de la culture avec : la DGCS/SDFE/Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (02.2018), le Syndicat national de l'édition (SNE) (03.2018), Julien Villedieu, secrétaire général du Syndicat National du Jeu Vidéo le (09/03/2018). Réunion avec l'Union des annonceurs (12/04/2018), réunion avec l'Association des Agences-Conseil en Communication (13/04/2018), deux réunions avec "la Charte des auteurs jeunesse" (02/05/2018 - 24/10/2018). Travail de recensement de la part femmes-hommes parmi les lauréat.e.s des principaux prix de littérature jeunesse. Réunion avec le Bureau des éditeurs jeunesse du SNE (28/05/2018), rencontre avec l'association "Women in games" (22/05/2018), mesure reprise lors du CIEFH et élargie également au secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de la presse. Contacts pris avec les responsables d'écoles de journalisme : Ecole de journalisme de Sciences Po, Institut pratique de journalisme de l'Université Paris-Dauphine (Institut Pratique du Journalisme), Centre de Formation des Journalistes, Institut de journalisme de Bordeaux Aquitaine (IJBa) et association Prenons la Une. Rencontre prévue avec Hervé Demailly (25/10/2018), co-directeur de	

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

		L'Ecole de Journalisme du CELSA et président de la Conférence nationale des métiers du journalisme. Assises du cinéma du 18 au 20 septembre 2018 : 6 mesures annoncées et 3 chantiers en cours. Travail de recensement de la part femmes-hommes parmi les lauréates des principaux prix de photographie. Organisation d'un parcours féminin et d'une conférence dédiée aux femmes dans le cadre de Paris-Photos. (Source Ministère de la Culture)	
Améliorer la santé des femmes			
Former les professionnels médico-sociaux à la prévention des violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes handicapées.	5e plan		
Garantir la sécurité des femmes dans l'espace public			
Faciliter l'alerte et le signalement des violences sexuelles et sexistes dans les transports par la création d'un outil commun à tous les opérateurs	5e plan		
Développer les marches exploratoires pour permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public	5e plan		
Lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur tout le territoire			
Faciliter les démarches des victimes en créant une plateforme de signalement en ligne pour les victimes de harcèlement, de discriminations et de violences		La plateforme sera tenue par des policier.e.s (15 agent.e.s formé.e.s avec l'aide de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains - MIPROF) et des gendarmes (formé.e.s avec le soutien d'associations). L'objectif est d'accompagner les femmes, les conseiller et les informer. Si la victime décide de ne pas déposer plainte, les informations qu'elle aura transmises pourront être partagés avec la brigade ou au commissariat du lieu de résidence, afin que la situation puisse être prise en compte dans le cas où la victime déposerait finalement plainte. (Source Ministère de l'Intérieur)	
Mieux accompagner les victimes de violences en garantissant 5 000 places d'hébergement en 2018 pour les femmes victimes de violence	DI		

**HCE - Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019)
et de la politique contre les violences faites aux femmes**

Garantir un accompagnement adapté dans le cadre du plan « Logement d'abord », en instaurant un entretien et un accompagnement systématiques sur les violences et l'accès aux soins pour les femmes migrantes et en spécialisant certains centres d'hébergement pour l'accueil et la mise en sécurité de demandeuses d'asile victimes de violences ou de traite.	DI	Des structures d'hébergement spécialisées pour les demandeuses d'asile et les réfugiées victimes de violence ou de traite sont mises en place. En 2018, un CPH de 30 places a ouvert pour femmes réfugiées victimes de violences ou de traite en Ile-de-France. Dans les Bouches-du Rhône, il y a un projet d'ouverture de 2 centres d'hébergement d'urgence (6 et 18 places pour demandeuses d'asile). En 2019, un centre d'hébergement d'urgence de 50 places pour demandeuses d'asile et un centre de 25 places pour bénéficiaire de la protection internationale victime de violences ou de Traite seront créés. (Source Ministère de l'Intérieur)	
Mieux sanctionner les auteurs de violences en déployant le stage de prévention de la récidive pour tous les auteurs de violences condamnés		Le décret n° 2016-1709 du 12 décembre 2016 est venu compléter le code pénal et le code de procédure pénale afin de préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. Un document "DACG focus" présentant le cadre juridique, le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces stages a été diffusé à l'ensemble des parquets par le ministère de la justice en décembre 2017, les incitant à mettre en place de tels stages. La publication de ce décret et de ce DACG Focus ont contribué à une augmentation notable du nombre de mesures prononcées (triplément du nombre de mesures entre 2016 et 2017). (Source Ministère de la Justice)	
Lutter contre les violences sexuelles et sexistes			
Mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles dans toutes les administrations, collectivités territoriales et établissements publics hospitaliers.	NR		
Déployer un plan de formation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique et dans toutes les écoles de service public.	NR		

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été réalisé par la Commission « Violences de genre » du HCEfh avec le concours de personnalités extérieures, et avec l'appui du Secrétariat général du HCEfh. Que ces personnes en soient remerciées.

Co-rapporteur.e.s

Ernestine RONAI, Co-présidente de la commission « Violences de genre », ancienne Coordinatrice nationale « violences faites aux femmes » de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Edouard DURAND, Co-président de la commission « Violences de genre », Magistrat, membre du conseil scientifique de l'Observatoire national de l'enfance en danger

Pour la Commission « Violences de genre »

Bahija ATITA, Adjointe UDI au Maire de Meudon

Blandine BOQUET, Gynécologue, membre du conseil d'administration de l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir, Femmes handicapées, citoyennes avant tout ! » (FDFA), représentante de **Maudy PIOT**

Françoise BRIÉ, Directrice générale de la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et **Farida DAMENE DEBBIH**, vice-présidente

Marie-France CASALIS, Porte-parole de l'association « Collectif féministe contre le viol » (CFCV), représentée par **Gabriela BRAVO**, coordinatrice administrative du CFCV

Marie CERVETTI, Directrice de l'association FIT, une femme, un toit

Grégoire THERY, Ancien Secrétaire général du Mouvement du Nid et **Stéphanie CARADEC**, Directrice du Mouvement du Nid

Annie GUILBERTEAU, Directrice générale du Centre National d'Information sur les droits des femmes et des familles (CNDIFF)

Véronique HAMMERER, Députée de Gironde et conseillère municipale de Comps

Rémy HEITZ, Directeur des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice, représenté par **Jean-Philippe GUEDON**, Rédacteur du Bureau de la Politique Pénale Générale, Direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice

Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD, ancienne Haute fonctionnaire à l'Égalité femmes-hommes, ministère de la Justice, Inspectrice générale adjointe des Services judiciaires

Elisabeth MOIRON-BRAUD, Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Béatrice NOEL, Cheffe de la mission de la parité et de la lutte contre les discriminations, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représentée par **Elise BRUNEL**, chargée de mission Egalité des sexes et étude de genre, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Yves RAIBAUD, Géographe, maître de conférences HDR, Chargé de mission égalité femmes hommes à l'Université Bordeaux Montaigne

Isabelle ROME, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du Ministère de la Justice

Autres membres du Haut Conseil

Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Hélène FERNANDEZ, Haute fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le ministère de la Transition écologique et solidaire, et le ministère de la Cohésion des territoires

Gilles LAZIMI, Médecin généraliste et directeur du Centre Municipal de santé de Romainville

Denis ROBIN, Secrétaire générale du ministère de l'Intérieur, représenté par **Nathalie MARTHIEN**, Haute fonctionnaire à l'Égalité femmes-hommes, ministère de l'Intérieur

Marie-Pierre RIXAIN, Députée de l'Essonne, Présidente de la Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Michaela RUSNAC, Haute fonctionnaire à l'égalité des Droits au Ministère des Outre-Mer représentée par **Mathilde BOUCHER**

Jean-Philippe VINQUANT, Directeur général de la Cohésion sociale, délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, représenté par **Helene FURNON-PETRESCU**, Cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, **Martine JAUBERT**, cheffe de bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle et sociale, service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, **Mélissa FORT**, Adjointe à la Cheffe du bureau Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle et sociale, service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, **Delphine AUBERT**, Adjointe au Chef du bureau de l'urgence sociale et de l'hébergement à la Direction Générale de la Cohésion Sociale

Laurent SETTON, Haut fonctionnaire à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour les ministères des Solidarités et de la santé, du Travail et des Sports, représenté par **Nelly HERIBEL**, Adjointe du Haut fonctionnaire à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour les ministères des Solidarités et de la santé, du Travail et des Sports

Pour le Secrétariat général

Référentes : **Alice GAYRAUD** (septembre 2017 - septembre 2018), **Marion MURACCIOLE** (depuis septembre 2018), responsables du suivi des travaux de la commission « Violences de genre »

Caroline RESSOT, Responsable du suivi des travaux de la commission « Violences de genre »

Carlotta GRADIN, Chargée de projet stagiaire (depuis septembre 2018)

Pauline LALLE, Chargée de projet stagiaire (de mars à juillet 2018)

Claire GUIRAUD, Secrétaire générale

Personnalités auditionnées par la commission Violences de genre ou ayant contribué au présent rapport

Hélène FURNON-PETRESCU, Cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Rémy HEITZ, Directeur des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, Président de la conférence nationale des Procureurs de la République

Virginie BROT, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille, **Sabine CARRE**, rédactrice au bureau du droit des personnes et de la famille, **Valérie DELNAUD**, cheffe de service, adjointe au directeur, pour la Direction des affaires civiles et du sceau (DACS) du ministère de la Justice

Nicolas PRISSE, Président de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Dominique SIMON-PEIRANO, Chargée de mission « Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes et aide aux victimes » au Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)

Associations ou structures ayant complété le formulaire envoyé par le HCE ou ayant apporté leur expertise

Amicale du Nid, Hélène de RUGY, Déléguée générale

Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), Marilyn BALDECK, Déléguée générale

Centre National d'Information sur les droits des femmes et des familles (CNDIFF), Léa GUICHARD, Conseillère technique

CIMADE, Violaine HUSSON, Responsable des questions Genre et Protections

En avant toutes, Louise DELAVIER, Responsable des programmes et de la communication

Fédération GAMS, Isabelle GILLETTE-FAYE, Directrice

Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), Françoise BRIÉ, Directrice générale

Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA), Catherine NOUVELLON, présidente par intérim

FIT Une femme un toit, Marie CERVETTI, Directrice

Maison des femmes de Saint-Denis, Ghada HATEM, Présidente de l'association

Mouvement Français pour le Planning familial, Christine MAUGET, Présidente de la Fédération du Poitou Charentes

Voix de femmes, Christine-Sarah JAMA, directrice



55, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Courriel : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr
Téléphone : 01 42 75 86 91

www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Recevoir toutes nos informations : bit.ly/HCECP

Nous suivre :

